



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

L J U B L J A N A

2005

**Treizième réunion
du Conseil ministériel
5 et 6 décembre 2005**

Déclarations du Conseil Ministériel

Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations du Président en exercice et des délégations

Rapports présentés à la Réunion du Conseil ministériel

Ljubljana 2005

6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL	
Déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (MC.DOC/1/05).....	3
Déclaration ministérielle de l'OSCE à l'occasion du vingtième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl (MC.DOC/3/05/Corr.1)	4
Déclaration sur la Géorgie (MC.DOC/4/05/Corr.1)	6
Déclaration sur le conflit dont le Groupe de Minsk de l'OSCE est saisi (MC.DOC/5/05)	8
II. CONCEPT RELATIF A LA SECURITE ET A LA GESTION DES FRONTIERES (MC.DOC/2/05/Corr.1).....	11
III. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL	
Décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DEC/1/05).....	21
Décision sur les migrations (MC.DEC/2/05/Corr.1)	22
Décision sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée (MC.DEC/3/05/Corr.1)	24
Décision sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale pour lutter contre le terrorisme (MC.DEC/4/05/Corr.1).....	27
Décision sur la lutte contre la menace des drogues illicites (MC.DEC/5/05/Corr.1)...	30
Décision sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la sécurité des conteneurs (MC.DEC/6/05/Corr.1)	32
Décision sur l'appui à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DEC/7/05).....	34
Décision sur des efforts supplémentaires visant à mettre en œuvre les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/8/05)	35
Décision sur le Séminaire de l'OSCE sur les doctrines militaires (MC.DEC/9/05/Corr.1).....	37
Décision sur la tolérance et la non-discrimination : promouvoir le respect mutuel et la compréhension (MC.DEC/10/05/Corr.1).....	38
Décision sur sur la promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE (MC.DEC/11/05/Corr.1).....	43
Décision sur la protection des droits de l'homme et de la primauté du droit dans les systèmes de justice pénale (MC.DEC/12/05/Corr.1)	45
Décision sur la lutte contre la traite des êtres humains (MC.DEC/13/05/Corr.1)	47
Décision sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit (MC.DEC/14/05/Corr.1).....	49

Décision visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes (MC.DEC/15/05/Corr.1)	54
Décision sur la garantie des normes les plus élevées de conduite et de responsabilité des personnes servant dans les forces et missions internationales (MC.DEC/16/05)	59
Décision sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE (MC.DEC/17/05/Corr.1)	62
Décision sur la présidence de l'OSCE en 2008 (MC.DEC/18/05)	66
Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DEC/19/05)	67
IV. DECLARATIONS DU PRESIDENT EN EXERCICE ET DES DELEGATIONS	
Déclaration de l'Union européenne	71
Déclaration de M. Dimitrij Rupel, Président en exercice de l'OSCE	72
Déclaration de la délégation de la Norvège	76
Déclaration de l'Union européenne	77
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	79
Déclaration de la délégation de la Moldavie	81
Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique	83
Déclaration de la délégation du Canada	85
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan	86
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan	87
V. RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL	
Rapport d'activité du Président en exercice pour 2005 (et annexe audit Rapport)	91
Rapport du Conseil permanent sur la mise en œuvre de la Décision No 9/04 du Conseil ministériel relative au renforcement de la sécurité des conteneurs (PC.DOC/1/05)	113
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre slovène des affaires étrangères, Président de la treizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	117
Rapport intérimaire du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil ministériel sur la poursuite de la mise œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	120
Rapport intérimaire du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil ministériel sur la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	135
Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Ministre slovène des affaires étrangères, Président de la treizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	148
Rapport annuel 2005 du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est	150

I. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

**DECLARATION MINISTERIELLE
SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR
LA REPRESSION DES ACTES DE TERRORISME NUCLEAIRE**

(MC.DOC/1/05 du 20 juin 2005)

1. Nous, les Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'OSCE, saluons l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.
2. Nous nous engageons à tout mettre en oeuvre pour signer cette Convention internationale le jour de son ouverture à la signature au Siège des Nations Unies, à New York, le 14 septembre 2005.
3. Nous encourageons la mise en oeuvre de toutes les mesures nécessaires pour ratifier, accepter, approuver ou d'une quelconque autre façon devenir partie à cette Convention internationale dans les délais les plus brefs.
4. Nous demandons instamment au Secrétaire général de l'OSCE et au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de fournir aux Etats participants qui en font la demande formelle, et lorsque cela est approprié, une assistance/des conseils techniques pour la ratification, l'acceptation ou l'approbation sans tarder de cette Convention internationale, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération à se joindre à notre initiative.

DECLARATION MINISTERIELLE DE L'OSCE A L'OCCASION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CATASTROPHE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL

(MC.DOC/3/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le 26 avril 2006 marquera le vingtième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Commémorant ce jour tragique, souvenons-nous, une fois de plus, de toutes les victimes, y compris de toutes les équipes de secours et d'intervention, de la plus grande catastrophe technologique du vingtième siècle, de par son ampleur et de par ses conséquences.

Cette catastrophe a provoqué une contamination radioactive à grande échelle sur de vastes zones en Europe, tout particulièrement dans les territoires de la Biélorussie, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. L'accident a affecté la vie et la santé de millions de personnes, en particulier des enfants, et a fait peser un lourd fardeau sur l'économie et l'environnement de la plupart des Etats touchés.

Nous saluons les efforts considérables accomplis par les gouvernements des pays concernés pour surmonter les effets de l'accident de Tchernobyl. Ces initiatives ont été complétées, dans une large mesure, par l'action de la communauté internationale, notamment des organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui se sont attachés à contribuer à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Nous nous félicitons également de la contribution d'organisations non gouvernementales, d'initiatives privées et celle de particuliers.

Mais aujourd'hui encore, les effets de la catastrophe sur le long terme, qui incluent des problèmes à la fois humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires, persistent. Il nous faut donc poursuivre nos efforts en vue d'atténuer ces conséquences en nous concentrant en premier lieu sur des questions aussi vitales que la réhabilitation économique et environnementale et le développement durable des territoires contaminés.

Nous sommes également conscients que la centrale nucléaire de Tchernobyl constitue toujours une menace potentielle au cœur de l'Europe. A cet égard, il convient tout particulièrement de veiller à achever le plan de construction d'un abri sécurisé visant à transformer le réacteur n° 4, en construisant le principal élément restant, un nouveau massif de protection en forme d'arche. Nous nous félicitons des efforts accomplis par la communauté internationale pour renforcer ses engagements financiers en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl, géré par la BERD, qui s'élèvent cette année à plus d'un milliard de dollars des Etats-Unis.

Les questions environnementales ont toujours fait partie du mandat de l'OSCE, ce qui reflète l'approche globale de l'Organisation dans le domaine de la sécurité et de la coopération. Dans l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes mis d'accord pour étudier ces problèmes environnementaux qui, de par leur nature, ont une dimension multilatérale, bilatérale, régionale ou sous-régionale, afin de les résoudre et d'encourager le développement d'une approche interdisciplinaire des problèmes environnementaux.

Dans ce contexte, l'OSCE continuera de participer aux efforts de coopération internationaux pour atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl, notamment en contribuant aux projets pertinents et en les appuyant, et continuera de fournir, en concertation avec les Etats concernés, l'assistance et l'expertise appropriées.

Alors que nous commémorons cet événement tragique, nous sommes conscients que la catastrophe de Tchernobyl nous a montré à quel point il importe que la communauté internationale élabore et applique des politiques et des stratégies agréées pour veiller à ce que les dispositions voulues soient prises afin de prévenir les accidents technologiques ainsi que leurs conséquences sur les êtres humains et l'environnement, et d'y répondre. Nous sommes également d'avis que, pour s'attaquer efficacement à de tels problèmes, des efforts concertés s'imposent entre Etats concernés, organisations internationales pertinentes, institutions financières et autres donateurs intéressés.

DECLARATION SUR LA GEORGIE

(MC.DOC/4/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

1. Nous exprimons notre ferme engagement à soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous réaffirmons notre soutien aux réformes démocratiques en cours en Géorgie et encourageons les autorités à poursuivre leurs efforts à cet égard. Nous appuyons les efforts de règlement pacifique des conflits et réaffirmons les documents concernant la Géorgie adoptés lors de précédents sommets et conseils ministériels de l'OSCE.
2. Nous nous félicitons des initiatives prises en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Toutefois, nous déplorons, qu'au cours de ces récents mois, la dynamique positive du processus de paix a été perturbée par des actions violentes et notons l'importance d'adhérer aux principes du règlement pacifique du conflit, tels qu'énoncés dans l'Accord de Sotchi du 24 juin 1992. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des mesures convenues pour la stabilisation de la situation dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), en particulier la démilitarisation rapide et complète de la zone du conflit. Nous nous félicitons des mesures prises par la partie géorgienne en faveur d'un règlement pacifique du conflit et croyons que les récentes propositions, en particulier le plan de paix élaboré à partir des initiatives du Président géorgien, présentées à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et ayant reçu le soutien des parties, serviront de base au règlement pacifique du conflit. Nous sommes d'avis qu'une rencontre, à brève échéance, entre le Premier Ministre géorgien et le dirigeant d'Ossétie du Sud constituerait une étape importante vers l'intensification du processus de paix. Nous soutenons la poursuite de la participation de l'OSCE au processus de règlement du conflit. Nous soulignons la nécessité d'accroître l'efficacité des mécanismes de négociation existants, notamment de la Commission mixte de contrôle, et de mettre pleinement en œuvre les décisions convenues dans leur cadre. Nous demandons à toutes les parties de promouvoir le dialogue et de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour faciliter les négociations politiques et le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans ce contexte, nous exprimons notre satisfaction au sujet de la coopération à quatre entre l'OSCE, l'Union européenne, le HCR et le PNUD dans le cadre du programme de réhabilitation dans la zone du conflit financé par la Commission européenne, qui vise à créer les conditions nécessaires pour un tel retour. Nous attendons avec intérêt le rapport de l'étude d'évaluation des besoins effectuée par l'OSCE et la mise en œuvre des projets qui y sont identifiés pour améliorer les conditions et renforcer la confiance entre les parties au conflit. Nous restons tout disposés à soutenir la mise en place d'activités communes de police dans la zone du conflit.
3. Nous confirmons de nouveau le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations en faveur d'un règlement pacifique du conflit en Abkhazie (Géorgie). Nous sommes disposés à poursuivre la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies, et à soutenir l'action du Secrétaire général des Nations Unies et de son Représentant spécial, avec l'assistance de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, ainsi que du Groupe des Amis du Secrétaire général. Nous sommes prêts à renforcer notre rôle dans la région, particulièrement en multipliant les activités de projet dans les dimensions humaine et économique et environnementale. Nous regrettons que l'ouverture d'un bureau commun ONU-OSCE des droits de l'homme dans le district de Gali n'ait pas été possible jusqu'à présent et appelons la partie abkhaze à accepter son ouverture dès que possible et à

assurer les conditions de sécurité permettant son fonctionnement sans entraves. Nous sommes convaincus qu'un tel bureau contribuerait à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans la région et favoriserait ainsi la création des conditions pour un retour des réfugiés et des personnes déplacées en sécurité et dans la dignité. Nous notons le rôle positif des mesures de confiance et l'importance de la non reprise des hostilités. Nous sommes favorables au déploiement de la composante police civile des Nations Unies dans le district de Gali et appelons la partie abkhaze à autoriser son déploiement rapide.

4. Nous nous félicitons de la Déclaration commune faite par les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et de la Géorgie le 30 mai à Moscou. A cet égard, nous prenons note avec satisfaction de la conduite à leur terme des négociations sur l'accord devant être signé sous peu concernant les délais, le mode de fonctionnement et le retrait des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki, ainsi que des installations militaires russes sur le territoire de la Géorgie, comme prévu par la Déclaration commune de la Fédération de Russie et de la Géorgie en date du 17 novembre 1999 annexée à l'Acte final de la Conférence des Etats Parties au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe. Nous nous félicitons du retrait d'une partie des équipements militaires lourds russes du territoire géorgien. Nous appelons de nos vœux de nouveaux progrès dans le processus de négociation en cours, à la fois pour faciliter une mission multinationale à Goudaouta et définir sa finalité.

5. Nous prenons note de l'importante contribution du programme de l'OSCE d'assistance à la formation à l'amélioration des capacités et des aptitudes des gardes frontière géorgiens.

**DECLARATION
SUR LE CONFLIT DONT LE GROUPE DE MINSK
DE L'OSCE EST SAISI**

(MC.DOC/5/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Nous prenons acte avec satisfaction des progrès accomplis dans les négociations sur le Haut-Karabakh par le biais du « Processus de Prague » en 2005, notamment des deux réunions des Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, à Varsovie et à Kazan, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous estimons que les Parties sont désormais en mesure de passer de la négociation à la prise de décisions et que de sérieux avantages pour tous sont à portée de main. Nous encourageons les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à saisir cette fenêtre d'opportunité prometteuse actuelle pour réaliser l'année prochaine des avancées importantes dans le règlement du conflit dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE.

II. CONCEPT RELATIF A LA SECURITE ET A LA GESTION DES FRONTIERES

CONCEPT RELATIF A LA SECURITE ET A LA GESTION DES FRONTIERES

(MC.DOC/2/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Cadre pour la coopération des Etats participants de l'OSCE

Chapitre I : Engagements des Etats participants de l'OSCE

1. Considérant que la sécurité et la gestion des frontières est une question qui relève de la souveraineté nationale et de la responsabilité des Etats, les Etats participants de l'OSCE réaffirment leur volonté de promouvoir des frontières ouvertes et sûres dans un espace de l'OSCE libre, démocratique et plus cohérent exempt de lignes de division. Ce faisant, ils s'engagent également à coopérer en suivant les principes du droit international, de la confiance réciproque, du partenariat sur un pied d'égalité, de la transparence et de la prévisibilité, et à adopter une approche globale dans un esprit qui faciliterait des relations amicales entre Etats.
2. Les Etats participants de l'OSCE réaffirment les obligations et les engagements ayant trait aux questions relatives aux frontières qu'ils ont pris à tous les niveaux :
 - 2.1 A l'échelle mondiale : S'agissant des questions de sécurité et de gestion des frontières, les Etats participants réaffirment leurs engagements en vertu du droit international, en particulier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire, et peuvent prendre en considération également les normes et recommandations énoncées par l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations internationales pertinentes ;
 - 2.2 A l'échelle de l'OSCE : Les Etats participants réaffirment les normes, principes, engagements et valeurs inscrits dans l'Acte final d'Helsinki qui s'appliquent à tous également et sans réserve, chacun d'entre eux étant interprété en tenant compte des autres. Ils réaffirment les principes et engagements énoncés dans le Document de Copenhague 1990, le Document d'Helsinki 1992 et la Charte de sécurité européenne de 1999. Ils rappellent les plans d'action, les décisions et autres documents pertinents agréés par l'OSCE qui traitent de questions relatives aux frontières. En particulier, le renforcement des capacités de l'OSCE pour promouvoir des frontières ouvertes et sûres et l'amélioration de la coopération interétatique mutuellement bénéfique sont des moyens de faire face aux menaces du terrorisme, de la criminalité organisée, des migrations illégales et du trafic illicite d'armes, de drogues et d'êtres humains, comme indiqué au paragraphe 35 de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle ;
 - 2.3 A l'échelon régional et sous-régional : Dans le même esprit, les Etats participants réaffirment leurs obligations et leurs engagements dans toutes les structures régionales et sous-régionales dont ils sont membres et s'attachent à

promouvoir leur coopération dans toutes les organisations et institutions pertinentes afin de veiller à la cohérence dans les politiques et les normes et d'éviter le chevauchement d'activités ;

- 2.4 Au niveau bilatéral : dans un esprit de solidarité et soucieux d'instaurer des relations de bon voisinage, les Etats participants respecteront leurs accords bilatéraux sur les questions relatives aux frontières et entreprendront de promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques.

Chapitre II : Principaux objectifs de la coopération

3. La coopération des Etats participants vise à promouvoir la mise en œuvre des engagements relatifs aux frontières. Elle devrait permettre de favoriser le respect des normes reconnues par les Etats participants en matière de sécurité et de gestion des frontières, ainsi que leur amélioration, notamment, sur la base de la mise en commun des meilleures pratiques.

4. Les Etats participants s'emploieront à promouvoir la coopération entre leurs services des frontières, autorités douanières, organismes émettant les documents de voyage et les visas, et ceux chargés de l'application de la loi et des questions de migration, ainsi qu'avec d'autres structures nationales compétentes, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- 4.1 Promouvoir la circulation libre et sûre des personnes, des biens, des services et des investissements à travers les frontières, en conformité avec les cadres juridiques pertinents, le droit international et les engagements de l'OSCE, notamment en renforçant la sécurité des documents de voyage et en favorisant, le cas échéant, les circonstances qui permettraient la libéralisation des régimes de visas, dans l'esprit des engagements énoncés dans les documents susmentionnés ;
- 4.2 Réduire la menace que constitue le terrorisme, notamment en empêchant la circulation transfrontalière de personnes, d'armes et de fonds liés à des activités terroristes et autres activités criminelles ;
- 4.3 Prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, les migrations illégales, la corruption, la contrebande et le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains ;
- 4.4 Promouvoir des normes élevées au sein des services des frontières et des structures nationales compétentes ;
- 4.5 Promouvoir un traitement digne pour toutes les personnes désireuses de traverser des frontières, en conformité avec les cadres légaux nationaux pertinents, le droit international, notamment les instruments relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire, et les engagements pertinents de l'OSCE ;

- 4.6 Créer des conditions favorables au développement social et économique dans les territoires frontaliers, ainsi qu'à la prospérité et à l'épanouissement culturel des personnes appartenant à l'ensemble des communautés résidant dans des zones frontalières, avec accès à toutes les opportunités ;
- 4.7 Promouvoir les perspectives de développement économique commun et contribuer à établir des espaces communs de liberté, de sécurité et de justice dans l'espace de l'OSCE.
- 4.8 Assurer la sécurité du circuit international de transport pour l'approvisionnement en produits de base.

Chapitre III : Principes de coopération des Etats participants de l'OSCE sur les questions relatives aux frontières

Se fondant sur l'approche coopérative de l'OSCE,

5. Les Etats participants s'accordent à reconnaître que leur prospérité et leur sécurité communes peuvent être renforcées grâce à une augmentation des mouvements transfrontaliers bénéfiques de personnes, de biens, de services et d'investissements.
6. Les questions de nature réglementaire que soulèvent les mouvements transfrontaliers peuvent être abordées de façon optimale par le biais d'une coopération directe entre les services des frontières et les structures nationales compétentes des Etats participants, sur la base d'accords pertinents. Cette coopération devrait avoir lieu aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.
7. Les autorités nationales souveraines et, en particulier, les services des frontières responsables de part et d'autre de la frontière connaissent le mieux les problèmes qui se posent. Le dialogue, la transparence et le renforcement de la confiance en matière transfrontalière constituent les premières étapes logiques en vue de générer des solutions à valeur ajoutée pour le profit de tous.
8. Les frontières au sein de l'OSCE ne sont pas uniformes. Chaque frontière a ses caractéristiques propres et peut exiger des choix politiques spécifiques. Chaque Etat participant a le droit souverain de choisir comment sécuriser et gérer ses frontières, en tenant compte des considérations politiques, militaires, économiques et sociales appropriées.

Chapitre IV : Contribution de l'OSCE

9. Conformément à son concept de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible, l'OSCE constitue un cadre politique approprié et offre les services de ses structures et institutions pour des contributions. Elle agit à la demande des Etats participants et dans un esprit de solidarité et de partenariat, sur la base des intérêts et du respect mutuels. Dans le cas où l'OSCE offre sa contribution dans des zones frontalières entre des Etats participants, elle agira après d'étroites consultations avec ces Etats et en tenant compte des vues qu'ils ont exprimées.

10. Les activités menées par l'OSCE à l'appui de la sécurité et de la gestion des frontières se fonderont sur le réalisme et le pragmatisme. Elles exploiteront au mieux les structures et institutions de l'OSCE, dont le renforcement devrait être envisagé. Les activités de l'OSCE relatives aux frontières font l'objet d'un examen et d'un suivi périodiques des organes décisionnels de l'OSCE et par l'intermédiaire du processus budgétaire.

11. L'OSCE assurera un dialogue politique continu sur les questions relatives aux frontières, par le biais d'échanges de vues au sein d'une structure consultative de travail appropriée sur la mise en œuvre des engagements et le renforcement futur de la coopération des Etats participants dans ce domaine, ainsi que sur la fourniture aux structures et institutions de l'OSCE d'orientations concernant les activités relatives aux frontières.

12. L'OSCE reste une enceinte de dialogue et de règlement des conflits par un dialogue pacifique. La Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE est, à cet égard, un instrument à la disposition des Etats reconnaissant sa compétence, qui peut être consulté et fournir, sur demande, un avis juridique.

13. La contribution possible de l'OSCE peut être mise en pratique, notamment, en suivant les méthodes ci-après :

- Echange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques ;
- Etablissement de « points de contact » et de centres nationaux de coordination ;
- Tenue d'ateliers et de conférences, y compris avec la participation d'experts ;
- Contacts et interaction avec les organisations internationales et régionales compétentes.

Une liste plus détaillée de contributions possibles de l'OSCE est jointe en annexe.

Chapitre V : Coopération externe de l'OSCE avec des organisations et des partenaires internationaux

14. L'OSCE peut mettre à disposition son cadre organisationnel en vue d'une interaction avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales sur les questions relatives aux frontières, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

15. La coopération et l'assistance internationales pourraient bénéficier d'une approche plus ciblée et coordonnée. L'OSCE devrait poursuivre sa coordination politique et opérationnelle avec d'autres organisations et institutions internationales dans la promotion de frontières ouvertes et sûres. Complémentarité, atouts comparatifs et valeur ajoutée devraient sous-tendre cette approche coordonnée, notamment par le biais d'actions concertées et du déploiement conjoint de ressources internationales.

16. En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est également une enceinte de coopération avec les organisations sous-régionales dans son espace. Une coordination accrue dans les domaines de la sécurité et de la gestion

des frontières au niveau sous-régional peut constituer un tremplin vers l'établissement dans l'OSCE tout entière de frontières ouvertes et sûres.

17. Les dispositions du présent Concept seront adoptées par les partenaires pour la coopération, sur une base volontaire.

Annexe au document MC.DOC/2/05/Corr.1

CONTRIBUTIONS POSSIBLES DE L'OSCE

A la demande des Etats participants intéressés et dans les domaines où elles peuvent apporter un avantage comparatif et une valeur ajoutée, les contributions de l'OSCE, sur la base des enseignements tirés des programmes relatifs aux frontières, pourraient notamment prendre les formes suivantes :

A. Facilitation :

1. Dialogue politique entre Etats participants sur des questions relatives aux frontières, y compris bons offices de l'OSCE ;
2. Mesures de renforcement de la confiance dans les régions frontalières, comme énoncé dans les documents pertinents de l'OSCE, ainsi que dans les décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité ;
3. Dialogue technique entre les services des frontières nationaux et les structures nationales compétentes, par le biais d'échanges d'informations à tous les niveaux ;
4. Mobilisation et coordination possibles de l'assistance.

B. Formes générales de contribution :

1. Assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux, sur la base de la conception qu'en ont les autorités nationales et de leurs engagements existants, si un Etat en fait la demande ;
2. Assistance technique pour l'élaboration, l'adaptation et l'harmonisation des dispositions législatives pertinentes ;
3. Assistance technique pour le renforcement de l'efficacité des structures frontalières par le biais de la mise en commun des meilleures pratiques ;
4. Assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de programmes de formation par le biais de la mise en commun des meilleures pratiques et d'échanges internationaux ;
5. Echange global d'informations en faisant, entre autres, mieux connaître les ressources qui englobent toute l'expérience internationale disponible, notamment les nouvelles

technologies et le savoir faire concernant, par exemple, des contrôles rapides mais efficaces aux frontières, la construction de postes de contrôle aux frontières, etc. ;

6. Identification de sources de matériel et de fournitures appropriés pour les services des frontières, dans l'optique de leur mobilisation éventuelle.

C. Possible assistance spécialisée dans les domaines suivants :

1. Lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, les migrations illégales et le trafic illicite d'armes nucléaires, biologiques, chimiques et conventionnelles, ainsi que de leurs vecteurs et des matières connexes, de déchets dangereux, de drogues et d'êtres humains :

- i) Renforcement des réseaux internationaux d'échange et de mise en commun d'informations sur les menaces et défis à la sécurité susmentionnés ;
- ii) Formation spécifique en matière criminelle pour les services des frontières et les structures nationales compétentes ;
- iii) Identification de sources de matériel et de fournitures spécifiques aux crimes et, si possible, mobilisation des ressources disponibles ;
- iv) Moyens techniques et non techniques de détection des documents illégaux ou faux visant à améliorer la sécurité des documents de voyage et des visas ;
- v) Encouragement à la conclusion et à la mise en œuvre d'accords de coopération transfrontalière ;
- vi) Promotion de la mise en œuvre et de l'élaboration de normes et de pratiques multilatérales internationales, en conformité avec les cadres légaux internationaux, concernant l'extradition et d'autres formes de coopération juridique sur des questions pénales relatives au terrorisme et à d'autres crimes graves, ainsi que sur des aspects relatifs à la sécurité et à la gestion des frontières ;
- vii) Renforcement de la coopération destinée à prévenir et à contrer la menace du trafic illicite de drogues.

2. Circulation libre et sûre des personnes :

- i) Assistance technique et avis d'experts relatifs aux procédures de sortie et d'entrée, y compris pour la simplification des procédures de visas, le cas échéant ;
- ii) Avis d'experts relatifs au renforcement de la sécurité des documents de voyage ;
- iii) Facilitation de la circulation libre et sûre des personnes à travers les frontières ;

- iv) Promotion par les structures et institutions de l'OSCE des droits et des intérêts des personnes appartenant à toutes les communautés vivant dans des régions frontalières, sans porter atteinte aux personnes appartenant à des minorités nationales et avis d'experts à ce sujet ;
 - v) Sensibilisation aux droits des migrants et des demandeurs d'asile.
3. Domaine économique et environnemental
- i) Mise en commun des meilleures pratiques relatives aux procédures aux postes frontières et aux procédures douanières pour l'importation, l'exportation et le transit, notamment pour assurer la sécurité du circuit international de transport ;
 - ii) Promotion de la coopération économique transfrontalière et facilitation du commerce frontalier local ;
 - iii) Renforcement de la coopération transfrontalière sur des questions environnementales qui ont un impact sur le développement des collectivités locales ;
 - iv) Facilitation de la coopération transfrontalière en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents graves dans des zones frontalières ;
 - v) Garantie de la sécurité du circuit international de transport pour l'approvisionnement en produits de base, notamment par l'instauration d'un système permettant de fournir des informations préliminaires sur les marchandises et les véhicules ayant traversé des frontières.

Pièce complémentaire au document MC.DOC/2/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES
CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Géorgie :

« S'agissant de l'adoption du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, la délégation de la Géorgie souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki.

S'étant associée à d'autres sur le consensus concernant l'adoption du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, la Géorgie souligne que toutes les contributions possibles de l'OSCE mentionnées dans l'annexe au Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ne peuvent être exécutées que dans le plein respect de la souveraineté nationale et qu'en tenant pleinement compte des préoccupations du pays à qui la possibilité de telles contributions est offerte.

Monsieur le Président,

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières qui vient d'être adopté.

Merci. »

III. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

DECISION No 1/05
NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OSCE
(MC.DEC/1/05 du 10 juin 2005)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992 de créer un poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 294 du Conseil permanent prise le 20 mai 1999 dans laquelle il était recommandé au Conseil ministériel de nommer l'Ambassadeur Ján Kubiš Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 15 juin 1999, et notant que l'Ambassadeur Ján Kubiš a entamé le premier de ses deux mandats de trois ans en tant que Secrétaire général de l'OSCE le 21 juin 1999,

Rappelant la Décision No 13 (MC(9).DEC/13) prise lors du Conseil ministériel à Bucarest renouvelant le mandat de l'Ambassadeur Ján Kubiš pour une période de trois ans,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général sortant, l'Ambassadeur Ján Kubiš, pour l'incalculable contribution qu'il a apportée au renforcement de l'OSCE ainsi qu'au développement de ses activités et pour le dévouement et l'intégrité dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Marc Perrin de Brichambaut Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 21 juin 2005.

DECISION No 2/05 **MIGRATIONS**

(MC.DEC/2/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs aux migrations et en particulier concernant les travailleurs migrants, et les autres engagements pertinents, spécialement ceux reconnus dans l'Acte final d'Helsinki (1975), le Document de Madrid (1983), le Document de Vienne (1989), le Document de Copenhague (1990), la Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990), le Document de Moscou (1991), le Document d'Helsinki (1992), le Document de Budapest (1994) et les documents adoptés par le Conseil ministériel à Maastricht (2003) et Sofia (2004),

Considérant l'importance croissante des migrations, ainsi que les problèmes qu'elles posent et les atouts qu'elles présentent pour les Etats participants,

Considérant en outre que les migrations deviennent un phénomène plus diversifié et complexe, qui doit être abordé d'une manière globale et requiert par conséquent une approche transdimensionnelle aux niveaux national, régional et international,

Considérant que tous les Etats devraient adopter des cadres nationaux efficaces pour gérer les migrations,

Soulignant que les migrations sont intrinsèquement une question transnationale qui exige une coopération entre Etats,

Sachant que les migrations constituent un important facteur économique, social et humain pour les pays hôtes ainsi que pour les pays d'origine,

Sachant également que des politiques efficaces d'intégration qui incorporent le respect de la diversité culturelle et religieuse ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont un facteur dans la promotion de la stabilité et de la cohésion au sein de nos sociétés,

Résolu à lutter contre les migrations illégales et à s'attaquer à leurs causes profondes,

Ayant à l'esprit les différentes approches des questions de migration par les Etats participants de l'OSCE, et mettant à profit leur expérience et leurs meilleures pratiques,

Tenant compte des initiatives prises et du travail effectué par l'OSCE en 2005 pour traiter de la question des migrations et de l'intégration, notamment le Séminaire sur la dimension humaine consacré aux migrations et à l'intégration, le treizième Forum économique de l'OSCE et le Séminaire méditerranéen de 2005,

Se félicitant de la coopération existante entre l'OSCE, en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, et les organisations et institutions internationales compétentes,

Estimant que l'OSCE, dans le cadre de son approche globale de la sécurité, pourrait apporter sa contribution, entre autres, en :

- Oeuvrant en synergie avec les organismes internationaux qui s'occupent plus particulièrement des migrations et en instaurant avec ces derniers un partenariat plus solide,
- Facilitant le dialogue et la coopération entre Etats participants, y compris les pays d'origine, de transit et de destination dans l'espace de l'OSCE, ainsi que ses partenaires pour la coopération et partenaires méditerranéens pour la coopération,
- Prêtant son concours aux Etats participants, à leur demande, pour élaborer des politiques migratoires efficaces et mettre en œuvre leurs engagements de l'OSCE en la matière,
- Invitant les Etats participants à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents,

Charge le Conseil permanent d'assurer le suivi du travail entrepris en 2005 et de présenter un rapport à la quatorzième Réunion du Conseil ministériel ;

Charge le Secrétaire général ainsi que les institutions et structures pertinentes de l'OSCE de poursuivre leur travail sur les questions de migration dans toutes les trois dimensions.

DECISION No 3/05
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE
TRANSNATIONALE ORGANISEE
(MC.DEC/3/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

1. Réaffirmant l'engagement pris par les Etats participants de prévenir et de combattre la criminalité organisée, en particulier telle qu'elle est reconnue dans la Charte de sécurité européenne (1999), dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (2003) et dans le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (2003),
2. Réitérant la profonde préoccupation exprimée dans les textes issus du Sommet du Millénaire (Document final du Sommet mondial de 2005) sur les effets négatifs que la criminalité organisée exerce sur la paix, la sécurité et la stabilité, ce qui constitue un obstacle majeur à la prospérité et au développement durable des Etats participants,
3. Soulignant les liens qui existent entre la criminalité transnationale organisée et d'autres menaces telles que les drogues illicites, le terrorisme, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que de matières et de technologies sensibles, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, la cybercriminalité, la corruption et la migration clandestine dans le contexte de la criminalité organisée et du blanchiment d'argent,
4. Reconnaissant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 2000 à New York, représentent un pas important dans la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée et offrent la possibilité de la combattre à l'échelle planétaire,
5. Reconnaissant l'action menée par l'OSCE dans les domaines liés à la lutte contre la criminalité organisée,
6. Convaincu que le concept de sécurité globale de l'OSCE est bien placé pour améliorer la capacité des Etats participants à faire face à la menace de la criminalité organisée, que l'OSCE peut offrir un cadre adapté à la promotion de la lutte contre la criminalité organisée, et saluant l'important travail accompli par les organisations et institutions internationales, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,
 - Demande instamment aux Etats participants qu'ils renforcent leur coopération entre eux et avec l'ONUDC, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales pertinentes ;
 - Invite les Etats participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 2000 à New York, et à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre desdits instruments ;

- Charge le Secrétaire général de fournir aux Etats participants qui en font la demande l'appui voulu pour mobiliser l'assistance technique, notamment l'expertise et les ressources nécessaires, de la part des organisations internationales compétentes pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, à l'appui de et en étroite consultation avec la Conférence des Parties et l'ONUDC ;
- Rappelle que prévenir et combattre la criminalité organisée exigent une approche cohérente des Etats participants en vue de promouvoir la mise en œuvre de leur législation et de leurs programmes nationaux pertinents, notamment dans le domaine de la justice pénale, en conformité avec la primauté du droit et les engagements des Etats participants de l'OSCE ;
- Charge le Conseil permanent de mener plus avant la coopération entre les Etats participants et de s'employer à mettre au point, avec l'appui du Secrétaire général et des institutions pertinentes de l'OSCE, des mesures et formes d'assistance possibles dont les Etats participants qui en font la demande pourraient disposer afin d'améliorer et de promouvoir le fonctionnement des systèmes de justice pénale, notamment la législation, l'application de la loi, les poursuites, l'administration de la justice, la coopération juridique internationale, y compris l'extradition et le système pénal, en consultation avec l'ONUDC, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales pertinentes ;
- Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération et les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à mettre volontairement en œuvre les dispositions pertinentes de la présente décision.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/3/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Turquie :

« La Turquie souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki :

Nous nous sommes ralliés au consensus afin de rendre possible l'adoption de la présente décision qui, notamment, aborde un élément important de notre lutte collective contre le terrorisme, à savoir les liens entre terrorisme et criminalité organisée. La décision cherche à réaffirmer ces liens par des formulations qui ne correspondent pas à celles des documents agréés de l'OSCE. La Turquie considère que le contexte dans lequel cette décision est élaborée est inapproprié pour un examen compétent et approfondi de la nature de ces liens. En conséquence, l'adoption de la présente décision n'altère en aucune manière, que ce soit dans la lettre ou dans l'esprit, le caractère contraignant ni n'atténue l'impact opérationnel des déclarations de principe antérieures figurant dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), ainsi que dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte

contre le terrorisme (Porto, 2002) et, surtout, dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Turquie demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal du jour. »

DECISION No 4/05
RENFORCEMENT DE LA COOPERATION EN MATIERE PENALE
POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

(MC.DEC/4/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Résolu à renforcer les activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme conformément au droit international et dans le respect des engagements existants de l'OSCE,

Rappelant les résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par lesquelles tous les Etats sont appelés à devenir parties, dès que possible, aux conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme, et à coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme, ainsi que les engagements existants de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme,

Rappelant également la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par laquelle il est notamment demandé instamment « à toutes les organisations régionales et sous-régionales de lutter plus efficacement contre le terrorisme dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment en renforçant leur capacité d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales que font peser les actes de terrorisme »,

Saluant l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour achever, le plus rapidement possible, le projet de convention générale sur le terrorisme,

Reconnaissant que les conventions et protocoles susmentionnés représentent un régime juridique universel contre le terrorisme et que, faute de traités bilatéraux sur l'entraide mutuelle et l'extradition, ils pourraient, en même temps que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) servir de base à la coopération juridique,

Notant les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

Notant l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Saluant l'initiative que le Secrétariat de l'OSCE a prise, à la demande de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies, de mettre au point un programme en vue de renforcer la coopération juridique en matière pénale se rapportant au terrorisme dans l'espace de l'OSCE, et d'organiser comme première mesure l'atelier d'experts sur cette question, tenu à Vienne le 15 avril 2004,

Notant également les bonnes relations de travail entre l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), ainsi que les instruments précieux d'assistance technique élaborés par l'ONUDDC pour mettre en œuvre les conventions et protocoles

universels se rapportant à la lutte contre le terrorisme et promouvoir la coopération juridique en matière pénale, notamment les instruments relatifs au terrorisme,

Prenant en considération les recommandations faites par les participants lors de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2005 au sujet de la poursuite de la coopération avec l'ONUUDC, appuyant ses efforts visant à renforcer le régime juridique contre le terrorisme et à promouvoir ses instruments en matière d'assistance technique, en particulier le logiciel pour la rédaction des demandes d'entraide judiciaire, en facilitant notamment les meilleures pratiques de formation et de diffusion pour les personnes chargées des dossiers,

Décide que les Etats participants devraient coopérer activement et pleinement entre eux, conformément aux règles applicables au titre du droit national et international, aux efforts visant à retrouver et traduire en justice les auteurs, organisateurs, sympathisants et commanditaires des actes de terrorisme, conformément au principe « extraditer ou juger » ;

Invite les Etats participants à examiner les suggestions des experts figurant dans le rapport de l'atelier d'experts sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale se rapportant au terrorisme (SEC.GAL/111/05 du 18 mai 2005) comme un ensemble d'options permettant d'améliorer la coopération juridique internationale ;

Charge le Secrétaire général et les institutions pertinentes de prêter leur concours pour demander aux Etats participants de s'acquitter de leurs engagements dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. L'OSCE continuera à coopérer avec l'ONUUDC pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme en encourageant la mise en œuvre des instruments universels de lutte contre le terrorisme, et en facilitant la coopération juridique internationale en matière pénale ;

Charge le Secrétaire général d'organiser en 2006, en coordination avec le Président en exercice et en coopération avec l'ONUUDC, un atelier d'experts de l'OSCE à Vienne, afin de promouvoir les instruments d'assistance technique de l'ONUUDC pour faire avancer la coopération juridique internationale dans les affaires pénales, en particulier le logiciel pour la rédaction des demandes d'entraide judiciaire, notamment en facilitant les meilleures pratiques de formation et de diffusion pour les personnes chargées des dossiers ;

Prie le Secrétaire général d'organiser à l'intention des Etats participants qui en font la demande, en étroite coopération avec l'ONUUDC, des ateliers nationaux de formation des juges et des magistrats sur des questions relatives à l'extradition et à l'assistance judiciaire en matière pénale, en particulier celles relatives au terrorisme.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/4/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES
CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Turquie :

« La Turquie souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki :

Nous nous sommes ralliés au consensus afin de rendre possible l'adoption de la présente décision qui, notamment, aborde un élément important de notre lutte collective contre le terrorisme, à savoir les liens entre terrorisme et criminalité organisée. La décision cherche à réaffirmer ces liens par des formulations qui ne correspondent pas à celles des documents agréés de l'OSCE. La Turquie considère que le contexte dans lequel cette décision est élaborée est inapproprié pour un examen compétent et approfondi de la nature de ces liens. En conséquence, l'adoption de la présente décision n'altère en aucune manière, que ce soit dans la lettre ou dans l'esprit, le caractère contraignant ni n'atténue l'impact opérationnel des déclarations de principe antérieures des Etats participants figurant dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), ainsi que dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Porto, 2002) et, surtout, dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Turquie demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour. »

DECISION No 5/05
LUTTE CONTRE LA MENACE DES DROGUES ILLICITES

(MC.DEC/5/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Gravement préoccupé par le trafic de drogues illicites qui constitue une menace pour la stabilité et la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace de l'OSCE,

Rappelant la Charte de sécurité européenne (1999), le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (2002) et la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (2003), qui mettent notamment la lumière sur la menace que représentent les drogues illicites,

Reconnaissant les liens existants entre les menaces que constituent les drogues illicites, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et réaffirmant l'engagement d'étudier des approches synergiques pour y faire face,

Réaffirmant qu'une démarche internationale efficace et globale doit être adoptée dans tout l'espace de l'OSCE sur la question du trafic des drogues illicites,

Notant le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui encourage la coopération internationale dans le domaine du contrôle des drogues, notamment, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris,

Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts de coopération déjà en cours entre l'OSCE et l'ONUDC sur les problèmes liés à la drogue,

1. Demande instamment aux Etats participants de renforcer leur coopération en vue de prévenir et combattre la menace que constitue la production et le trafic de drogues illicites ;
2. Charge le Secrétaire général d'organiser en 2006, en coordination avec les Etats participants concernés et le Président en exercice, ainsi qu'en coopération avec l'ONUDC, un atelier d'experts à l'intention des spécialistes des Etats participants, des partenaires méditerranéens pour la coopération et des partenaires pour la coopération, ainsi que des représentants des organisations internationales pertinentes, afin de faciliter l'échange d'informations sur la production et le trafic de drogues illicites et d'identifier les possibilités de mener d'autres actions coordonnées ;
3. Charge le Secrétaire général de renforcer la coopération avec l'ONUDC et d'autres organisations internationales pertinentes dans la lutte contre les drogues illicites, d'informer régulièrement les Etats participants des résultats de cette coopération et de proposer d'autres mesures dans ce sens ;
4. Encourage les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération à mettre volontairement en œuvre les engagements de l'OSCE pour lutter contre la menace que constituent les drogues illicites afin de contribuer aux efforts de l'OSCE dans ce domaine.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/5/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Turquie :

« La Turquie souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki :

Nous nous sommes ralliés au consensus afin de rendre possible l'adoption de la présente décision qui, notamment, aborde un élément important de notre lutte collective contre le terrorisme, à savoir les liens entre terrorisme et criminalité organisée. La décision cherche à réaffirmer ces liens par des formulations qui ne correspondent pas à celles des documents agréés de l'OSCE. La Turquie considère que le contexte dans lequel cette décision est élaborée est inapproprié pour un examen compétent et approfondi de la nature de ces liens. En conséquence, l'adoption de la présente décision n'altère en aucune manière, que ce soit dans la lettre ou dans l'esprit, le caractère contraignant ni n'atténue l'impact opérationnel des déclarations de principe antérieures des Etats participants figurant dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), ainsi que dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Porto, 2002) et, surtout, dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Turquie demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour. »

DECISION No 6/05
MESURES SUPPLEMENTAIRES VISANT A RENFORCER
LA SECURITE DES CONTENEURS

(MC.DEC/6/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel :

Réaffirmant l'engagement pris par les Etats participants de l'OSCE de prévenir et de combattre le terrorisme,

Rappelant les obligations des Etats participants découlant des résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que les engagements énoncés dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme,

Rappelant sa Décision No 9/04 sur le renforcement de la sécurité des conteneurs, dans laquelle il a notamment reconnu la vulnérabilité des réseaux de transport, le rôle important que le transport de conteneurs joue dans l'économie globale, la capacité de l'OSCE à travailler efficacement avec les gouvernements et les représentants du monde des affaires et de la société civile, et l'importance de renforcer la sécurité des conteneurs, ainsi que le besoin de minimiser toute incidence négative d'une sécurité renforcée des conteneurs sur la libre circulation des marchandises, et le fait qu'une sécurité renforcée des conteneurs favorisera le commerce international et la coopération économique,

Se félicitant des résultats de l'atelier d'experts techniques de l'OSCE sur la sécurité des conteneurs, tenu à Vienne les 7 et 8 février 2005, et des travaux menés par la suite par le Groupe informel des Amis de la Présidence sur la lutte contre le terrorisme,

Reconnaissant l'action menée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de mettre en place des normes globales visant à renforcer la sécurité et à faciliter la chaîne logistique internationale,

Notant que certains Etats participants ne sont pas membres de l'OMD et que plusieurs Etats participants ont conclu avec d'autres Etats participants des accords qui leur confèrent des responsabilités,

Décide :

- Que tous les Etats participants devraient adopter, dès que possible, les mesures recommandées dans le Cadre des normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. A cette fin, les Etats participants qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à signer la déclaration concernant la mise en œuvre du Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et à la soumettre au Secrétaire général de l'OMD dès que possible ;*

* La déclaration concernant la mise en œuvre du Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, signée par le directeur général de l'administration des douanes, prend acte de l'intention de l'Etat à entamer le processus de mise en œuvre du Cadre. Il y est également précisé que l'administration peut exiger, lors de la mise en œuvre du Cadre, une assistance pour le renforcement des capacités.

- Qu'en prenant les mesures prévues dans le Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, les Etats participants de l'OSCE s'attacheront tout particulièrement à incorporer rapidement dans leurs règles et procédures nationales le Programme d'intégrité des scelllements visant à sécuriser les envois conteneurisés, figurant à l'Appendice à l'Annexe 1 du Cadre ;
- Que tous les Etats participants de l'OSCE s'informeront mutuellement des mesures prises pour mettre en œuvre l'engagement susmentionné ;

Charge le Secrétaire général, de faciliter, le cas échéant et dans la limite des ressources disponibles, l'assistance technique fournie dans ce domaine aux Etats participants demandeurs par l'OMD et d'autres organisations internationales compétentes ;

Charge le Secrétaire général de promouvoir, par l'intermédiaire et dans le cadre des capacités logistiques et organisationnelles existantes de l'OSCE, la coopération avec l'OMD et d'autres organisations compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour renforcer la compréhension des objectifs énoncés dans le Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial ;

Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération et les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre cette décision à titre volontaire.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/6/05/Corr.1

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS D'HELSINKI

Par la délégation de la Suisse :

« S'agissant de la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE, la délégation de la Suisse souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki :

La Suisse salue les efforts de l'OSCE visant à renforcer la sécurité des conteneurs. En appliquant la décision sur des efforts supplémentaires visant à renforcer la sécurité des conteneurs, la Suisse respectera les dispositions de tous les accords qui prévoient une coopération régionale plus étroite dans le domaine de la sécurité des conteneurs.

La Suisse demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de la réunion de ce jour du Conseil ministériel. »

DECISION No 7/05
APPUI A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE
LA RESOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SECURITE
DES NATIONS UNIES
(MC.DEC/7/05 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Gravement préoccupé par la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et par le risque de voir des acteurs non étatiques, tels que des terroristes et autres groupes criminels, se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs ainsi que des éléments connexes, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage,

Rappelant les engagements de l'OSCE, en particulier les principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés le 3 décembre 1994,

Notant que le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) examine les moyens permettant d'appuyer et de valoriser les efforts déployés au plan international dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs ainsi que des éléments connexes,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 1540 (2004) par le Conseil de sécurité des Nations Unies comme une mesure importante visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes,

Reconnaissant que le FCS a pris les mesures qui s'imposent pour contribuer à la mise en œuvre de cette résolution, au besoin et en coordination avec les instances pertinentes des Nations Unies, en se fondant sur le concept de la sécurité globale et de coopération de l'OSCE et sur son mandat en tant qu'organisation régionale au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Approuve la Décision No 7/05 du FCS sur l'appui à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

DECISION No 8/05
EFFORTS SUPPLEMENTAIRES VISANT A METTRE EN ŒUVRE
LES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LEGERES
ET DE PETIT CALIBRE ET SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.DEC/8/05 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Désireux de continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, et d'autres décisions pertinentes adoptées dans le cadre de l'OSCE,

Résolu à contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et de la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC), y compris du risque de leur détournement vers des marchés illicites, des terroristes et autres groupes criminels,

Conscient des risques pour la sécurité et la sûreté posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, y compris de combustible liquide pour fusées (*mélange*), excédentaires et/ou en attente de destruction dans certains Etats de l'espace de l'OSCE, et réaffirmant la volonté de l'OSCE d'envisager de fournir une assistance en ce qui concerne la destruction de ces stocks et/ou la modernisation des procédures de gestion et de sécurité des stocks aux Etats qui en font la demande,

Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent dans le cadre de l'OSCE pour mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, notamment l'élaboration de projets ayant pour but de contenir et de réduire les dangers résultant des stocks excédentaires d'ALPC ainsi que des stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, y compris de combustible liquide pour fusées (*mélange*) ;

Prend note avec intérêt du travail en cours au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) visant à élaborer des guides des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles, ainsi que des orientations relatives aux meilleures pratiques en matière de procédures nationales pour la gestion et la sécurité des stocks de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) ;

Prend note du rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, tel que présenté à la treizième Réunion du Conseil ministériel conformément à sa Décision No 5/04 ;

Prend également note de la poursuite des travaux du FCS visant à examiner la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, travaux qui incluent l'établissement d'un rapport intérimaire sur la mise en œuvre ;

Encourage le FCS à mener des délibérations en préalable à la première Conférence d'examen du Programme des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit avoir lieu en 2006, et les efforts de l'OSCE pour favoriser sa mise en œuvre régionale ;

Demande au FCS de poursuivre ses efforts pour examiner ces questions de manière globale, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et en travaillant de concert avec d'autres enceintes internationales ;

Charge le FCS de présenter, par l'intermédiaire de son Président, un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles à la quatorzième Réunion du Conseil ministériel en 2006.

DECISION No 9/05
SEMINAIRE DE L'OSCE SUR LES DOCTRINES MILITAIRES
(MC.DEC/9/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Conscient de la nécessité de relever les défis identifiés dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle,

Rappelant le paragraphe 15.7 du Document de Vienne 1999 dans lequel les Etats participants sont encouragés à tenir périodiquement des séminaires de haut niveau sur les doctrines militaires, et notant que ces séminaires visent à améliorer les relations mutuelles entre les Etats participants par la promotion du processus de transparence, d'ouverture et de prévisibilité, et

Reconnaissant la valeur des conclusions et recommandations issues du séminaire sur les doctrines militaires prévu par l'OSCE/FCS,

Salue le séminaire sur les doctrines militaires comme un des moyens de renforcer le dialogue de sécurité et les travaux du FCS ; et

Appuie et souligne l'importance de la Décision No 3/05 du 29 juin 2005 de tenir un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires à Vienne les 14 et 15 février 2006 pour examiner les changements survenus dans les doctrines militaires du fait de l'évolution des menaces, des formes changeantes des conflits et de l'émergence de nouvelles technologies.

DECISION No 10/05
TOLERANCE ET NON-DISCRIMINATION :
PROMOUVOIR LE RESPECT MUTUEL ET LA COMPREHENSION
(MC.DEC/10/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Rappelant ses engagements dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination énoncés dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, la Charte de sécurité européenne de 1999, la Décision No 4/03 sur la tolérance et la non-discrimination, adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel (Maastricht, 2003), et la Décision No 12/04 sur la tolérance et la non-discrimination, adoptée lors de la douzième Réunion du Conseil ministériel (Sofia, 2004),

Rappelant l'attachement de l'OSCE à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, inscrit dans la Conférence de Vienne sur l'antisémitisme et sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, dans la Conférence de Berlin d'avril 2004 sur l'antisémitisme, dans la réunion de Paris de juin 2004 sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, dans la Conférence de Bruxelles de septembre 2004 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ainsi que dans la conférence de juin 2005 à Cordoue sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, et rappelant les textes issus de ces conférences,

Réaffirmant sa détermination à mettre en œuvre les engagements existants de l'OSCE dans les domaines de la tolérance, de la non-discrimination, et de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, et rappelant les autres obligations internationales pertinentes,

Soulignant la nécessité de se prononcer de manière systématique et sans équivoque contre les actes et manifestations de haine, en particulier dans les discours politiques, et d'œuvrer en faveur de la tolérance, du respect mutuel et de la compréhension,

Rappelant qu'il importe de promouvoir et de favoriser un dialogue interculturel et interconfessionnel et des partenariats prônant la tolérance, le respect mutuel et la compréhension, tant au niveau national qu'international,

Notant avec satisfaction l'annonce du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la création de l' « Alliance des civilisations », et l'établissement d'un groupe de personnes éminentes de l' « Alliance des civilisations » et exprimant son intérêt pour les résultats de cette initiative,

Rappelant les Décisions No 607, 621 et 633 du Conseil permanent et les déclarations du Président en exercice de l'OSCE en 2004 – la « Déclaration de Berlin », la « Déclaration de Bruxelles » et les « Conclusions de Paris »,

Saluant l'action des trois représentants personnels du Président en exercice dans le cadre de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre la discrimination et promouvoir la tolérance, le respect mutuel, la compréhension et la sensibilisation,

1. Apprécie la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors de la Conférence sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, tenue à Cordoue les 8 et 9 juin 2005 (« Déclaration de Cordoue ») ;
2. Se félicite de l'élaboration du programme du BIDDH sur la tolérance et la non-discrimination ;
3. Rejette l'attitude qui consiste à identifier le terrorisme et l'extrémisme violent à une religion, une conviction, une culture, un groupe ethnique, une nationalité ou une race ;
4. Décide que l'OSCE devrait poursuivre son action de sensibilisation et mettre au point des mesures visant à combattre les préjugés, l'intolérance et la discrimination, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, pour tous sans distinction notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;
5. Décide que tous les Etats participants, lors de l'exécution de leurs engagements visant à promouvoir la tolérance et la non-discrimination, axeront leurs activités sur des domaines tels que la législation, l'application de la loi, l'éducation, les médias, la collecte de données, les migrations et l'intégration, la liberté religieuse, le dialogue interculturel et interconfessionnel, et s'engageront à :
 - 5.1 Envisager de redoubler d'efforts pour que leur législation, leurs politiques et pratiques nationales garantissent à tous une protection judiciaire égale et efficace, et interdisent les actes d'intolérance et de discrimination, conformément aux engagements pertinents de l'OSCE et à leurs obligations internationales pertinentes ;
 - 5.2 Renforcer les efforts visant à fournir aux fonctionnaires, et en particulier aux agents chargés de l'application de la loi, la formation appropriée pour prévenir les crimes de haine et y faire face, et à cet égard, envisager l'élaboration de programmes pour dispenser une telle formation, et envisager de mettre à profit les compétences du BIDDH dans ce domaine et de mettre en commun les meilleures pratiques ;
 - 5.3 Encourager les programmes publics et privés d'éducation qui favorisent la tolérance et la non-discrimination, et mieux sensibiliser le public à l'existence et à l'inadmissibilité de l'intolérance et de la discrimination, et à cet égard, envisager de mettre à profit les compétences et l'assistance du BIDDH afin d'élaborer des méthodes et des programmes d'éducation à la tolérance en général, notamment :
 - Lutte contre les préjugés raciaux et la haine, la xénophobie et la discrimination ;

- Education relative à l’Holocauste et sa mémoire, ainsi qu’à d’autres génocides, reconnus en tant que tels conformément à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, et les crimes contre l’humanité ;
 - Education relative à l’antisémitisme afin d’assurer une approche systématique dans le domaine de l’éducation, notamment dans les programmes sur les formes contemporaines d’antisémitisme dans les Etats participants ;
 - Lutte contre les préjugés, l’intolérance et la discrimination envers les chrétiens, les musulmans et membres d’autres religions ;
- 5.4 Envisager de mettre au point, en étroite coopération avec la société civile, des mesures concrètes qui ne portent pas atteinte à la liberté d’information et d’expression, afin de lutter contre les stéréotypes xénophobes, l’intolérance et la discrimination dans les médias et encourager des programmes pour éduquer les enfants et les jeunes à faire face aux préjugés ou à la discrimination auxquels ils peuvent être confrontés dans les médias ou sur internet ;
- 5.5 Renforcer les efforts visant à recueillir et tenir à jour des informations et des statistiques fiables sur les crimes de haine et la législation y afférente dans leurs territoires, à faire rapport périodiquement sur ces informations au BIDDH, et rendre ces informations disponibles au public et envisager de faire appel à l’assistance du BIDDH dans ce domaine, et à cet égard, envisager de nommer, au BIDDH, des points de contact nationaux sur les crimes de haine ;
- 5.6 Continuer, avec l’appui des structures, institutions et opérations de terrain de l’OSCE si nécessaire, à examiner la question des migrations et de l’intégration tout en respectant la diversité culturelle et religieuse dans le cadre de l’action que l’OSCE mène à l’échelle mondiale pour promouvoir la tolérance, le respect mutuel et la compréhension, et pour combattre la discrimination, ainsi que pour promouvoir le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales ;
- 5.7 Assurer le suivi des activités menées à ce jour par l’OSCE pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination, notamment en organisant en 2006 des réunions thématiques d’experts sur la mise en œuvre, et envisager la possibilité de tenir une conférence de l’OSCE en 2007 ;
6. Charge le BIDDH :
- 6.1 De prêter son concours aux Etats participants, sur leur demande, pour mettre au point des méthodes et capacités appropriées de collecte et de mise à jour d’informations et de statistiques fiables sur les crimes de haine et les manifestations violentes d’intolérance et de discrimination, afin de les aider à recueillir des données et statistiques comparables ;
- 6.2 De poursuivre sa coopération avec d’autres structures et institutions de l’OSCE ainsi qu’avec le Comité des Nations Unies pour l’élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie, le Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste, et avec d'autres institutions pertinentes et la société civile, notamment des organisations non gouvernementales ;

- 6.3 De continuer, par l'intermédiaire de son Groupe consultatif d'experts sur la liberté de religion ou de conscience, à fournir un appui aux Etats participants, sur leur demande, dans leurs efforts visant à promouvoir la liberté de religion ou de conscience, et de partager les conclusions et opinions du groupe avec les Etats participants de l'OSCE, tant au niveau bilatéral que lors des conférences et réunions pertinentes de l'OSCE ;

7. Décide d'apporter une contribution appropriée à l'initiative de « l'Alliance des civilisations » en favorisant un dialogue interculturel et interreligieux et le progrès de la compréhension et du respect mutuel, ainsi que des droits de l'homme dans tout l'espace de l'OSCE et, à cet égard, charge :

- 7.1 Le Président en exercice de l'OSCE d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de cette décision et de l'intérêt que l'OSCE porte à appuyer l'initiative de l' « Alliance des civilisations » ;
- 7.2 Le Secrétaire général, s'appuyant sur les compétences des structures et institutions de l'OSCE, en particulier du BIDDH, de fournir en coopération avec les Etats participants une contribution de l'OSCE à l'initiative de l' « Alliance des civilisations » et de la porter à l'attention du groupe de haut niveau de l' « Alliance des civilisations » pour la fin juin 2006.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/10/05/Corr.1

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS D'HELSINKI

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« S'agissant de la décision sur la tolérance et la non-discrimination : promouvoir le respect mutuel et la compréhension, que vient d'adopter la treizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, je souhaiterais faire une déclaration interprétative conformément au paragraphe 79, chapitre 6, des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki.

En adoptant cette décision, le Conseil ministériel envoie un message politique fort sur le rôle de l'OSCE dans la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, à la fois à la communauté des Etats de l'OSCE et à la communauté internationale en général. C'est particulièrement important compte tenu des récentes manifestations de discrimination et de préjugés à l'encontre de communautés musulmanes dont nous avons été les témoins dans certains Etats participants. Nous ne devons pas rester indifférents à ces incidents violents,

étant donné leurs effets dévastateurs non seulement sur les sociétés dans lesquelles vivent des musulmans, mais également sur la crédibilité de cette Organisation, qui prêche le respect des droits de l'homme dans le vaste espace s'étendant de Vancouver à Vladivostok.

Neuf Etats participants de l'OSCE et sept partenaires de l'OSCE pour la coopération sont également membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). L'Azerbaïdjan, en sa qualité de Président entrant de la Conférence des Ministres des affaires étrangères de l'OCI, conscient du privilège et des responsabilités considérables que cette fonction comporte, a tenté de rétablir l'équilibre dans l'approche de l'OSCE des questions de tolérance et de non-discrimination dans la présente décision. Il est regrettable que l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan au texte, qui visait à informer et à sensibiliser davantage au sujet de l'Islam et de ses vraies valeurs, n'ait pas été accepté.

Dans un esprit de compromis, la délégation de la République d'Azerbaïdjan a accepté de se rallier au consensus relatif à la décision sur la tolérance et la non-discrimination : promouvoir le respect mutuel et la compréhension. Toutefois, nous tenons à exprimer notre ferme détermination à faire en sorte que l'approche de l'OSCE des questions de diversité culturelle et religieuse, qui font partie des préalables indispensables pour la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, reconnaisse la réalité et le sérieux des préoccupations de l'Azerbaïdjan.

Nous considérons que le meilleur remède aux préjugés, à la discrimination et à l'intolérance à l'encontre des musulmans consiste à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies saines et des approches éducatives, sur la base de ressources adéquates. A cet égard, nous comptons sur l'appui du Président en exercice entrant et espérons coopérer avec les Etats participants, le BIDDH et le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour. »

DECISION No 11/05
PROMOTION DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'ESPACE DE L'OSCE
(MC.DEC/11/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements des Etats participants dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en particulier les engagements découlant de l'Acte final d'Helsinki de 1975, du Document de Copenhague de 1990, du Document de Moscou de 1991, de la Charte de sécurité européenne de 1999, de la Stratégie de l'OSCE de 2003 visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, et de tous les autres documents et décisions pertinents agréés de l'OSCE,

Reconnaissant que la promotion des droits de l'homme par l'éducation et la formation dans tout l'espace de l'OSCE pourrait être envisagée dans le contexte du concept global de sécurité de l'OSCE, et qu'elle est vitale pour renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination,

Conscient de la valeur ajoutée d'une coopération multidimensionnelle, incluant la consultation, la coopération et la coordination avec les organisations internationales et régionales pertinentes, ainsi que des avantages que les pays peuvent tirer de leurs expériences et s'apporter mutuellement dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme,

Considérant les efforts déployés par d'autres organisations internationales, notamment le Programme mondial des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Programme du Conseil de l'Europe concernant l'Education à la citoyenneté démocratique (ECD) et son Programme à l'intention des jeunes « Tous différents – tous égaux », et l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) de l'Union européenne, ainsi que les programmes mis en place au niveau national,

Reconnaissant la contribution du BIDDH et des autres structures, institutions et opérations de terrain de l'OSCE dans la promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en coopération avec les Etats participants,

Soucieux de renforcer davantage l'action menée par l'OSCE pour promouvoir les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE, ainsi que d'offrir le soutien de l'Organisation aux Etats participants, sur leur demande, lors de l'exécution de leurs programmes nationaux respectifs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme,

Invite les Etats participants, avec le concours de la société civile, à renforcer encore les programmes d'éducation et de formation systématiques aux droits de l'homme conçus pour promouvoir le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et de faire des droits de l'homme une réalité pour tous dans toute communauté et dans la société de façon générale ;

Décide de renforcer l'action menée par l'OSCE en coopération avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales compétentes en prenant les mesures nécessaires pour promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en s'attachant tout particulièrement aux jeunes dans l'espace de l'OSCE ;

Charge le BIDDH, en se fondant sur les compétences et l'expérience acquises par les structures, les institutions et les opérations de terrain de l'OSCE, ainsi que par les Etats participants de l'OSCE :

- d'élaborer, à l'intention des Etats participants, un recueil des meilleures pratiques pour renforcer la promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, notamment la promotion de la tolérance, du respect mutuel et de la compréhension, ainsi que de la non-discrimination dans l'espace de l'OSCE.

DECISION No 12/05
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
ET DE LA PRIMAUTE DU DROIT DANS LES SYSTEMES
DE JUSTICE PENALE

(MC.DEC/12/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le développement de sociétés fondées sur une démocratie pluraliste et la primauté du droit sont des conditions préalables nécessaires à l'instauration d'une paix durable, de la sécurité, de la justice et de la stabilité,

Réaffirmant les engagements au titre de la primauté du droit contenus dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, dans le Document de clôture de Vienne de 1989, dans le Document de Copenhague de 1990, et dans le Document de Moscou de 1991, ceux souscrits lors du Sommet de Budapest de 1994, et autres engagements pertinents de l'OSCE, et rappelant les obligations internationales pertinentes, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Réaffirmant que l'action du gouvernement et de l'administration, ainsi que celle de la justice seront exercées selon le système établi par la loi et conformément aux engagements de l'OSCE et aux obligations internationales des Etats participants, et que le respect de ce système doit être garanti,

Considérant que la primauté du droit n'est pas une simple légalité formelle qui assure la régularité et la cohérence dans la réalisation et le respect de l'ordre démocratique, mais qu'elle est aussi la justice fondée sur la reconnaissance et la pleine acceptation de la valeur suprême de la personnalité humaine, et garantie par les institutions qui offrent un cadre à sa pleine expression,

Reconnaissant que la primauté du droit doit reposer sur le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international, notamment le droit à un procès équitable, le droit à un recours effectif et le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire,

Reconnaissant également qu'un appareil judiciaire impartial et indépendant est capital pour garantir les droits de la défense et la protection des droits de l'homme avant, pendant et après un procès,

Reconnaissant en outre que les avocats de la défense jouent un rôle essentiel dans la réalisation du droit à un procès équitable ainsi que pour la promotion et la protection d'autres droits de l'homme dans le système de justice pénale,

Soulignant la nécessité de se prononcer ouvertement contre la torture, et rappelant que toutes les formes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont et resteront interdits à tout moment et en tout lieu et ne sauraient donc jamais être justifiés, et insistant sur la nécessité de renforcer les garanties de procédure pour prévenir les pratiques de

torture, de poursuivre leurs auteurs, s'attachant ainsi à mettre un terme à l'impunité pour actes de torture, et appelant les Etats à envisager rapidement de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture,

Décide :

- D'accorder une attention accrue aux questions relatives à la primauté du droit et aux droits de la défense dans les systèmes de justice pénale en 2006 et d'en assurer le suivi, notamment en encourageant les Etats participants à améliorer la mise en œuvre des engagements existants, en mettant également à profit les compétences du BIDDH, et en étroite coopération avec d'autres organisations internationales compétentes afin d'éviter des doubles emplois inutiles ;

Charge le BIDDH et autres structures pertinentes de l'OSCE :

- D'aider les Etats participants à partager les exemples positifs, les compétences et les bonnes pratiques afin d'améliorer les systèmes de justice pénale ;
- D'aider les Etats participants, sur leur demande, à renforcer la capacité institutionnelle des avocats de la défense à protéger et à défendre les droits de leurs clients.

DECISION No 13/05
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

(MC.DEC/13/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les Décisions No 2/03 et 13/04 du Conseil ministériel, ainsi que d'autres engagements de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et à toutes les fins, en adhérant auxquels les Etats participants ont clairement manifesté leur volonté politique d'éliminer cette forme contemporaine d'esclavage qui est une atteinte à la dignité humaine et contrevient à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les obligations internationales contractées par les Etats participants de l'OSCE qui ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

Prenant note de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains comme étant le premier instrument régional dans ce domaine qui vise essentiellement à protéger les victimes de la traite, à empêcher ce crime odieux et à poursuivre les auteurs de tels crimes,

Se félicitant des progrès accomplis par les Etats participants dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains comme un ensemble d'outils visant à aider les autorités et la société civile à empêcher cette traite, à poursuivre les auteurs de ce crime et à en protéger les victimes,

Attirant l'attention sur la nécessité de renforcer les mesures susmentionnées, de développer des réseaux solides de lutte contre la traite qui fonctionneraient au plan multilatéral, régional et bilatéral, et de mettre efficacement en œuvre les engagements pris, en fournissant aux Etats participants, sur leur demande, le plein appui et l'assistance des structures, institutions et opérations de terrain de l'OSCE,

Réitérant le rôle unique de l'OSCE en tant que catalyseur des efforts communs accomplis par les organisations internationales afin de combattre la traite des êtres humains sous toutes ses formes, et se félicitant des initiatives prises par le Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains sous les auspices de « l'Alliance contre la traite des personnes »,

Décide :

1. D'appuyer l'Addendum au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, adopté par le Conseil Permanent dans sa Décision No 685 en date du 7 juillet 2005, et de répondre ainsi efficacement aux besoins des victimes les plus vulnérables et non protégées de la traite des êtres humains ;

2. De continuer d'accorder une attention plus soutenue à la menace sans cesse croissante de la traite des êtres humains, et de poursuivre une approche multidimensionnelle et axée sur les victimes dans les questions liées à la lutte contre la traite des êtres humains en tant qu'un des aspects du crime organisé, de la criminalité et de la corruption dans le cadre du concept de sécurité globale de l'OSCE ;

3. De charger le mécanisme de l'OSCE de lutte contre la traite des êtres humains de faire rapport au Conseil permanent en juin de chaque année, à compter de juin 2006, sur l'état d'avancement des questions relatives à la traite au sein de l'OSCE. Ces rapports contiendront également les contributions des autres structures, institutions et opérations de terrain de l'OSCE sur les faits nouveaux concernant la traite des êtres humains dans toute la région de l'OSCE et comprendront une analyse des résultats à la lumière des objectifs fixés dans le Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains.

DECISION No 14/05
LES FEMMES DANS LA PREVENTION DES CONFLITS,
LA GESTION DES CRISES ET LE RELEVEMENT
APRES UN CONFLIT

(MC.DEC/14/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Rappelant l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité pour faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis ainsi que son engagement en faveur de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes, conformément au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes,

Rappelant que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans sa région,

Considérant que les connaissances, les compétences et l'expérience à la fois des femmes et des hommes sont des plus importantes pour la paix, la démocratie durable, le développement économique et, par voie de conséquence, pour la paix et la stabilité dans la région de l'OSCE,

Considérant en outre que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité établit un lien entre l'égalité des sexes et la sécurité en mettant l'accent sur le rôle joué par les femmes dans les questions de paix et de sécurité à tous les niveaux,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing qui ont été adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Insistant sur l'importance d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les phases de la prévention et du règlement des conflits ainsi que de la consolidation de la paix,

Reconnaissant la nécessité d'une action concrète de l'OSCE pour intégrer les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit par le biais de ses activités, notamment, en :

1. Veillant à une mise en œuvre proactive, dans l'Organisation tout entière, du Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, adopté par la Décision No 638 du Conseil permanent en date du 2 décembre 2004,
2. Intégrant dans les activités de l'OSCE, le cas échéant, les parties pertinentes de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le rôle des femmes à tous les niveaux de la prévention des conflits, de la gestion et du règlement des crises, ainsi que du relèvement après un conflit,
3. Engageant les Etats participants à établir des listes nationales de femmes candidates potentielles (tel que préconisé au paragraphe 22 du Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la

promotion de l'égalité entre les sexes) et à prendre des mesures actives pour veiller à ce que les femmes soient pleinement informées des postes à pourvoir dans le domaine de la prévention des conflits et du relèvement après conflit et encouragées à s'y porter candidates, en particulier pour les postes de cadres supérieurs,

4. Demandant aux Etats participants de proposer la candidature de davantage de femmes en tant que chefs d'institution et de mission, ainsi qu'à d'autres postes de responsabilité au sein de l'OSCE,

5. Encourageant activement le recrutement de femmes dans les présences de terrain de l'OSCE, notamment à des postes de direction, dans le but d'avoir un grand nombre de présences de terrain dirigées par des femmes,

6. Demandant aux Etats participants et aux structures de l'OSCE, le cas échéant, de soutenir et de favoriser les programmes de formation et d'enseignement axés sur les femmes et les filles, ainsi que les projets destinés à faire participer les femmes à l'édification d'une paix durable ; de donner des moyens d'agir aux organisations de femmes ; de soutenir les initiatives prises par les femmes en faveur de la paix par le biais des médias et d'ateliers sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes ; et de sensibiliser les femmes à l'importance de leur participation aux processus politiques,

7. Demandant aux Etats participants et aux structures de l'OSCE, le cas échéant, de concevoir des politiques spécifiques pour favoriser la participation pleine et égale des femmes et des organisations de femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et au relèvement après un conflit, ainsi que de favoriser et de soutenir l'échange d'expériences et de meilleures pratiques et, en outre, de s'investir dans les initiatives des femmes en faveur de la paix,

8. Demandant aux Etats participants de tenir compte du rôle important et des besoins particuliers des femmes et des filles lors de la mise en œuvre de politiques publiques en matière de protection et de solutions durables, notamment en ce qui concerne le retour volontaire, la réinstallation, la réadaptation l'insertion/réinsertion ou le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées en sécurité et dans la dignité,

9. Recommandant que les Etats participants évaluent régulièrement leurs efforts d'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes dans les processus de prévention des conflits, de gestion des conflits et de relèvement, et rendent ces évaluation publiques, à des fins de formation à la prise en compte des différences entre les sexes, ainsi que leurs efforts de mise en œuvre des engagements pertinents et de sensibilisation à leur importance,

Décide :

- De charger le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire annuel sur la mise en œuvre de la Décision No. 638 du Conseil permanent relative au Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, de faire des références spécifiques à la mise en œuvre, au sein de l'Organisation, des parties de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui présentent un intérêt pour l'OSCE ;
- De charger le Secrétariat, dans le cadre des objectifs du Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, d'élaborer en coopération avec les Etats

participants, des mesures supplémentaires visant à augmenter considérablement le nombre de femmes au Secrétariat de l'OSCE ainsi que dans ses institutions et opérations de terrain, en particulier aux postes de rang élevé et de direction ;

- De charger les structures et institutions de l'OSCE d'élaborer ou d'adapter des projets, stratégies et initiatives pertinents, et de mener d'autres activités, notamment d'échanger des informations avec l'ONU afin de remplir les engagements énoncés dans la présente décision ;
- D'inviter les Etats participants de l'OSCE et les institutions de l'OSCE à faire également rapport, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la présente décision.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/14/05/Corr.1

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS D'HELSINKI

Par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

« Merci. Les Etats-Unis appuient l'adoption de la présente décision. Nous souhaiterions néanmoins préciser nos vues concernant la référence faite dans le texte à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing.

Les Etats-Unis sont profondément attachés à l'émancipation des femmes et tiennent à ce que celles-ci jouissent pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux universels.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing énoncent des objectifs politiques importants auxquels nous souscrivons. Nous réaffirmons les buts, objectifs, et engagements contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, étant bien entendu que ces documents, qui constituent un cadre politique important, ne créent pas de droits internationaux ou d'obligations contraignantes pour les Etats au regard du droit international.

Au cours de la réunion de 2005 de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme un consensus international s'est dégagé sur le fait que les documents de Beijing ne créent pas de nouveaux droits internationaux, dont le droit à l'avortement, ce qui a été confirmé par la Présidente de la Commission.

Réaffirmer les buts, objectifs et engagements énoncés dans ces documents ne constitue pas de notre part un changement de position sur des instruments que les Etats-Unis n'ont pas ratifiés.

Les Etats-Unis appuient pleinement le principe du libre choix pour ce qui est de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale. Ils ont clairement indiqué à maintes reprises, dans le droit fil des travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement, qu'ils ne considéraient pas l'avortement comme une

méthode de planification familiale et qu'ils n'encourageraient pas leurs services de santé en matière de procréation à la pratiquer.

Les Etats-Unis croient comprendre qu'il y a consensus international sur le fait que les termes « services de santé en matière de procréation » et « droit à la procréation » ne comprennent pas l'avortement et ne reviennent pas à appuyer, approuver ou encourager l'avortement ou l'utilisation d'abortifs.

Les Etats-Unis appuient le traitement des femmes qui ont subi des lésions ou des traumatismes à la suite d'un avortement légal ou illégal, notamment les soins consécutifs à un avortement, et ils ne considèrent pas que ces soins font partie de services d'interruption volontaire de grossesse.

Les Etats-Unis sont heureux de s'engager, aux côtés des nations rassemblées ici, à déployer des efforts concrets sur le terrain pour continuer inlassablement à aider les femmes à vivre mieux et plus librement dans le monde entier.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe au journal du jour.
Merci. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/14/05/Corr.1

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS D'HELSINKI

Par la délégation du Saint-Siège :

« 1. Le Saint-Siège est fermement attaché à sauvegarder et à promouvoir la dignité des femmes, leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, également en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité et, par conséquent, à tous les niveaux de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit.

2. S'étant rallié au consensus sur la décision du Conseil ministériel sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit, le Saint-Siège réaffirme ses réserves et sa déclaration interprétative concernant les documents de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, telles qu'elles figurent dans le rapport de cette Conférence, ainsi que sa déclaration interprétative relative au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Saint-Siège comprend par conséquent les références aux documents de Beijing et au texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire conformément à ces réserves et à ces déclarations. La position du Saint-Siège concernant les questions qui y sont abordées n'a pas changé.

3. Le Saint-Siège comprend également que les documents de Beijing n'établissent pas de nouveaux droits de l'homme ou de nouvelles obligations juridiquement contraignantes.

4. Le Saint-Siège réserve sa position concernant les références à d'autres instruments internationaux mentionnés dans la décision, en conformité avec ses obligations internationales.

5. Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal du jour. »

DECISION No 15/05
PREVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE
A L'EGARD DES FEMMES
(MC.DEC/15/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Considérant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est à la base du concept global de sécurité de l'OSCE,

Réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Etats ont l'obligation d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence contre les femmes et les petites filles, d'enquêter à leur sujet et de punir leurs auteurs, ainsi que de fournir une protection aux victimes, et que de ne pas le faire constitue une violation de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et les empêche partiellement ou totalement de jouir desdits droits et libertés,

Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, dans laquelle il est demandé, notamment, de garantir pleinement la protection et le respect des droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits armés et de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence fondés sur le sexe,

Réaffirmant les fermes engagements des Etats participants de l'OSCE dans les domaines des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de la tolérance et de la non-discrimination, de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis,

Profondément préoccupé de ce que les jeunes filles et certains groupes de femmes, dont les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes migrantes, les femmes vivant dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans ressources, les femmes internées, les femmes détenues, les femmes handicapées, les femmes âgées, les veuves, les femmes dans des situations de conflit armé et les femmes victimes d'autres discriminations, notamment en raison de leur sérologie VIH, sont particulièrement visées par la violence ou vulnérables face à cette dernière et, en conséquence, de la nécessité de les protéger,

Insistant sur l'engagement en faveur de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes énoncé dans le Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et sur les dispositions spécifiques concernant la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les Etats participants,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le niveau persistant de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans la région de l'OSCE, ainsi que devant les coûts humains

et politique de ce phénomène et conscient de ce que la violence à l'égard des femmes représente une menace pour la sécurité humaine,

1. Demande instamment aux Etats participants, avec l'appui et l'assistance de l'OSCE, de prendre toutes les mesures législatives, de suivi des politiques et des programmes, et d'évaluation qui s'imposent pour promouvoir et protéger la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains et pour prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes à l'égard des femmes et des jeunes filles ;
2. Demande aux Etats participants de se conformer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, s'ils y sont parties, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'envisager de ratifier ces conventions ou d'y adhérer ; et demande aux Etats qui ont ratifié ces conventions ou qui y ont adhéré de retirer les réserves qui sont contraires à l'objet et au but des conventions ;
3. Demande aux Etats participants d'envisager de signer et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, le cas échéant, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'action contre la traite des êtres humains, ou d'y adhérer ;
4. Constate avec regret que les femmes victimes d'actes de violence sont trop souvent laissées sans protection ni assistance et prie instamment les Etats participants :
 - i) De faire en sorte que toutes les femmes victimes d'actes de violence bénéficient du plein accès, sur un pied d'égalité et en temps voulu à la justice et à des recours efficaces ; à une assistance médicale et sociale, notamment à une aide d'urgence ; à des consultations confidentielles et à des foyers d'hébergement ;
 - ii) D'adopter et d'appliquer des dispositions législatives qui pénalisent les actes de violence fondés sur le sexe et instaurent une protection juridique adéquate ;
 - iii) De fournir en temps voulu une protection physique et psychologique aux victimes, notamment des mesures appropriées de protection des témoins ;
 - iv) D'enquêter sur les auteurs et de les poursuivre en justice, tout en tenant compte de leur besoin d'un traitement approprié ;
 - v) De promouvoir la participation pleine et entière des femmes aux institutions judiciaires, du ministère public et chargées de l'application de la loi et de faire en sorte que tous les agents publics concernés soient pleinement formés et sensibilisés pour identifier les cas d'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants, rassembler des éléments à leur sujet et les traiter ;
 - vi) De répondre aux besoins particuliers en matière de protection et d'assistance des jeunes filles victimes d'actes de violence ;

5. Constate que les actes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles ne sont souvent pas signalés et enregistrés et qu'il n'en est de ce fait pas tenu compte de manière adéquate dans les statistiques, et engage les Etats participants à appuyer les efforts de sensibilisation, à consentir d'importants efforts supplémentaires pour recueillir, analyser et diffuser des données comparables, et à soutenir les ONG spécialisées et la recherche sur cette question ;
6. Demande aux Etats participants de prendre des mesures pour renforcer l'indépendance économique des femmes, notamment garantir des politiques et des pratiques d'emploi non discriminatoires, offrir un accès égal à l'éducation et à la formation, une rémunération égale pour un travail égal, des possibilités accrues dans le domaine du travail et de la formation, ainsi qu'un accès égal aux ressources économiques et la maîtrise de ces dernières en vue de réduire la vulnérabilité des femmes à toutes les formes de violence, y compris la violence familiale et la traite des êtres humains ;
7. Demande instamment aux Etats participants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les actes de violence fondés sur le sexe contre les femmes et les petites filles pendant et après les conflits armés et les urgences, notamment poursuivre en justice les auteurs de crimes, et de prendre des mesures particulières pour répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles dans l'environnement d'après conflit ;
8. Prend note de l'inclusion des crimes liés au sexe dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et dans les Eléments des crimes, qui ont été adoptés par l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome en septembre 2002, et de la description des circonstances dans lesquelles de tels crimes peuvent constituer des crimes contre l'humanité et/ou des crimes de guerre ;
9. Se déclare favorable à la diffusion de la jurisprudence pertinente des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et à une coopération pleine et entière avec ces juridictions ;
10. Décide d'intensifier la coopération de l'OSCE avec les structures pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et non gouvernementales compétentes, pour promouvoir la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des petites filles ;
11. Charge le Conseil permanent de favoriser l'élaboration par les institutions et structures pertinentes de l'OSCE de programmes, de projets et de politiques visant à aider les Etats participants, à leur demande, à combattre la violence à l'égard des femmes et des petites filles et à fournir une assistance aux victimes ;
12. Prie le Secrétaire général de veiller spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision dans le Rapport annuel qu'il présentera au Conseil permanent sur le Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/15/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

« Merci. Les Etats-Unis appuient l'adoption de la présente décision. Nous souhaiterions néanmoins préciser nos vues concernant la référence faite dans le texte à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing.

Les Etats-Unis sont profondément attachés à l'émancipation des femmes et tiennent à ce que celles-ci jouissent pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux universels.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing énoncent des objectifs politiques importants auxquels nous souscrivons. Nous réaffirmons les buts, objectifs, et engagements contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, étant bien entendu que ces documents, qui constituent un cadre politique important, ne créent pas de droits internationaux ou d'obligations contraignantes pour les Etats au regard du droit international.

Au cours de la réunion de 2005 de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, un consensus international s'est dégagé sur le fait que les documents de Beijing ne créent pas de nouveaux droits internationaux, dont le droit à l'avortement, ce qui a été confirmé par la Présidente de la Commission.

Réaffirmer les buts, objectifs et engagements énoncés dans ces documents ne constitue pas de notre part un changement de position sur des instruments que les Etats-Unis n'ont pas ratifiés.

Les Etats-Unis appuient pleinement le principe du libre choix pour ce qui est de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale. Ils ont clairement indiqué à maintes reprises, dans le droit fil des travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement, qu'ils ne considéraient pas l'avortement comme une méthode de planification familiale et qu'ils n'encourageraient pas leurs services de santé en matière de procréation à la pratiquer.

Les Etats-Unis croient comprendre qu'il y a consensus international sur le fait que les termes « services de santé en matière de procréation » et « droit à la procréation » ne comprennent pas l'avortement et ne reviennent pas à appuyer, approuver ou encourager l'avortement ou l'utilisation d'abortifs.

Les Etats-Unis appuient le traitement des femmes qui ont subi des lésions ou des traumatismes à la suite d'un avortement légal ou illégal, notamment les soins consécutifs à un avortement, et ils ne considèrent pas que ces soins font partie de services d'interruption volontaire de grossesse.

Les Etats-Unis sont heureux de s'engager, aux côtés des nations rassemblées ici, à déployer des efforts concrets sur le terrain pour continuer inlassablement à aider les femmes à vivre mieux et plus librement dans le monde entier.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe au journal du jour.

Merci. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/15/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation du Saint-Siège :

- «1. Le Saint-Siège respecte profondément et promeut la dignité des femmes et des filles, leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, et il est par conséquent fermement attaché à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles.
2. S'étant rallié au consensus sur la décision du Conseil ministériel visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes, le Saint-Siège réaffirme ses réserves et sa déclaration interprétative concernant les documents de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, telles qu'elles figurent dans le rapport de cette Conférence, ainsi que sa déclaration interprétative relative au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Saint-Siège comprend par conséquent les références aux documents de Beijing et au texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire conformément à ces réserves et à ces déclarations. La position du Saint-Siège concernant les questions qui y sont abordées n'a pas changé.
3. Le Saint-Siège comprend également que les documents de Beijing n'établissent pas de nouveaux droits de l'homme ou de nouvelles obligations juridiquement contraignantes.
4. Le Saint-Siège réserve sa position concernant les références à d'autres instruments internationaux mentionnés dans la décision, en conformité avec ses obligations internationales. En outre, le fait que le Saint-Siège se rallie au consensus sur la présente décision n'implique aucunement un changement de sa position concernant les instruments internationaux auxquels il n'est pas partie.
5. Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal du jour ».

DECISION No 16/05
GARANTIE DES NORMES LES PLUS ELEVEES DE CONDUITE ET
DE RESPONSABILITE DES PERSONNES SERVANT DANS
LES FORCES ET MISSIONS INTERNATIONALES

(MC.DEC/16/05 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier la Décision No 1 prise lors du Conseil ministériel de Vienne en l'an 2000, la Déclaration ministérielle de Porto de 2002, la Décision No 2/03 du Conseil ministériel de Maastricht et le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, ainsi que son addendum intitulé « Prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance »,

Rappelant le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et sa définition exhaustive de la traite des personnes,

Réaffirmant que la traite des êtres humains, une forme contemporaine d'esclavage, porte gravement atteinte à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Préoccupé de ce que le personnel militaire et civil servant dans les forces internationales de maintien de la paix ou dans d'autres missions internationales, y compris les entrepreneurs, ainsi que les présences de terrain des organisations internationales, dont l'OSCE, pourraient être un facteur contribuant à la demande dans le cycle de la traite,

Se félicitant des initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales pour instaurer et faire respecter des politiques de « tolérance-zéro » afin d'empêcher que les forces et autres membres du personnel ne se livrent à la traite des êtres humains, politiques qui, associées à l'éducation et à la formation, sont indispensables,

Rappelant les activités en cours dans toutes les organisations internationales pertinentes visant à élaborer des normes communes et des meilleures pratiques pour prévenir et combattre la traite des êtres humains,

Préoccupé par les rapports faisant état de conduite inappropriée de militaires et de personnels civils servant dans les forces internationales de maintien de la paix ou d'autres missions internationales, y compris des rapports de traite des êtres humains, telle qu'elle est définie dans le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, condamnant fermement de tels actes et notant qu'ils compromettent l'exécution des mandats des missions,

Préoccupé également par les rapports faisant état de conduite inappropriée de militaires et de personnels civils servant dans les forces internationales de maintien de la paix ou d'autres missions internationales, y compris des rapports d'exploitation sexuelle et d'abus des populations locales et réfugiées, ainsi que des rapports de cas de travail forcé,

condamnant fermement de tels actes et notant qu'ils compromettent l'exécution des mandats des missions,

Insistant sur la nécessité de mieux informer et sensibiliser à ces questions le personnel servant dans les missions internationales,

Prenant note des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que le personnel servant dans les forces de maintien de la paix ou d'autres missions internationales respecte les normes les plus élevées de conduite et de responsabilité,

1. Demande aux Etats participants d'améliorer, le cas échéant, les mesures visant à empêcher le personnel militaire et civil déployé à l'étranger dans des forces de maintien de la paix ou d'autres missions internationales, ainsi que les agents de l'OSCE, de se livrer à la traite des êtres humains ou d'exploiter des victimes de la traite. A cet égard, les Etats participants s'efforceront de faire en sorte que leurs lois nationales, règlements et autres documents pertinents puissent s'appliquer à leurs ressortissants qui servent dans des forces de maintien de la paix ou d'autres missions internationales, dans le but de garantir les normes les plus élevées de conduite et de responsabilité ;

2. Demande aux Etats participants dont du personnel militaire et civil est déployé de prêter leur concours, dans les limites de leurs compétences et de leurs mandats respectifs, aux autorités responsables dans le pays hôte dans le cadre de leurs efforts pour combattre la traite des êtres humains. Chaque Etat participant tiendra compte des politiques et des conséquences en matière de traite des êtres humains lors de la formation de son personnel militaire et civil devant être déployé à l'étranger ;

3. Demande aux Etats participants de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que les cas de travail forcé, par le personnel militaire et civil qu'ils ont déployé et qui sert dans des forces de maintien de la paix ou d'autres missions internationales, faire respecter les normes pertinentes de conduite à cet égard, et veiller à ce que de tels cas fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et soient punis de manière appropriée ;

4. Réaffirme l'importance d'appliquer le Code de conduite des agents de l'OSCE et l'Instruction au personnel No 11 traitant de la question de la traite des êtres humains, et prie le Secrétaire général, se fondant sur le savoir faire du Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains et de l'Unité d'assistance à la lutte contre la traite des êtres humains, de mettre à jour ces documents pour les aligner sur la présente décision, et de les communiquer aux Etats participants pour observations et examen avant de les diffuser ;

5. Invite les gouvernements des partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'engager à respecter les mêmes principes que ceux énoncés dans la présente décision et, à cette fin, charge le Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains et le Secrétaire général de l'OSCE de faire bénéficier les partenaires de l'OSCE pour la coopération des informations et documents pertinents ;

6. Charge le Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains de faire bénéficier les organisations internationales pertinentes des matériels de formation de l'OSCE et d'autres informations qui pourraient les aider à lutter contre la traite des êtres humains ;

7. Charge le Secrétaire général de l'OSCE de faire rapport chaque année au Conseil permanent sur la mise en œuvre de la présente décision en ce qui concerne le Code de conduite des agents de l'OSCE et l'Instruction au personnel No 11, conformément à la disposition III 11.1 du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.

DECISION No 17/05
RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE L'OSCE

(MC.DEC/17/05/Corr.1 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant sa pleine adhésion aux normes, principes et engagements dans les trois dimensions de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité, consacrés depuis l'Acte final d'Helsinki de 1975 et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990,

Reconnaissant le rôle de l'Organisation en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que tous les engagements pris au titre de l'OSCE s'appliquent de façon égale et à tous les Etats participants,

Soulignant le rôle de l'Organisation en tant qu'enceinte de dialogue politique, comme instrument clé pour l'alerte précoce, la prévention des crises et le relèvement après un conflit, et en tant qu'organe d'établissement de normes avec ses institutions et opérations de terrain, ainsi que ses instruments et mécanismes,

Réaffirmant l'importance des trois dimensions de l'approche de l'OSCE en matière de sécurité et son caractère transdimensionnel,

Résolu à accroître la confiance entre les Etats participants et à renforcer le sens de l'objectif commun, grâce à un dialogue politique inclusif sur un pied d'égalité, ainsi que l'assistance fournie de manière coopérative,

Reconnaissant la nécessité de continuer à axer les travaux de l'Organisation dans ces domaines, où elle a des avantages comparatifs et peut apporter une valeur ajoutée, tout en conservant son approche globale en matière de sécurité,

Ayant à l'esprit la nécessité de veiller à ce que les priorités de base et les plans d'action offrent une perspective sur le long terme et soient en conformité avec l'environnement de sécurité en constante évolution,

Résolu à renforcer l'efficacité de l'Organisation dont le fonctionnement repose sur l'égalité souveraine des Etats et la prise de décisions par consensus en vue d'améliorer la transparence et de promouvoir le sentiment d'appartenance de tous les Etats participants,

Résolu à ce que la parité des sexes soit efficacement intégrée dans l'ensemble des politiques, activités et programmes de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 16/04 du Conseil ministériel sur la création d'un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE,

Félicitant le groupe de sa détermination et de ses efforts qui ont abouti au rapport intitulé « Common purpose, Towards a More Effective OSCE » (CIO.GAL/100/05 du 27 juin 2005), et tenant compte des recommandations y figurant,

Tenant aussi compte d'autres contributions, apportées notamment par l'Assemblée parlementaire, ainsi que des résultats des consultations de haut niveau tenues à Vienne les 12 et 13 septembre 2005, figurant dans le document exposant les conceptions de la présidence (CIO.GAL/132/05 du 16 septembre 2005),

Considérant que des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour que des actions appropriées puissent être prises à la suite des recommandations du Groupe de personnes éminentes,

1. Charge le Conseil permanent de poursuivre les travaux en se fondant sur le rapport du Groupe de personnes éminentes et sur les résultats des consultations de haut niveau et de faire rapport au Conseil ministériel en 2006 sur les points suivants :

- Règles de procédure ;
- Amélioration du processus de consultation, en envisageant notamment une structure par comités ;
- Etude des moyens d'améliorer la planification et l'efficacité des conférences de l'OSCE ;
- Renforcement de l'efficacité, de l'efficacité et de la transparence des activités de l'Organisation, notamment leur financement budgétaire et extrabudgétaire, ainsi que leur évaluation et leur analyse ;
- Etude des moyens de renforcer davantage le rôle du Secrétaire général tout en lui apportant l'appui nécessaire dans la pleine utilisation de son mandat, notamment en renforçant encore la coopération avec les chefs des institutions et des opérations de terrain ;
- Modernisation du Secrétariat, en prenant également en considération les propositions du Secrétaire général et des Etats participants, afin d'améliorer encore sa capacité à apporter son appui à la présidence en exercice et aux Etats participants et à coordonner les activités de l'OSCE ;
- Renforcement de l'efficacité des institutions et opérations de terrain de l'OSCE ;
- Examen de la possibilité de conférer un statut juridique à l'OSCE et de lui octroyer des privilèges et immunités, en tenant compte des avis des experts juridiques ;
- Amélioration plus poussée de la planification des programmes afin qu'ils puissent mieux refléter les priorités de l'Organisation ;
- Examen des moyens d'améliorer plus avant le professionnalisme du personnel de l'OSCE et la gestion de ses ressources humaines, en veillant à ce que la représentation des deux sexes et la répartition géographique soient équilibrées ;
- Etude de la possibilité de missions thématiques dans le contexte de l'OSCE ou dans un contexte sous-régional ;

2. Charge le BIDDH de présenter, pour examen, au prochain Conseil ministériel, un rapport sur :

- La mise en œuvre des engagements existants ;
- De possibles engagements supplémentaires ;
- Les moyens de renforcer et d'encourager ses activités dans le domaine électoral ;
- Le renforcement de l'efficacité de son assistance aux Etats participants,

en prenant en considération les questions posées par les Etats participants et en y répondant, en étroite concertation avec ces derniers.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/17/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Moldavie :

« S'agissant de la décision sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, la délégation de la Moldavie souhaiterait faire une déclaration interprétative au nom des Etats membres du GUAM au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki.

S'étant associés aux autres sur le consensus concernant l'adoption de la décision du Conseil ministériel de Ljubljana sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, les pays du GUAM considèrent que l'établissement d'un mécanisme spécial au sein de l'OSCE chargé d'examiner les questions concernant le règlement des conflits non résolus (ainsi que le prévoit le document sur la position du GUAM diffusé sous la cote PC.DEL/1223/05/Rev.1) est un élément capital des activités à mener pour « renforcer l'efficacité, l'efficacités et la transparence des activités de l'Organisation, notamment leur financement budgétaire et extrabudgétaire, ainsi que leur évaluation et leur analyse », comme l'indique le quatrième alinéa du dispositif de la décision susmentionnée.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/17/05/Corr.1

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, la délégation de la République de Biélorussie est en droit de faire la déclaration interprétative suivante concernant le paragraphe 2 de la présente décision.

Le fait que la Biélorussie se soit ralliée au consensus sur cette décision ne signifie pas qu'elle est d'accord avec les méthodes de travail du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH).

La délégation de la Biélorussie part du principe que lorsque le BIDDH établira son rapport en vue de la réunion du Conseil ministériel de 2006, il tiendra compte de toutes les observations et de toutes les propositions, et il répondra, sans exception aucune, à toutes les questions de tous les Etats participants.

La Biélorussie estime que le prochain rapport du BIDDH au Conseil ministériel doit obligatoirement comporter :

- Une analyse comparative de la législation et de la pratique électorales dans tous les Etats participants de l'OSCE ;
- Une liste des critères objectifs d'évaluation des élections ;
- Une méthodologie d'observation des élections, fondée sur les recommandations du « groupe de personnes éminentes », et visant à garantir l'objectivité, la transparence, le professionnalisme et un traitement égal de tous les Etats participants.

Dans le cas où le rapport du BIDDH ne satisfait pas à ces exigences, la Biélorussie ne se considérera pas liée par ses conclusions et propositions, et elle se réserve le droit de soulever à nouveau la question des activités du BIDDH dans le cadre des organes politiques de l'OSCE.

Nous vous prions de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative au journal du jour. »

DECISION No 18/05
PRESIDENCE DE L'OSCE EN 2008
(MC.DEC/18/05 du 6 décembre 2005)

Le Conseil ministériel,

Décide que la Finlande assumera la présidence de l'OSCE en 2008.

DECISION No 19/05
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/19/05 du 6 décembre 2005)

La quatorzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en Belgique les 4 et 5 décembre 2006.

**IV. DECLARATIONS DU PRESIDENT EN EXERCICE
ET DES DELEGATIONS**

DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE

(Annexe 1 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Les Etats participants de l'OSCE, membres de l'Union européenne, appellent l'attention des autres Etats participants sur la structure institutionnelle de l'Union européenne. Dans la mesure où il existe des règles communautaires ou de l'Union européenne qui régissent le sujet particulier couvert par le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial de l'Organisation mondiale des douanes (OMC), mentionné dans le projet de décision du Conseil ministériel sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la sécurité des conteneurs (MC.DD/4/05/Rev.1), les Etats participants, membres de l'Union européenne, appliqueront entre eux les règles communautaires et de l'Union européenne régissant le sujet particulier, sans nuire à l'objet et au but du projet de décision susmentionné, à savoir d'encourager la mise en œuvre du Cadre de normes de l'OMC visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial.

**DECLARATION DE M. DIMITRIJ RUPEL,
PRESIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE**

(Annexe 2 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Les ministres des affaires étrangères des Etats participants se sont réunis à Ljubljana l'année du trentième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki et du quinzième anniversaire de la Charte de Paris pour réaffirmer la pertinence continue de toutes les normes et de tous les principes et engagements de l'OSCE et renforcer l'efficacité de l'Organisation face aux menaces contemporaines à la sécurité et à la stabilité.

Les ministres ont, au cours de ces 30 dernières années, établi et développé par consensus un ensemble exhaustif d'engagements de l'OSCE. Le monde change, mais les principes communs qui nous unissent restent les mêmes. Tous les engagements de l'OSCE, c'est notre acquis commun, s'appliquent également et à tous les Etats participants. Les ministres encouragent à leur mise en œuvre pleine et entière et les considèrent comme des questions de préoccupation immédiate et légitime pour tous les Etats participants. Ces derniers sont responsables devant leurs citoyens et l'un envers l'autre de la mise en œuvre de ces engagements de l'OSCE.

L'OSCE doit continuer à s'adapter afin de faire face à des problèmes de sécurité en constante évolution et d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Les ministres se félicitent du rapport et tiennent compte des recommandations du Groupe de personnes éminentes. Les ministres prennent note de la contribution positive à cet égard des consultations de haut niveau. Ils sont résolus à renforcer l'efficacité de l'Organisation et sont convenus d'une feuille de route à cet effet. Ils se félicitent également de l'adoption par le Conseil permanent de la décision sur les barèmes des contributions pour 2005-2007, qui est un élément essentiel pour assurer la stabilité financière de l'Organisation.

L'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité n'a rien perdu de sa pertinence. Les ministres sont résolus à utiliser pleinement le potentiel de l'OSCE dans ses dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, tout en faisant en sorte d'accroître la coopération transdimensionnelle.

Les ministres appellent à une mise en œuvre systématique et cohérente, dans toute l'Organisation, du Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les ministres réaffirment le rôle important, le savoir faire et l'expérience des institutions de l'OSCE – Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, Haut Commissaire pour les minorités nationales et Représentant pour la liberté des médias – pour apporter une assistance à tous les Etats participants dans la mise en œuvre de leurs engagements de l'OSCE.

Les ministres apprécient le rôle positif et la contribution des opérations de terrain de l'OSCE en tant qu'instrument novateur et opérationnel des activités menées par l'OSCE pour mettre en pratique les objectifs et les principes de notre Organisation, en étroite coopération avec les pays hôtes et en conformité avec leurs mandats. L'efficacité des opérations de terrain devrait être renforcée.

Les ministres sont unanimes et résolus à prendre des mesures additionnelles décisives pour prévenir et combattre le terrorisme, l'une des plus grandes menaces pour notre sécurité. Réaffirmant notre engagement, les ministres souhaitent également insister sur leur détermination à mener cette lutte dans le respect de l'Etat de droit et conformément à nos obligations au titre du droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Les ministres réaffirment leur profonde solidarité avec les victimes et leurs familles, ainsi que la nécessité pour ces dernières d'avoir accès aux mécanismes de la justice et à une prompt réparation, comme prévu dans la législation nationale, pour le préjudice qu'elles ont subi.

Les ministres sont, pour la plupart, préoccupés par la persistance des conflits non réglés dans l'espace de l'OSCE. Ces conflits engendrent l'instabilité et freinent la coopération et le développement régionaux. Les ministres soutiennent les efforts de règlement des conflits de l'OSCE. En outre, ils engagent tous les Etats qui ont de l'influence sur les parties à utiliser leurs bons offices pour rechercher des solutions pacifiques et justes fondées sur les normes et principes internationaux.

Les ministres se félicitent, pour la plupart, de la détermination des Etats Parties au Traité FCE à remplir les engagements pris lors du Sommet d'Istanbul en 1999 et des progrès accomplis en 2005 concernant la Géorgie. Ils constatent également l'absence d'évolution en 2005 dans le retrait des forces russes de Moldavie. Ils réaffirment leur détermination commune à promouvoir l'exécution de cet engagement dès que possible, ainsi que l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté.

Les activités menées par l'OSCE dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de sécurité continuent de jouer un rôle important dans le renforcement de la sécurité, de la paix et de la coopération dans l'espace de l'OSCE. Les ministres soulignent que le plein respect et la mise en œuvre intégrale des engagements politico-militaires par tous les Etats participants sont importants pour que tous bénéficient d'une sécurité et d'une stabilité fiables dans un espace de l'OSCE exempt de lignes de division. Les ministres se félicitent des décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité relatives à la tenue d'un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires en février 2006 et de la résolution 1540 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que de la Déclaration du Président sur la notification préalable des activités militaires d'envergure. Les ministres prennent note des débats en cours sur la non-prolifération. Les ministres encouragent à la poursuite des travaux de mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles, y compris en matière d'assistance pour faire face aux risques découlant de stocks excédentaires.

Le Traité FCE continue d'apporter une importante contribution à la sécurité et à la stabilité en Europe. Les ministres insistent, pour la plupart, sur l'importance de la troisième Conférence d'examen du Traité FCE, qui doit avoir lieu en 2006, et soulignent leur engagement à utiliser cette Conférence pour encore renforcer le régime du Traité.

Les ministres se félicitent, pour la plupart, de l'achèvement de la première phase de la mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et de l'évaluation positive qui en a été faite lors de la première Conférence d'examen du Traité en 2005. Ils insistent sur l'importance de garder le processus d'adhésion ouvert dans l'esprit de la Déclaration ministérielle d'Helsinki 1992.

Les ministres considèrent que le savoir faire de l'OSCE en matière de renforcement des institutions et des capacités est important pour aider les Etats participants à défendre efficacement l'Etat de droit, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes. Les ministres rappellent que la lutte contre la criminalité organisée requiert une approche cohérente et globale de l'OSCE. Les ministres demeurent préoccupés par la traite des êtres humains dans l'espace de l'OSCE et demandent en particulier un renforcement des efforts en matière de protection et d'assistance dans la lutte contre la traite, notamment pour tenir compte des besoins particuliers des enfants qui en sont victimes, ainsi que des mesures visant à décourager la demande.

Les ministres réaffirment leur volonté de promouvoir des frontières ouvertes et sûres dans un espace de l'OSCE libre, démocratique, sûr, prospère et cohérent exempt de lignes de division. Ils se félicitent en conséquence de l'adoption du Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières et attendent avec intérêt sa mise en œuvre.

Les ministres sont résolus à mieux utiliser le potentiel de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale de la sécurité. L'OSCE devrait, dans sa réaction face aux problèmes économiques et environnementaux et aux menaces pour la sécurité, s'attacher à développer plus avant la coopération économique, à renforcer la bonne gouvernance, à assurer le développement durable et à protéger l'environnement. A cet égard, les ministres se félicitent du choix du thème du transport comme thème principal du quatorzième Forum économique.

Les ministres réaffirment que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'Etat de droit est l'élément essentiel du concept global de sécurité de l'OSCE. Les ministres apprécient l'importance de mettre pleinement en œuvre les engagements de l'OSCE concernant des élections démocratiques. Ils sont résolus à continuer de promouvoir la tolérance et la non-discrimination, le respect et la compréhension réciproques et à honorer leurs engagements dans ce domaine. A cet égard, les ministres accueillent avec satisfaction la « Déclaration de Cordoue » faite par le Président en exercice de l'OSCE à la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et sur d'autres formes d'intolérance.

Les ministres sont conscients des problèmes que les migrations suscitent et des possibilités qu'elles offrent pour les Etats participants. Les ministres sont résolus à lutter contre les migrations illégales et à s'attaquer à leurs causes profondes. Ils réaffirment leur volonté de protéger les droits de l'homme des migrants et de continuer à promouvoir leur intégration au sein des sociétés dans lesquelles ils résident légalement. Les ministres se déclarent favorables à l'utilisation de l'OSCE comme l'une des enceintes parmi d'autres pour faciliter le dialogue et la coopération entre Etats participants et avec les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération dans le cadre de la recherche de solutions mutuellement bénéfiques aux questions relatives aux migrations, grâce à une approche transdimensionnelle et concertée.

Les ministres soulignent le rôle important joué par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et se félicitent de l'interaction étroite qui a été instaurée avec elle ces dernières années.

Les ministres réaffirment le rôle essentiel que la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) jouent, et ont joué, dans la promotion des principes, des normes et des engagements de l'OSCE au cours de ces 30 années du processus d'Helsinki. Les ministres considèrent également qu'il faudrait promouvoir plus avant la relation avec les ONG de manière à renforcer la démocratie et la prospérité.

Les ministres apprécient le rôle de l'OSCE en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et estiment que ce lien devrait être encore renforcé, conformément à la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les ministres se félicitent de la Déclaration de coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe et prônent un suivi pratique tout en respectant la composition différente des deux organisations. Ils accueillent avec satisfaction la coopération entre le Bureau du procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) portant sur le suivi des procès pour crimes de guerre dans les pays concernés. Rappelant la Plate-forme de sécurité coopérative, les ministres se déclarent favorables à un renforcement et à un développement plus avant des relations avec d'autres organisations internationales pertinentes.

Les ministres sont convaincus que la sécurité dans l'espace de l'OSCE devrait être considérée dans le contexte plus large de la sécurité mondiale. Les ministres apprécient de ce fait leurs relations intensifiées avec les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération et se réjouissent à la perspective de les renforcer encore.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA NORVEGE

(Annexe 3 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Je souhaiterais faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

Le texte de la déclaration est libellé comme suit :

« Nous réaffirmons notre attachement au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne et à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté, qui permettrait l'adhésion de nouveaux Etats parties. Nous rappelons que l'exécution des engagements d'Istanbul restants relatifs à la République de Géorgie et à la République de Moldavie créera les conditions requises pour que les alliés de l'OTAN et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté. Dans ce contexte, nous saluons les progrès importants accomplis par la Russie et la Géorgie dans leur Déclaration commune en date du 30 mai 2005 sur des questions relatives au retrait des forces russes, et appelons de nos vœux la prompte exécution des questions en suspens. Nous déplorons toutefois l'absence de progrès concernant le retrait des forces militaires russes de la République de Moldavie et demandons à la Russie qu'elle reprenne et achève son retrait dans les meilleurs délais. »

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit incorporée dans les documents officiels de la présente réunion ministérielle.

DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE

(Annexe 4 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

L'Union européenne fait pleinement sienne la déclaration du Président en exercice. Nous remercions chaleureusement la présidence pour l'excellente organisation et l'hospitalité à cette Réunion du Conseil ministériel, ainsi que pour ses efforts infatigables visant à parvenir à un consensus.

L'Union européenne se félicite de la déclaration consensuelle sur la Géorgie et, en particulier, du soutien exprimé en faveur du plan de paix fondé sur les initiatives du Président géorgien.

L'Union européenne se félicite de l'accord sur la déclaration relative au conflit dont le Groupe de Minsk de l'OSCE est saisi, déclaration selon laquelle les parties sont désormais prêtes à passer du stade de la négociation à celui de la décision. D'importants avantages sont ainsi en vue pour tous.

L'Union européenne se félicite de l'adoption du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, qui nous conduira vers des frontières plus sûres et ouvertes et nous fournit également un cadre pour renforcer la coopération entre Etats participants dans la lutte contre les fléaux du terrorisme et de la criminalité organisée.

L'Union européenne déplore, qu'en l'absence d'accord sur la question prioritaire de l'exécution des engagements restants concernant la République de Géorgie et la République de Moldavie, qui ont été pris lors du Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999, le Conseil ministériel n'ait une nouvelle fois pas été en mesure de s'entendre sur une déclaration ministérielle.

L'Union européenne demeure préoccupée par les conflits en cours dans la République de Géorgie et la République de Moldavie. Nous demandons instamment à toutes les parties impliquées de rechercher des moyens de mettre un terme à ces conflits. L'exécution des engagements restants, pris lors du Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 et consignés dans l'Acte final de la Conférence des Etats Parties au Traité FCE, reste cruciale. L'Union européenne se félicite des progrès importants accomplis par la Fédération de Russie et la République de Géorgie, reflétés dans leur déclaration commune du 30 mai 2005, sur des questions relatives au retrait des forces russes de la République de Géorgie et se réjouit à la perspective du règlement des questions en suspens. Nous considérons que cette déclaration, et les mesures concrètes prises depuis lors, représentent des étapes importantes sur la voie de l'exécution des engagements d'Istanbul restants. Nous demandons aux deux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter dès que possible des obligations énoncées dans cette déclaration commune.

Nous constatons avec regret l'absence continue de progrès en ce qui concerne le retrait des forces et équipements militaires russes de la République de Moldavie et demandons instamment à la Fédération de Russie de reprendre et d'achever ce processus dès que possible.

Nous réaffirmons notre soutien au rôle joué par l'OSCE et d'autres médiateurs dans le règlement du conflit en République de Moldavie, dans le plein respect de sa souveraineté et

de son intégrité territoriale. L'Union européenne s'est associée au processus en qualité d'observatrice. Nous sommes déterminés à contribuer à l'issue positive des négociations.

L'Union européenne est heureuse que nous ayons été en mesure de nous mettre d'accord sur une décision relative à une feuille de route pour guider nos activités en 2006 visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation. Nous attendons avec intérêt de coopérer dans un esprit constructif avec toutes les autres délégations pour faire avancer cet important travail.

Nous nous félicitons de toutes les autres décisions importantes qui ont été prises dans le cadre de cette réunion du Conseil ministériel.

Concernant les élections, l'Union européenne rappelle que les engagements librement consentis par les Etats participants restent le fondement du dialogue et de la coopération au sein de l'OSCE. Les engagements politiques contraignants ne doivent pas être remis en question. Les institutions autonomes de l'OSCE – qui opèrent dans le cadre de mandats agréés par tous les Etats participants – nous aident à remplir nos engagements. Des élections libres et équitables, qui reflètent la volonté des citoyens et bénéficient de la confiance de l'électorat, sont indispensables à la mise en place et au maintien de processus démocratiques stables dans chacun des pays de la région de l'OSCE. L'Union européenne réaffirme son ferme appui aux activités du BIDDH dans le domaine des élections. Nous avons toute confiance dans le professionnalisme et l'impartialité du BIDDH dans ce domaine crucial des activités de l'OSCE.

L'Union européenne félicite l'OSCE pour son rôle actif ininterrompu au Kosovo. La Mission de l'OSCE au Kosovo continue d'apporter une importante contribution aux efforts déployés sous la direction de l'ONU pour renforcer la stabilité au Kosovo. Nous réitérons notre attachement à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et soutenons tous les efforts visant à mettre en place une société multiethnique et tolérante au Kosovo.

Monsieur le Président,

Nous avons déjà remercié la présidence slovène pour son action dévouée à l'appui de cette Organisation, qui revêt tant d'importance pour l'Union européenne. Nous attendons maintenant avec confiance la présidence belge avec laquelle l'Union européenne coopérera étroitement au cours de l'année à venir pour renforcer encore davantage l'OSCE.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

Les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Turquie et la Croatie* ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldavie, souscrivent à la présente déclaration.

* La Croatie continue de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

(Annexe 5 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Monsieur le Président,

Nous vous sommes reconnaissants de vos efforts incessants et des efforts déployés par tous les membres de votre équipe et qui, outre les excellentes conditions de travail, nous ont permis d'obtenir des résultats significatifs et d'adopter un grand nombre de documents importants.

Sans conteste, les graves problèmes qui préoccupent bon nombre d'entre nous aujourd'hui et qui concernent directement le domaine d'activité de l'OSCE et occupent une place centrale dans les comptes rendus des médias internationaux, n'ont pas tous été reflétés dans l'ensemble de nos décisions. Mais nous avons agi d'après le principe du consensus et nous estimons que le résultat obtenu est tout à fait valable.

Je dégagerai en particulier la décision sur la réforme. S'agissant de cette décision, comme de nos autres documents, la délégation russe n'a pas fait de déclaration interprétative.

Nous avons appuyé ce qui est écrit dans ces documents et notre position est assez bien reflétée dans le consensus qui s'est dégagé.

Un certain nombre de collègues ont jugé nécessaire d'aborder, dans leurs observations finales, des sujets qui ne sont pas reflétés dans nos décisions et sur lesquels, de fait, aucun consensus n'a pu être dégagé. Je dirai quelques mots sur le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE). Je rappellerai ce que nous avons non seulement dit à nos collègues lors des négociations des deux derniers jours, mais ce que nous avons aussi confirmé par des documents, à savoir que la Fédération de Russie a exécuté, sans exception aucune, toutes les obligations qui lui incombent au titre du Traité FCE. Nous espérons que les engagements correspondants souscrits par tous les autres pays, surtout l'engagement pris au niveau des chefs d'Etat de ratifier dès que possible le Traité FCE adapté (seuls quatre Etats participants l'ont à ce jour ratifié) seront honorés dans un proche avenir. Et ce d'autant plus que les prétextes pour ne pas le ratifier ne cessent de diminuer.

Merci, bien sûr, à ceux qui ont prononcé des paroles aimables au sujet du consensus qui s'est dégagé sur le document du Conseil ministériel concernant la Géorgie. Nous sommes assurément tout aussi heureux que le sont nos collègues géorgiens. En fait, nous agissons dans le cadre de nos accords bilatéraux et donnons à tous nos sympathisants l'assurance que nous mettons en œuvre ces accords, comme convenu, directement au niveau bilatéral.

Il est dommage qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus au sujet du document sur la Moldavie. Un grand nombre de nos collègues ont insisté sur des formulations qui sont tout simplement en contradiction avec les faits. Ils ont, par exemple, proposé de soutenir des solutions qui excluent la possibilité de parvenir à un accord entre les gouvernements de Moldavie et de Transnistrie, et qui forcent à chercher un règlement sans la participation de la Transnistrie, ce qui, d'une manière générale, vient d'être vivement critiqué dans de nombreuses capitales des Etats qui sont ici représentés. Mais, je le répète, si tous les

Etats s'acquittent de leurs obligations, il sera alors sûrement possible de progresser aussi sur cette question.

Il est également dommage que le document sur le Kosovo n'ait pu être adopté, car l'OSCE joue et, nous en sommes convaincus, jouera un rôle important dans le cadre des efforts communs déployés par la communauté internationale sous l'égide des Nations Unies dans le règlement de ce conflit fort complexe aux conséquences graves. L'une des raisons majeures pour lesquelles il a été impossible d'adopter ce document est due au fait que certaines délégations ont refusé de confirmer notre attachement commun à l'Acte final d'Helsinki. C'est là, me semble-t-il, un symptôme assez inquiétant.

En conclusion, je dirai que les décisions que nous avons adoptées aujourd'hui nous indiquent une direction claire vers la réforme et le renforcement de l'OSCE.

Une fois encore, je vous félicite cordialement, Monsieur le Président. Vous pouvez, je crois, être réellement satisfait et fier du travail qui a été accompli. Nous avons fait aujourd'hui un pas important pour renforcer l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 6 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Je regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et la déclaration sur la Moldavie lors de sa réunion annuelle. La délégation moldave a travaillé de manière constructive et privilégiant les résultats pour parvenir à un consensus sur ces documents importants. Toutefois, en raison de la position d'un pays, nous ne disposons pas d'un document politique final pour la troisième année consécutive.

Permettez-moi d'évoquer brièvement les principales questions qu'il serait très important, aux yeux de la Moldavie, que le Conseil prenne en considération.

La Moldavie est résolue à trouver un règlement politique au problème transnistrien sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de mon pays. Le règlement du problème transnistrien passe par la démocratisation et la démilitarisation de la région. L'objectif ultime de négociations devrait être la définition du statut juridique spécial de la région transnistrienne au sein de la République de Moldavie.

Les documents adoptés par le Parlement moldave le 10 juin et la Loi sur les principes de base du statut juridique spécial des localités situées sur la rive gauche de la Nistru (Transnistrie) en date du 22 juillet constituent le cadre du règlement du problème transnistrien.

La participation de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique au processus de négociation revêt une importance primordiale pour trouver une solution équitable et juste à ce problème régional de sécurité.

Les mesures déstabilisatrices prises par le régime séparatiste de Tiraspol à l'encontre de la population locale dans la zone de sécurité devraient être condamnées par chacun d'entre nous.

Il est impératif de transformer le mécanisme existant de maintien de la paix en une mission internationale d'observateurs militaires et civils sous mandat de l'OSCE.

La République de Moldavie apprécie grandement la contribution de l'Union européenne à la sécurisation de la frontière moldavo-ukrainienne grâce au déploiement de la Mission d'assistance à la frontière. Cette Mission contribuera au processus de règlement politique du problème transnistrien.

Nous sommes inquiets du retard pris dans l'organisation d'une inspection internationale des dépôts de munitions de la Fédération de Russie. La surveillance des entreprises militaro-industrielles dans la région orientale de la République de Moldavie devrait être accélérée.

La République de Moldavie déplore vivement que la Fédération de Russie n'ait pas rempli ses engagements d'Istanbul. A cet égard, nous demandons instamment à la Fédération de Russie de reprendre sans délai et d'achever le processus de retrait de ses troupes et munitions du territoire de la République de Moldavie, conformément aux décisions prises

lors du Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999. La mise en œuvre intégrale de ces décisions facilitera l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

(Annexe 7 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Merci, Monsieur le Président,

Avant de passer à ma déclaration sur une autre question, je tiens à vous remercier au nom des Etats-Unis pour ces deux journées particulièrement constructives. Vous avez mentionné dans vos observations que nous plaçons la barre très haut. L'une des grandes caractéristiques de cette Organisation est qu'elle continue de placer la barre très haut. C'est lorsqu'elle cessera de le faire que nous devons vraiment nous inquiéter à son sujet. Mais c'est, à mon avis, grâce à votre rôle moteur durant ces deux derniers jours que cette Organisation est dans une situation aussi enviable. D'être assis ici, en compagnie des représentants de 55 nations examinant et se débattant avec des questions multiples et diverses a été, d'un point de vue personnel, une expérience extraordinairement émouvante.

Les Etats-Unis remercient la Slovénie pour ces deux derniers jours et la remercie assurément beaucoup pour sa présidence cette année. Nous attendons avec un enthousiasme croissant la présidence belge en 2006, ayant travaillé de plus en plus ensemble ces deux derniers jours. Je vous dis donc merci et merci à vous, mes collègues, pour votre compréhension, les décisions très sages que vous avez prises et la réflexion que vous avez investie dans le travail que nous avons tous accompli ces deux derniers jours.

Monsieur le Président,

Les Etats-Unis déplorent qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur une déclaration ministérielle politique ou sur une déclaration régionale relative à la Moldavie.

Compte tenu de l'absence de progrès en ce qui concerne les efforts visant à régler le conflit transnistrien et à achever le retrait de Moldavie des forces de la Fédération de Russie, Les Etats-Unis sont d'avis qu'il aurait été particulièrement approprié, dans une déclaration ministérielle et dans une déclaration régionale :

De réaffirmer notre soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Moldavie,

De réaffirmer que l'OSCE était disposée à soutenir un règlement politique acceptable pour tous les citoyens de Moldavie,

De se féliciter du format élargi du processus de négociation d'un règlement politique, auquel participent désormais des observateurs de l'Union européenne et des Etats-Unis et qui, nous l'espérons, insufflera un élan supplémentaire au processus visant à trouver un modèle viable pour un règlement global qui définira un statut juridique spécial pour la région transnistrienne au sein de la République de Moldavie,

De se féliciter des initiatives du Président ukrainien et des efforts complémentaires de la République de Moldavie pour faire avancer le processus de négociation,

De prendre note avec une vive préoccupation des mesures unilatérales prises par les autorités locales transnistriennes contre la population dans la zone de sécurité en limitant l'accès à la propriété foncière et d'exiger le rétablissement du droit de circuler librement,

De se féliciter du déploiement par l'Union européenne d'une mission d'assistance à la frontière, et d'espérer qu'elle renforcerait la transparence et combattrait les phénomènes négatifs à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine,

De constater les progrès dans les négociations sur une surveillance possible des entreprises militaro-industrielles dans la région transnistrienne, et de prendre note du train de mesures de confiance et de sécurité présenté par les médiateurs de la négociation du conflit en juillet 2005,

Et, bien entendu, Monsieur le Président, il aurait été des plus importants, dans une déclaration ministérielle et dans une déclaration régionale, de déplorer l'absence de progrès en 2005 en ce qui concerne l'exécution de l'engagement pris au Sommet d'Istanbul en 1999 relatif au retrait de Moldavie des forces militaires de la Fédération de Russie, et de demander instamment sa prompte reprise et son prompt achèvement.

Merci. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DU CANADA

(Annexe 8 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Monsieur le Président,

Le Canada remercie profondément le Président en exercice et son équipe pour leurs infatigables efforts, non pas seulement au cours de ces deux derniers jours mais tout au long de l'année.

Nous nous félicitons des décisions qui viennent d'être adoptées dans un certain nombre de domaines d'intérêt pour le Canada, en particulier la « feuille de route », qui définit des modalités d'action pour l'année prochaine en vue de renforcer l'efficacité de l'OSCE.

Nous exprimons notre profond regret devant l'incapacité, une fois de plus, des Etats participants à parvenir à un consensus sur une déclaration ministérielle commune.

L'exécution des engagements d'Istanbul restants est clairement une condition préalable pour nous permettre de progresser sur certaines questions essentielles.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.

DECLARATION
DE LA DELEGATION DE L'AZERBAÏDJAN
(Annexe 9 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Lors du Conseil il a été discuté et fait mention de la question du problème du Kosovo. A cet égard, la délégation de l'Azerbaïdjan, également au nom de l'Ukraine, souhaiterait déclarer ce qui suit :

L'année prochaine sera décisive pour le processus de règlement du conflit du Kosovo. Ce processus devrait s'effectuer dans le plein respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur la base de l'Acte final d'Helsinki, et quel que soit son résultat, il ne doit en aucun cas constituer un précédent.

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de ce jour.

DECLARATION
DE LA DELEGATION DE L'AZERBAÏDJAN
(Annexe 10 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une déclaration au nom de notre délégation en réponse à une contribution écrite du Comité exécutif de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), distribuée lors de la présente réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sous la cote MC.IO/3/05, qui est censée exprimer la position de la CEI concernant les activités du BIDDH/de l'OSCE dans le domaine de l'observation des élections.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la République d'Azerbaïdjan ne s'est associée ni à la déclaration des Etats participants de la CEI en date du 3 juillet 2004 concernant la situation au sein de l'OSCE, ni à l'appel adressé par les Etats participants de la CEI aux partenaires de l'OSCE en date du 15 septembre 2004.

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

**V. RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL**

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR 2005

Introduction

La Slovénie a assumé la présidence de l'OSCE au cours d'une période difficile. Un débat de haut niveau sur la pertinence et l'impartialité des activités de l'OSCE avait suscité un sentiment de profonde crise politique. L'absence de consensus en ce qui concerne le barème des contributions des Etats participants à l'Organisation, l'incapacité de parvenir à un accord sur le Budget unifié de 2005 et la longue recherche d'un successeur au Secrétaire général avaient compliqué encore davantage la situation.

Pour la Slovénie, le principal défi a donc été de remettre l'Organisation d'aplomb, de tenter de raviver le sentiment de contribuer à un objectif commun et de prendre des mesures pour renforcer l'efficacité de l'OSCE. Tout cela devait être fait en plus d'assurer la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la Réunion du Conseil ministériel à Sofia et de gérer les activités politiques courantes de l'Organisation.

Côté positif, 2005 a été une année d'anniversaires : le trentième de l'Acte final d'Helsinki et le quinzième de la Charte de Paris. Cela a contribué à mettre en perspective l'importance historique de l'OSCE et incité les Etats à réfléchir à l'avenir de l'Organisation.

La présidence doit, comme d'habitude, toujours s'attendre à l'inattendu. En 2005, l'OSCE a dû réagir rapidement aux événements au Kirghizistan et en Ouzbékistan. La Slovénie a également cherché à progresser dans le règlement des conflits gelés. La présidence s'est félicitée de la déclaration commune de la Géorgie et de la Fédération de Russie sur la fermeture des bases et des installations militaires russes en Géorgie d'ici 2008.

Au cours de l'année écoulée, beaucoup a également été fait concernant le conflit dont la Conférence de Minsk est saisie. Les réunions dites de Prague des Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais ont eu un effet positif, permettant aux présidents des deux pays de se rencontrer à Varsovie et Kazan et insufflant ainsi un nouvel élan au processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh.

En fin d'année, un accord a été obtenu sur les barèmes des contributions au budget unifié, un nouveau Secrétaire général a été nommé et des mesures prises pour renforcer l'efficacité de l'OSCE, suite à un rapport d'un groupe de personnes éminentes, à des consultations de haut niveau et à l'accord intervenu lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana sur une feuille de route pour la réforme.

En dépit de l'absence d'accord sur une déclaration ministérielle, le Conseil a contribué à rétablir un esprit constructif et a pris un certain nombre de décisions visant à renforcer la capacité de l'OSCE à faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces à la sécurité, comme la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, les drogues illicites et le terrorisme, à élargir le champ des activités de l'Organisation dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, des migrations, de la tolérance et de la non-discrimination, et à renforcer l'efficacité de l'OSCE.

Pour couronner une année fructueuse, le budget a été adopté dans les temps pour la première fois en cinq ans.

La Slovénie est heureuse d'être en mesure de transmettre à la Belgique la présidence d'une OSCE en bonne forme, fière de son passé, bien équipée pour relever les défis contemporains et envisageant l'avenir de manière constructive et novatrice.

Réforme de l'OSCE

La réforme a été une importante priorité pour l'OSCE en 2005. Les Etats participants de l'Organisation ont perçu, ces dernières années, un besoin de réforme et plusieurs présidences lui ont accordé un degré élevé de priorité. Lors de la Réunion ministérielle tenue à Sofia, les ministres des affaires étrangères ont adopté une décision (MC.DEC/16/04) relative à la création d'un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, ouvrant la voie à un débat approfondi sur le rôle et la réforme de l'Organisation. Le Groupe était chargé d'insuffler un élan nouveau au dialogue politique et d'élaborer une vision stratégique pour l'OSCE au XXI^e siècle.

Dans la décision, le Président en exercice était également chargé de désigner les membres du Groupe après des consultations avec tous les Etats participants. En février 2005, sept personnes éminentes connaissant l'Organisation ont été désignées en tenant compte de la diversité de la communauté de l'OSCE et en incluant les Etats participants qui accueillent des présences de terrain. Le Groupe se composait des membres suivants : l'Ambassadeur Nikolay Afanasievsky (remplacé, lors de la dernière réunion, par l'Ambassadeur Vladimir Shustov, Fédération de Russie), l'Ambassadeur Hans van den Broek (Pays-Bas), l'Ambassadeur Wilhelm Hoyneck (Allemagne), l'Ambassadeur Kuanysh Sultanov (Kazakhstan), l'Ambassadeur Knut Vollebaek (Norvège) qui a présidé les réunions du Groupe, l'Ambassadeur Richard Williamson (Etats-Unis d'Amérique) et l'Ambassadeur Miomir Zuzul (Croatie). Le Secrétariat de l'OSCE leur a fourni son appui actif tandis que le Président en exercice a fait fonction de point de contact pour le Groupe. L'Ambassadeur Nikolay Afanasievsky est malheureusement décédé avant la présentation du rapport.

Entre février et juin, le Groupe s'est réuni à cinq reprises et s'est entretenu avec plus de 30 experts d'organisations internationales, notamment de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union européenne (UE), de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du Conseil de l'Europe, ainsi que de groupes de réflexion et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il a présenté son rapport et ses recommandations aux Etats participants par l'intermédiaire du Président en exercice à la fin du mois de juin.

Dans le même temps, d'autres personnes et instituts, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (en coopération avec la Swiss Foundation for World Affairs), le Centre de recherche sur l'OSCE (CORE), et la revue Helsinki Monitor ont élaboré des publications sur la réforme.

Il était prévu, dans la décision prise à Sofia, de tenir des consultations de haut niveau dans le prolongement du rapport du Groupe afin de formuler des recommandations pour des mesures appropriées lors de la Réunion du Conseil ministériel en décembre. Ces consultations se sont déroulées en septembre et leurs résultats ont été examinés par un groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, présidé par la Slovénie.

Lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana, une importante décision (MC.DEC/17/05) relative au renforcement de l'efficacité de l'OSCE a été adoptée. Elle a établi une feuille de route pour la réforme et chargé le Conseil permanent de travailler sur un

certain nombre de questions spécifiques ayant trait à la réforme (notamment, règles de procédures ; processus consultatif ; planification et efficacité des conférences de l'OSCE ; efficience, efficacité et transparence des activités de l'Organisation, y compris leur financement budgétaire et extrabudgétaire ; rôle du Secrétaire général ; modernisation du Secrétariat ; planification des programmes ; professionnalisme du personnel de l'OSCE ; et missions thématiques) et de faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel en 2006. Le BIDDH y a également été chargé de présenter, pour examen à la prochaine réunion du Conseil ministériel, un rapport sur la mise en œuvre des engagements existants, de possibles engagements supplémentaires et les moyens de renforcer et de favoriser les activités de l'OSCE dans le domaine électoral ainsi que d'améliorer l'efficacité de son assistance aux Etats participants.

Une année d'anniversaires

En 1975, la première Conférence sur la sécurité et la coopération s'est terminée par la signature de l'Acte final d'Helsinki. Le processus de la CSCE et « l'esprit d'Helsinki » ont aidé à réduire les tensions en Europe et contribué à la fin de la guerre froide. Cela a été reconnu lors du deuxième Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui s'est déroulé à Paris en 1990 et dont a résulté la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

Ces dates charnières de l'histoire moderne de l'Europe ont été commémorées par la communauté de l'OSCE en 2005 par une série d'événements et de publications.

Le Président en exercice a pris part à des événements commémoratifs à Vienne le 20 juillet et à Helsinki le 1er août, ainsi qu'à la session annuelle de l'Assemblée parlementaire à Washington le 1er juillet sur le thème « Trente ans depuis Helsinki : défis à venir ».

Politiquement, les anniversaires permettent de rappeler aux Etats l'importance historique de la CSCE et le précieux travail de l'OSCE. Rappeler le sens de l'histoire commune et des engagements communs a contribué à atténuer le sentiment de crise et les critiques, et incité des Etats à saisir cette opportunité pour définir une orientation pour l'avenir de l'OSCE. Ces sentiments ont été exprimés dans le début de la déclaration du Président en exercice à la Réunion du Conseil ministériel de Ljubljana, dans l'introduction du rapport du Groupe des personnes éminentes et dans la décision du Conseil ministériel sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE.

Approche transdimensionnelle

Traditionnellement, l'OSCE examine les questions en termes de « dimensions » politico-militaire, économique-environnementale et humaine. En même temps, elle insiste toujours sur son approche globale de la sécurité.

En 2005, une tendance récente à privilégier une approche plus transdimensionnelle a été consolidée par les recommandations du Groupe des personnes éminentes et par l'adoption d'une approche plus globale de questions telles que les migrations, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la lutte contre la traite des êtres humains et la lutte antiterroriste. Le Conseil ministériel a pris d'importantes décisions (MC.DEC/3/05, 4/05 et 5/05) sur ces questions.

Activités liées à la dimension politico-militaire

La mise en œuvre de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle a servi de cadre aux activités menées dans la dimension politico-militaire et visant à la renforcer encore. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2005, qui a eu lieu en juin, a réaffirmé l'importance continue de la « première dimension » et fait plusieurs propositions et recommandations destinées à améliorer encore les capacités de l'OSCE à réagir efficacement à des menaces et défis en constante évolution. La Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana a avalisé certaines de ces initiatives.

Prévenir et combattre le terrorisme est resté au premier rang des préoccupations de l'OSCE, des attentats terroristes perpétrés dans l'espace de l'Organisation ayant apporté une preuve supplémentaire de la nécessité pour les Etats de coopérer pour contrer cette menace. En 2005, l'OSCE s'est penchée sur la relation entre terrorisme et droits de l'homme. Lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana, des décisions ont été adoptées appelant à renforcer la coopération dans le domaine des questions criminelles pour lutter contre le terrorisme et la menace des drogues illicites. La question de la sécurité des conteneurs a également été abordée et le Conseil ministériel a pris une décision (MC.DEC/6/05) sur des mesures visant à la renforcer.

La lutte contre la menace posée par les sources chimiques, biologiques, radioactives et nucléaires a fait l'objet d'une attention particulière. Lors de la Réunion du Conseil ministériel, une décision (MC.DEC/7/05) a été adoptée appuyant la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération. C'est là une indication supplémentaire du rôle de l'OSCE en tant que metteur en œuvre, à l'échelon régional, d'instruments globaux.

Les Etats participants ont également été encouragés, par une décision du Conseil ministériel (MC.DEC/8/05), à déployer des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles.

Faisant suite à une décision prise lors de la Réunion du Conseil ministériel à Maastricht en 2003 et dans le souci d'atteindre l'objectif de frontières ouvertes et sûres et de se pencher sur des questions transfrontalières, les Etats participants ont travaillé sur un concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, qui a été parachevé lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana.

Les activités de l'OSCE relatives à la police ont contribué pour beaucoup à améliorer la capacité des Etats participants à faire face aux nouvelles menaces pour la sécurité. Ces activités sont axées sur le renforcement des capacités, notamment sur la police de proximité, la formation de la police, la gestion des ressources humaines ainsi que le renforcement de l'état de droit, et elles englobent également des activités spécialisées telles que la lutte contre la traite des êtres humains, l'amélioration des capacités des responsables de l'application des lois à poursuivre les auteurs de délits, ainsi que la prévention des crimes de haine et la lutte contre ces derniers. Les activités étaient centrées sur l'Asie centrale, le Caucase du Sud et l'Europe du Sud-Est.

La présidence a encore renforcé la coopération entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et s'est employée à promouvoir activement l'agenda du FCS. Elle a appuyé la mise en œuvre intégrale des accords existants de maîtrise des armements et des mesures de non-prolifération et de confiance et de sécurité, leur adaptation en temps voulu et, le cas échéant, leur développement plus avant. Cela s'est notamment traduit par un renforcement des activités relatives à la mise en œuvre des engagements concernant les armes légères et de petit calibre, les stocks de munitions conventionnelles et l'élimination du combustible liquide pour fusées. En 2005, l'OSCE a franchi un pas important dans la mise en œuvre d'engagements connexes (mise en œuvre du projet sur les petites armes et les stocks au Tadjikistan et d'un projet sur le combustible pour fusées en Arménie). L'échange d'informations sur des activités connexes et la coopération avec l'ONU, l'UE et l'OTAN ont constitué une partie importante de cette entreprise.

La Slovénie s'est activement employée à promouvoir l'idée de tenir un séminaire de l'OSCE sur la doctrine militaire. En application de décisions du FCS et du Conseil ministériel, une réunion aura lieu à Vienne les 14 et 15 février 2006 pour examiner les changements survenus dans les doctrines militaires du fait de l'évolution des menaces, des formes changeantes des conflits et de l'émergence de nouvelles technologies.

Activités liées à la dimension économique et environnementale

La Slovénie œuvre à faire mieux connaître la dimension économique et environnementale et à lui assurer la place qui lui revient dans l'éventail transdimensionnel des activités de l'OSCE. Comme point de départ, la présidence slovène a lancé un appel à la mise en œuvre pleine et entière du Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale afin de renforcer la coopération, la bonne gouvernance, le développement durable et la protection de l'environnement.

Conformément à la décision No 10/04 du Conseil ministériel de Sofia, l'attention a été accordée à l'élaboration du rapport du Sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent sur la poursuite de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Forum économique. Le Président du Sous-comité a présenté, le 16 juin, au Conseil permanent un rapport élaboré par le Groupe informel des amis du Président sur le renforcement de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, qui avait été créé par la présidence en janvier.

Dans la dimension économique et environnementale, la présidence slovène a fait de la question des migrations et de l'intégration sa priorité. La présidence a coopéré étroitement sur cette question avec le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et des partenaires externes tels que l'Organisation internationale pour les migrations, (OIM) et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM).

Le cycle des réunions préparatoires de la treizième Réunion du Forum économique de l'OSCE a débuté par un examen des défis économiques et sécuritaires posés par les développements démographiques, lors du premier Séminaire préparatoire tenu les 8 et 9 novembre 2004 à Trieste (Italie). Le Séminaire a permis de formuler des suggestions utiles à cet égard.

Le deuxième Séminaire préparatoire, qui s'est déroulé les 24 et 25 janvier à Almaty (Kazakhstan), a donné lieu à des suggestions constructives dans les domaines de la gestion des migrations économiques et de leurs incidences sur la sécurité. Lors du troisième et dernier Séminaire préparatoire, les participants se sont penchés sur les aspects économiques et sociaux de l'intégration des personnes appartenant à des minorités nationales, sur la promotion de l'intégration et la prévention de la discrimination, sur les politiques d'éducation en faveur de l'intégration et sur l'importance de la bonne gouvernance pour la gestion de l'intégration. Ce Séminaire préparatoire final a eu lieu à Kiev (Ukraine), les 10 et 11 mars.

La treizième Réunion du Forum économique s'est déroulée à Prague du 23 au 27 mai sur le thème « Tendances démographiques, migration et intégration des personnes appartenant aux minorités nationales : assurer la sécurité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE ». Elle a réuni plus de 450 participants, dont des représentants des Etats participants de l'OSCE, des partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération, du Secrétariat et des opérations de terrain de l'OSCE, d'organisations et d'ONG internationales, ainsi que des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires. La démographie, les migrations et l'intégration continuent de faire partie des défis les plus importants auxquels les Etats participants de l'OSCE sont confrontés et d'être l'un de leurs principaux domaines de préoccupation.

La présidence a attaché une grande importance au suivi du Forum économique. En coopération avec le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, l'OIM et le CIDPM, la présidence a élaboré, en septembre, un document de réflexion sur la gestion des migrations et rédigé, en collaboration avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales, une déclaration de principes sur une intégration respectueuse de la diversité. La décision du Conseil ministériel sur les migrations, adoptée à Ljubljana (MC.DEC/2/05), a ouvert la voie à une intensification des activités de l'OSCE dans ce domaine. Le document intitulé « Co-operation towards better economic migration policies – Proposal for an OSCE contribution » constitue une base de réflexion pour poursuivre les travaux dans le domaine des migrations en 2006. La présidence a prêté son concours à l'organisation de l'atelier sur les migrations en Asie centrale, l'une des recommandations concrètes du Forum, et participera à l'atelier conjoint de l'OSCE et du CIDPM sur la migration de la main-d'œuvre en Asie centrale, qui doit avoir lieu à Almaty les 31 janvier et 1er février 2006. La présidence a apporté son soutien à l'élaboration du Manuel de l'OSCE et de l'OIM sur l'instauration de politiques efficaces en matière de migration de la main-d'œuvre dans les pays d'origine et de destination, qui doit être présenté à la quatorzième Réunion du Forum économique de l'OSCE, fin mai 2006, à Prague.

Activités liées à la dimension humaine

Les activités de la présidence en exercice dans le domaine de la dimension humaine sont multiples. Pour un certain nombre d'entre elles, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (le séminaire annuel du BIDDH) et les trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine, le schéma habituel des manifestations organisées en coopération avec le BIDDH a été suivi. Parmi d'autres activités importantes, il y a lieu de citer l'organisation de la Conférence sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, l'élaboration d'un addendum au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains intitulé : prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, ainsi que le travail effectué dans le domaine des élections démocratiques. La présidence slovène a lancé un projet pilote d'éducation aux

droits de l'homme à l'intention des jeunes dans l'espace de l'OSCE afin de mettre en œuvre les dispositions relatives à la dimension humaine énoncées dans la Stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. La dimension humaine continue de jouer un rôle important dans les activités menées par le Président en exercice concernant les questions régionales.

La première Réunion supplémentaire sur la dimension humaine a eu lieu à Vienne les 21 et 22 avril. Le thème « défis que posent les technologies et les procédures électorales » a été choisi pour permettre à toutes les parties intéressées, y compris les organisations et ONG internationales, d'apporter une contribution aux travaux dans trois domaines d'intérêt : nouvelles technologies électorales (défis pour le processus électoral) ; engagements de l'OSCE dans le domaine des élections (défis persistants pour la mise en œuvre – « Copenhague Plus » comme moyen possible d'améliorer le respect) ; et observation des élections (défis au renforcement de l'intégrité électorale).

La deuxième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine était consacrée aux droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme. Cette réunion, qui a eu lieu à Vienne les 14 et 15 juillet, a mis en évidence les progrès accomplis dans ce domaine. Toutefois, dans la lutte contre le terrorisme, il existe des domaines et des situations où le respect de la liberté de religion et de conviction pourrait être amélioré, la lutte contre la torture renforcée et le rôle de la société civile développé plus avant. A l'issue d'un débat très dynamique durant la Réunion, des représentants de gouvernements et d'organisations internationales et non gouvernementales ont fait plusieurs recommandations à ce sujet. Les Etats participants ont réaffirmé leur détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qu'elles qu'en soient les motivations ou l'origine, et à mener cette lutte dans le respect de la prééminence du droit et conformément à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire.

La troisième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine a porté sur le rôle des avocats de la défense pour garantir un procès équitable. Elle a eu lieu à Tbilissi (Géorgie) les 3 et 4 novembre. Cette Réunion supplémentaire était la première à s'être tenue ailleurs qu'à Vienne et la première ayant eu pour thème les avocats de la défense. Elle a examiné des questions telles que l'accès à un avocat, l'admission au barreau et sa réglementation, ainsi que l'égalité des parties dans les procédures pénales. Les participants à la réunion ont fait de nombreuses recommandations aux Etats participants ainsi qu'à l'OSCE et suggéré un suivi supplémentaire.

Le Séminaire de 2005 sur la dimension humaine était consacré aux migrations et à l'intégration et a eu lieu à Varsovie du 11 au 13 mai. Il a offert une bonne occasion de mettre en avant le travail effectué par l'OSCE et le BIDDH dans ces domaines. Les recommandations qui y ont été formulées concernaient notamment la nécessité d'adopter une approche transdimensionnelle pour élaborer une stratégie de gestion des questions de migration et une déclaration de principes sur l'intégration.

Comme elle y avait été invitée lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Sofia, la présidence a organisé une conférence spéciale sur les questions abordées dans la décision sur la tolérance et la non-discrimination (MC.DEC/12/04). La Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, tenue les 8 et 9 juin à Cordoue (Espagne), a précisé et résumé le travail effectué en 2004. Son message principal a été repris dans la

Déclaration de Cordoue du Président en exercice (voir l'annexe au présent rapport). D'une part, la Conférence a abordé divers aspects de la lutte contre l'antisémitisme et, de l'autre, elle a examiné des moyens de combattre d'autres formes d'intolérance et de discrimination, comme le racisme et la xénophobie. Pour la première fois dans le cadre de l'OSCE, la question de l'intolérance et de la discrimination à l'encontre des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions a été examinée lors de deux séances formelles de travail. Ces débats ont mis en lumière le rôle des médias, de l'éducation, de la police et de la justice ainsi que de la législation. Ils ont fait ressortir le besoin croissant d'aborder les questions de la tolérance et de la non-discrimination par le biais de la promotion du respect mutuel et de la compréhension, ainsi que celui de mettre pleinement en œuvre les engagements de l'OSCE dans ce domaine.

La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine a eu lieu à Varsovie du 19 au 30 septembre. En rupture avec la pratique antérieure, la Réunion s'est attachée à établir des liens thématiques entre trois sujets spécialement choisis, à savoir la tolérance et la non-discrimination, la situation des médias dans la région de l'OSCE et le rôle des acteurs étatiques et non-étatiques dans la promotion de la liberté des médias et de méthodes visant à prévenir et combattre la torture.

Par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur l'égalité entre les sexes et la lutte contre la traite des êtres humains et avec l'appui du Représentant spécial pour la lutte contre la traite des êtres humains et d'autres structures pertinentes de l'OSCE, le Conseil permanent a élaboré, comme il en avait été chargé lors de la Réunion du Conseil ministériel à Sofia, un addendum au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains intitulé « Prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance ». L'addendum a été adopté par le Conseil permanent le 7 juillet et approuvé lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana.

En coopération avec le Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, la présidence a consolidé le partenariat existant avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales en une alliance contre la traite des personnes. Cette Alliance a été instaurée dans le but de développer plus avant des stratégies communes constructives et efficaces et d'offrir aux Etats participants et aux partenaires pour la coopération des réponses harmonisées et des aides à la prise de décisions. Trois grandes réunions ont été organisées à Vienne dans ce cadre : une réunion d'experts nationaux sur l'assistance aux victimes de la traite et leur protection, tenue le 28 février ; la conférence annuelle de l'OSCE sur la traite des êtres humains – au cours de laquelle l'accent a été mis sur la traite des enfants – le 18 mars ; et la conférence de haut niveau de l'OSCE, axée sur le travail forcé, les 17 et 18 novembre.

A la suite de la Réunion supplémentaire sur les défis posés par les nouvelles technologies et procédures électorales tenue en avril, la présidence a diffusé un document informel sur les élections dans lequel elle proposait une triple approche. Dans ce contexte, la présidence a suggéré au BIDDH d'organiser trois réunions d'experts techniques sur les questions suivantes : possibles engagements supplémentaires pour des élections démocratiques ; observation des élections ; et nouvelles technologies de vote. Une première réunion sur de possibles engagements supplémentaires pour des élections démocratiques s'est tenue en septembre à Varsovie. Les experts qui ont participé à cette réunion ont proposé d'élaborer des engagements « Copenhague Plus », comme indiqué dans la note explicative du BIDDH/de l'OSCE sur de possibles engagements supplémentaires pour des élections

démocratiques. Cette question a également été examinée lors de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine tenue à Varsovie, et l'idée a reçu le soutien général des délégations lors d'une réunion à leur intention sur « Copenhague Plus » tenue en octobre à Vienne. Fin novembre, le BIDDH a organisé une réunion à Moscou traitant des problèmes que pose l'observation d'élections. La présidence a proposé un projet de décision du Conseil ministériel sur la promotion d'élections démocratiques à travers la prise d'engagements supplémentaires (document Copenhague Plus) qui était axé essentiellement sur les trois engagements suivants : transparence, responsabilité et confiance publique.

Suite à l'adoption du Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, la présidence a participé à l'organisation d'un atelier d'experts sur la violence à l'égard des femmes tenu à Paris les 28 et 29 avril. Des experts réputés dans ce domaine venus de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de l'UE, de l'OSCE et d'autres organisations internationales ont participé à cet atelier qui a porté sur trois aspects de la violence contre les femmes : la violence dans la famille et au foyer, la violence fondée sur des circonstances sociales et économiques et la violence sexuelle dans les conflits armés.

En coopération avec le BIDDH, le Conseil de l'Europe, la Pologne et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), la présidence a organisé une conférence internationale pour faire avancer l'agenda du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis adopté en 2003. La conférence, qui a eu lieu à Varsovie en octobre, a essentiellement porté sur des mesures concrètes pour mettre en œuvre les politiques et les plans d'action en faveur des Roms, des Sintis et des gens du voyage, ainsi que sur des mesures contre le phénomène anti-gitans en Europe. Les participants à cette conférence ont suggéré d'assurer en 2006 un suivi des recommandations faites.

Conformément aux efforts déployés par l'OSCE pour promouvoir la tolérance et lutter contre la discrimination, le Président en exercice a prorogé les mandats d'Anastasia Crickley en qualité de Représentante personnelle pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions ; de Gert Weisskirchen en qualité de Représentant personnel pour la lutte contre l'antisémitisme ; et d'Omur Ohrun en tant que Représentant personnel pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans.

La présidence a proposé une étude pilote sur l'éducation aux droits de l'homme pour contribuer à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle et d'autres engagements pertinents de l'OSCE. Le projet pilote a été proposé à tous les Etats participants. Les textes didactiques ont été traduits dans les 16 langues parlées dans les Etats participants de l'Organisation, y compris le Rom. En début d'année scolaire, le projet a été lancé à l'intention des élèves des pays suivants : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Irlande, Serbie-Monténégro, Turquie et Ukraine. Le matériel didactique intitulé « Nos droits » se fonde sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et a été développé en coopération avec le Conseil de l'Europe et des ONG compétentes en la matière. Il peut soit compléter des méthodes et des outils existants, soit constituer une démarche novatrice en dehors du programme scolaire officiel.

Dans le cadre de toutes les activités et manifestations relatives à la dimension humaine, la présidence a accordé une attention particulière au rôle important de la société civile et des ONG. Au début de son mandat, le 13 janvier, le Président en exercice a rencontré à Vienne des représentants d'ONG et de la société civile qui sont actifs dans la région de l'OSCE. A la veille de la Conférence de Cordoue, le Président en exercice a pris la parole lors du Forum des ONG à Séville.

En décembre, le Président en exercice a fait savoir au Secrétaire général de l'ONU que l'OSCE était intéressée à soutenir l'initiative en faveur de l'« Alliance des civilisations », comme l'y avait invité la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana.

Questions relatives à la gestion

L'une des premières priorités de la présidence slovène a été de faire adopter le Budget unifié de l'OSCE pour 2005. L'absence, pendant plusieurs mois, de budget approuvé a encore exacerbé le sentiment général d'instabilité et menacé la bonne gestion des opérations de l'OSCE. Un consensus a été atteint le 12 mai sur un budget de 168,8 millions d'euros.

Trouver un successeur au Secrétaire général Jan Kubis, dont le mandat a pris fin en juin, a représenté un autre défi majeur pour la présidence. Sous la direction de la Slovénie, un consensus a été obtenu sur la nomination de Marc Perrin de Brichambaut, devenu le quatrième Secrétaire général de l'OSCE, le 21 juin.

L'absence continue d'accord sur les barèmes des contributions des Etats participants au budget de l'OSCE menaçait d'handicaper sérieusement l'action de l'Organisation. Heureusement, après de longues négociations, un accord a été conclu le 25 novembre. Le Budget unifié a ensuite été adopté le 20 décembre, pour la première fois en cinq ans dans les délais fixés dans le Règlement financier et les décisions pertinentes du Conseil permanent.

Questions régionales

Europe du Sud-Est

Pour les pays d'Europe du Sud-Est, la possibilité de devenir membre de l'UE et de l'OTAN a été la motivation la plus importante pour poursuivre leur processus de réforme. Afin d'appuyer et de compléter leurs efforts, l'OSCE s'est concentrée sur le renforcement des capacités et des institutions dans divers domaines. La présidence a demandé aux missions de l'OSCE de faire des projections pour déterminer comment ces demandes supplémentaires s'intégreraient dans leurs mandats, influenceraient leurs programmes actuels et leur permettraient de s'acquitter de leurs tâches sans modifier les mandats ou programmes.

La promotion de la coopération régionale dans le domaine du retour des réfugiés et de la coopération entre Etats dans le cadre des procès pour crimes de guerre et de la réconciliation a figuré au centre des préoccupations. La présidence a organisé une réunion ministérielle à Brijuni (Croatie) sur les procès pour crimes de guerre dans le but d'appeler l'attention sur la nécessité de continuer à coopérer à tous les niveaux. Une réunion au niveau des experts s'est également tenue à Mostar (Bosnie-Herzégovine). La présidence a par ailleurs apporté son soutien au processus de réconciliation (« Initiative Igman ») qui a mis en contact les chefs d'Etat de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-Monténégro.

La présidence a appuyé le rôle important que l'OSCE joue au Kosovo par l'intermédiaire de sa plus importante mission et a pris part activement aux travaux du Groupe directeur (avec l'ONU et l'UE) sous la conduite du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, Soren Jessen-Petersen. Dans la situation actuelle, il n'est toujours pas nécessaire de modifier en profondeur le mandat de la mission. Cette dernière a poursuivi durant l'année ses activités d'observation et de renforcement des capacités tout en préservant une flexibilité suffisante pour assurer la continuité des activités au sein d'une nouvelle structure à l'issue des pourparlers sur le statut. A la suite de la clôture de la Mission de l'ONU au Kosovo, le rôle des bureaux extérieurs de la Mission de l'OSCE au Kosovo sera bientôt renforcé, plaçant cette dernière dans une position idéale pour s'occuper du renforcement des capacités et superviser les performances des institutions locales et de la police. Au cours de ses fréquentes visites dans la région, le Président en exercice a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité pour Pristina comme pour Belgrade de comprendre que le compromis s'avérera indispensable dans le cadre des futures négociations sur le statut et que les deux parties auront à faire d'importantes concessions.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, le Président en exercice a pris part à la cérémonie commémorative de Srebrenica, événement particulièrement important pour le processus de réconciliation à la fois dans le pays et dans l'Europe du Sud-Est tout entière. A l'occasion de sa visite en septembre, il a réaffirmé le soutien ininterrompu de l'OSCE à la stabilisation politique et à la réforme en cours. Il a évoqué la situation politique en Bosnie-Herzégovine, en particulier compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvait la réforme de la police, et ses incidences sur le processus d'intégration à l'Europe, ainsi que la future structure de la communauté internationale dans le pays. Il a également abordé les efforts de réforme de l'éducation et de la défense, la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les procès nationaux pour crimes de guerre, la démocratisation et la bonne gouvernance, ainsi que d'autres initiatives de l'OSCE. Une conférence internationale commémorant le dixième anniversaire des accords de paix de Dayton a en outre été organisée sous les auspices de la présidence à Sarajevo dans le but d'analyser le contexte historique et d'envisager des possibilités de coopération future dans un cadre européen élargi et global.

Lors d'une visite à Tirana, le Président en exercice a déclaré que les élections législatives en juillet représentaient pour l'Albanie un test d'importance majeure dans le cadre de son objectif d'une intégration euro-atlantique et servaient d'indicateur de la stabilité politique et du développement démocratique du pays. L'OSCE a prêté son soutien à l'ensemble des processus politiques et techniques des élections. Elle a également déployé une mission d'observation du BIDDH chargée, conformément aux engagements de l'OSCE, d'évaluer la conformité des processus électoraux avec les engagements et les normes pour des élections démocratiques. Le rôle de l'Organisation était purement technique et politiquement neutre et visait à assurer des élections équitables et correctes.

En septembre, le Président en exercice s'est rendu à Skopje, où il s'est entretenu avec des dirigeants de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il a exprimé le ferme soutien de la Slovénie aux efforts louables de la Mission de l'OSCE dans les domaines de l'état de droit et de la réforme du système judiciaire. Il a déclaré que la structure de la mission de terrain devrait rester intacte, au moins jusqu'aux élections législatives en 2006.

Europe orientale

En 2005, l'OSCE est restée attachée à trouver à la question de la Transnistrie un règlement politique pacifique qui respecterait pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, tout en donnant un statut particulier à sa région transnistrienne. Le Président en exercice s'est rendu en mars et en octobre en Moldavie, où il a rencontré des représentants de Chisinau et de Tiraspol pour des entretiens qui ont porté sur tous les aspects du règlement de la question transnistrienne.

En parallèle au soutien qu'elle a apporté aux efforts visant à relancer la recherche d'une solution politique à la question transnistrienne, la présidence s'est félicitée de l'inclusion de l'UE et des Etats-Unis d'Amérique dans le processus en qualité d'observateurs, a encouragé les contacts et le dialogue entre Chisinau et Tiraspol et s'est employée à rétablir un cadre stable et permanent acceptable pour les deux parties.

Une nouvelle impulsion a été donnée au règlement de la question transnistrienne grâce au plan du Président ukrainien Viktor Youchtchenko intitulé « Vers un règlement par le biais de la démocratisation » et à une « feuille de route » qui a également servi de base au déploiement d'une mission d'observation de l'UE à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine.

L'ensemble de mesures de confiance et de sécurité que la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'OSCE a présenté en juillet aux parties moldave et transnistrienne vise à renforcer la sécurité et la confiance et à assurer une démilitarisation stable.

La Fédération de Russie n'a pas retiré d'armes et d'équipements de la République de Moldavie en 2005.

Les deux premières visites du Président en exercice dans la région l'ont mené en Ukraine à la suite des événements de la fin de 2004, lorsque plus d'un millier d'observateurs ont constitué la plus importante opération d'observation des élections dans l'histoire de l'Organisation. Le Président en exercice s'est rendu en Ukraine une troisième fois en octobre pour y évoquer, entre autres questions, le rôle de l'OSCE et sa coopération avec l'Ukraine.

Le pays coopère avec le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et d'autres organisations internationales dans le cadre d'activités visant à consolider les progrès démocratiques qui ont été faits. Le Coordonnateur des projets s'est employé à renforcer le droit électoral et les pratiques en la matière, notamment en mettant en place des systèmes d'alerte précoce en prévision des élections législatives de 2006, à promouvoir le développement économique et social, à protéger et à promouvoir la liberté des médias, à établir des lois protégeant les minorités nationales et à renforcer la sécurité interne et aux frontières.

Concernant la Biélorussie, l'OSCE s'est déclarée préoccupée par la situation de la société civile, de l'état de droit et des droits de l'homme. L'Organisation continue de suivre la situation de la société civile et de travailler avec les autorités biélorusses, conformément au mandat du Bureau à Minsk, pour veiller au respect des engagements de l'OSCE.

Caucase

Dans le Caucase du Sud, l'OSCE a joué un rôle de chef de file dans le cadre de la coopération avec les parties pour trouver une solution au conflit en Ossétie du Sud (Géorgie) et à celui dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie au Haut-Karabakh. L'Organisation met l'accent, dans toute la région, sur la réforme des constitutions, la gouvernance locale et les systèmes électoraux. Elle s'emploie à renforcer les principes de la liberté de réunion et des médias.

Le Président en exercice s'est rendu dans les pays du Caucase du Sud entre le 30 mars et le 2 avril et a effectué une deuxième visite en Arménie et en Azerbaïdjan entre le 4 et le 6 septembre. Il a nommé l'ancien Ministre roumain des affaires étrangères et Président en exercice de l'OSCE en 2001, Mircea Geoana, Représentant personnel pour la Géorgie. M. Geoana s'est rendu à Tbilissi et Tskhinvali les 6 et 7 octobre.

Lors de leurs voyages en Géorgie, le Président en exercice et son Représentant personnel se sont félicités des travaux portant sur des amendements à la constitution du pays et ont considéré encourageantes les réformes entreprises par la Géorgie au cours de l'année écoulée.

S'agissant du conflit en Ossétie du Sud (Géorgie), l'OSCE a facilité le processus politique et appuyé la démilitarisation, comme convenu par les parties. La présidence slovène s'est félicitée du soutien apporté par la Commission de Venise aux autorités géorgiennes dans l'élaboration de propositions concrètes relatives au statut de l'Ossétie du Sud. Le renforcement de la confiance et le relèvement économique devraient faire partie intégrante d'une approche concertée visant à apporter une paix durable à cette région depuis longtemps troublée de Géorgie.

La première réunion d'experts du projet de dialogue entre la Géorgie et l'Ossétie a eu lieu à Brdo pri Kranju (Slovénie), du 15 au 18 mars, sous les auspices de la présidence slovène et de l'Institut international d'études stratégiques sis à Londres. Le but de la réunion, à laquelle ont participé des représentants des parlements géorgien et d'Ossétie du Sud, du gouvernement et d'ONG, ainsi qu'un représentant d'Ossétie du Nord, était de leur donner l'occasion d'un échange de vues informel sur une vaste gamme de questions relatives au règlement du conflit. Dans les modalités de la réunion, il était précisé que les participants devaient y prendre part à titre personnel plutôt que d'exprimer la position officielle de leur organisation.

La présidence slovène a également accueilli la réunion de la Commission mixte de contrôle sur le conflit géorgio-ossète tenue du 15 au 17 novembre à Brdo pri Kranju. Le Président en exercice y a invité les participants de la Géorgie, de la Fédération de Russie, et d'Ossétie du Nord et du Sud à avancer sur la voie d'un règlement pacifique du conflit et leur a demandé instamment de préparer le terrain pour un dialogue à bref délai au niveau le plus élevé. Malheureusement, la réunion n'a pas permis de combler les divergences de vues entre les parties ; toutefois, un soutien commun a été exprimé en faveur d'un programme de relèvement économique, financé par la Commission européenne, dans la zone du conflit et de l'évaluation récemment lancée des besoins.

Concernant l'Abkhazie, sous la présidence slovène, l'OSCE a continué d'apporter son soutien au processus de règlement dirigé par l'ONU et de promouvoir l'ouverture dans la

région de Gali d'un bureau commun ONU-OSCE des droits de l'homme, qui pourrait également contribuer à un retour des populations déplacées.

La Géorgie a demandé l'assistance de l'OSCE dans le domaine de la gestion et de la sécurité des frontières après la cessation du mandat de l'Opération d'observation des frontières en 2004. L'OSCE a lancé, en juin, un programme d'assistance à la formation, qui a été prolongé, le 21 décembre, pour une période supplémentaire de six mois, afin de mener à bien le programme de formation initial, tel qu'il figurait dans la proposition.

La présidence s'est félicitée de la déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la Géorgie et de la Fédération de Russie relative à la fermeture des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki ainsi que d'autres installations militaires en Géorgie d'ici 2008.

La Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana a adopté une déclaration sur la Géorgie, la première depuis la Réunion du Conseil ministériel à Porto en 2002.

En Arménie et en Azerbaïdjan, le Président en exercice a intensifié encore les efforts de l'OSCE pour parvenir à une solution durable du conflit du Haut-Karabakh. A l'occasion de visites dans les deux pays, le Président en exercice a lancé un appel à la stabilisation de la situation le long des fronts. Il a réaffirmé que tous les moyens disponibles pour accélérer le processus de paix devraient être soigneusement étudiés et affirmé que l'engagement personnel des présidents azerbaïdjanais et arménien dans la foulée des rencontres entre leurs Ministres des affaires étrangères constituait une étape importante qui imprimait un élan supplémentaire au processus de paix.

En février, une mission d'établissement des faits menée sous les auspices du Groupe de Minsk s'est rendue dans les territoires occupés autour du Haut-Karabakh pour y examiner de première main la situation. Les coprésidents du Groupe de Minsk ont rencontré le Président en exercice à deux reprises durant l'année, en mars et en septembre. En décembre, Le Groupe de planification de haut niveau de l'OSCE a effectué sa première mission de reconnaissance en Arménie et en Azerbaïdjan depuis 1997. Le Président en exercice a également soutenu le travail de son Représentant personnel, l'Ambassadeur Andrej Kasprzyk.

Beaucoup a été fait au cours de l'année écoulée : les réunions dites de Prague des Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais ont eu un effet positif, résultant en rencontres entre les présidents des deux pays à Varsovie et Kazan et insufflant ainsi un nouvel élan au processus de règlement du conflit. Le Conseil ministériel à Ljubljana a adopté une déclaration indiquant que le moment était venu de passer du stade de la négociation à celui de la prise de décisions.

En Arménie, le Président en exercice a encouragé les autorités à entreprendre d'importantes réformes, y compris des amendements au code électoral, pour renforcer l'impartialité, le professionnalisme et la transparence de l'administration électorale. Il a offert l'aide de l'OSCE dans des domaines tels que la réforme constitutionnelle et électorale, la liberté des médias et la lutte contre la corruption.

En Azerbaïdjan, le Président en exercice a réaffirmé la volonté de l'OSCE de continuer de contribuer à la mise en œuvre de diverses réformes, en particulier dans les domaines des élections, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, de la

diversification économique et des programmes en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Sous les auspices de la présidence slovène, la troisième Assemblée plénière de l'Initiative parlementaire du Caucase du Sud s'est tenue à Ljubljana du 18 au 20 janvier. Cette Initiative constitue un cadre pour le dialogue, des contacts, un échange de vues et des analyses communes entre les parlements arménien, azerbaïdjanais et géorgien, sur la base du mémorandum d'accord signé par les trois parties le 13 mai 2003.

Asie centrale

Le Président en exercice s'est rendu à trois reprises en Asie centrale. Etant préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la région, il a insisté, au cours de ses visites, sur la nécessité d'y préserver la stabilité et d'y favoriser les réformes démocratiques. La pression de la population augmente, comme en témoignent le changement intervenu à la tête du Kirghizistan ou les événements violents qui se sont produits en Ouzbékistan.

Le Président en exercice s'est rendu au Kazakhstan et en Ouzbékistan en février pour y présenter Alojz Peterle, son Représentant personnel pour l'Asie centrale. Il s'est rendu au Kirghizistan immédiatement après les événements qui s'y sont produits en mars et a effectué une tournée dans la région en avril au cours de laquelle il a rencontré des représentants du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

Au Kirghizistan, l'OSCE était immédiatement sur place pour aider à atténuer les tensions et elle est restée en première ligne des efforts internationaux visant à assurer la stabilité dans ce pays. La présidence, les Etats participants, les institutions de l'OSCE et le Centre à Bichkek ont activement contribué à l'élaboration d'un plan de travail pour aider le Gouvernement kirghiz à faire face aux suites des événements de mars.

Avec l'appui de l'Assemblée parlementaire, le BIDDH a observé l'élection présidentielle kirghize le 10 juillet. Dans son rapport préliminaire, le BIDDH a indiqué que le scrutin avait marqué un progrès tangible vers le respect des engagements de l'OSCE et d'autres engagements internationaux pour des élections démocratiques, bien que le décompte des voix se soit avéré problématique. De plus, le BIDDH a conclu que les droits civils et politiques fondamentaux étaient généralement respectés et que l'environnement des médias s'était amélioré.

En réponse à une invitation du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhshtan, le BIDDH y a observé l'élection présidentielle du 4 décembre 2005.

La sécurité en Asie centrale, en particulier en Ouzbékistan, reste source de préoccupations et exige par conséquent des solutions coopératives. Le Gouvernement ouzbèke, en tant que membre d'organisations internationales, est censé coopérer avec la communauté internationale pour entreprendre une enquête indépendante sur les événements qui se sont produits à Andijan en mai.

A la demande de la présidence slovène, le Secrétaire général s'est rendu en Ouzbékistan en juillet et y a rencontré des représentants du Gouvernement et de la société civile. L'un des résultats de cette visite a été l'acceptation par l'Ouzbékistan de la présence

d'observateurs du BIDDH aux procès d'Andijan, autorisation qui n'a cependant pas été renouvelée comme promis lors de la deuxième phase des procès en novembre. Cette visite a rétabli un réel dialogue et des relations de travail entre l'OSCE et l'Ouzbékistan. Elle devrait également contribuer à renforcer le rôle du chef du Centre de l'OSCE à Tachkent et sa position sur le terrain dans des circonstances de plus en plus difficiles.

Le Président en exercice de l'OSCE et des représentants de certaines organisations internationales se sont félicités de la réinstallation par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de 440 demandeurs d'asile/réfugiés d'Ouzbékistan en Roumanie. La présidence a souligné à plusieurs reprises que la sécurité et le bien-être des demandeurs d'asile qui ont fui l'agitation d'Andijan devaient être assurés par les autorités kirghizes, avec l'appui du HCR.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Le Président en exercice s'est activement employé à améliorer encore les relations entre l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Le 4 mars, il a pris la parole devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et rencontré le Secrétaire général Kofi Annan. Le Président en exercice a également participé à la sixième Réunion de haut niveau entre l'ONU et des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales tenue à New York les 25 et 26 juillet. Le 21 septembre, le Président en exercice a pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies et s'est à nouveau entretenu avec le Secrétaire général. A cette occasion, il a exprimé son appui à l'initiative de l'ONU pour une alliance des civilisations et appelé à renforcer la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans ce domaine. En outre, la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana a défini un rôle pour l'OSCE dans la promotion du dialogue entre les civilisations et décidé d'apporter une contribution appropriée à l'initiative de l'Alliance des civilisations par le biais de la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, de la compréhension et du respect mutuels, ainsi que des droits de l'homme dans tout l'espace de l'OSCE.

Un autre développement important a été l'accord sur la coopération entre l'OSCE et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En vertu d'une décision du Conseil permanent adoptée en mai (PC.DEC/673), les missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie-Monténégro observeront les procès pour crimes de guerre au nom de Bureau du Procureur du Tribunal.

En février, la présidence s'était fait représenter lors des réunions annuelles tripartites et ciblées à Strasbourg entre l'Office des Nations Unies à Genève, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, avec la participation de l'UE, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation internationale pour les migrations.

La présidence a redoublé d'efforts pour améliorer encore les relations entre l'OSCE et l'Union européenne. Le Président en exercice a participé à deux réunions des troïkas de l'UE et de l'OSCE et tiré parti de la position de la Slovaquie en tant que membre de l'UE pour encourager l'Union à utiliser pleinement les services de l'Organisation. Les réunions au niveau ministériel ont été complétées par deux réunions au niveau des ambassadeurs entre les troïkas de l'OSCE et du Comité politique et de sécurité de l'UE.

En 2005, la coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe a été considérablement intensifiée. Le Président en exercice a participé au troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est déroulé les 16 et 17 mai à Varsovie, où la déclaration sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE a été portée à l'attention des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le Président en exercice a rencontré en février le Président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et, en compagnie du Secrétaire général de l'OSCE, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Toujours en février, le Président en exercice a également prononcé un discours au Conseil de l'Europe devant les délégués des ministres sur les priorités de l'OSCE en 2005. En outre, une réunion commune du Conseil permanent et des délégués des ministres consacrée à la Déclaration sur la coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe a eu lieu le 18 avril. Le Groupe de coordination entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe a entamé ses travaux et deux réunions ont eu lieu en 2005. La présidence a par ailleurs continué de participer aux réunions de haut niveau et de travail tenues au cours de l'année entre l'Organisation et le Conseil de l'Europe.

Une des premières visites du Président en exercice l'a conduit le 26 janvier au siège de l'OTAN, où il a pris la parole devant le Conseil de l'Atlantique Nord et rencontré le Secrétaire général Jaap de Hoop Scheffer. Il a également prononcé un discours devant le Conseil de partenariat euro-atlantique en novembre à Bruxelles et lors de son Forum à Aare (Suède) en mai. Le Président en exercice a aussi participé aux réunions tenues durant l'année entre le Secrétariat de l'OSCE et l'OTAN.

Le Président en exercice a en outre entretenu des contacts avec des organisations régionales et sous-régionales. Il a, par exemple, participé au Sommet de l'Initiative centre-européenne à Piastany (Slovaquie), le 25 novembre, et effectué une visite auprès de l'Organisation des Etats américains.

Le Président en exercice a également saisi toutes les occasions qui s'offraient à lui pour promouvoir le dialogue interculturel par l'intermédiaire de l'OSCE en rencontrant, par exemple, les dirigeants de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la conférence islamique. Les organisations et initiatives régionales et sous-régionales partenaires ont été régulièrement invitées à toutes les grandes manifestations de l'OSCE, notamment à la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana, et ont pu, le cas échéant, intervenir. Des représentants d'organisations pertinentes ont également été invités à prendre la parole devant le Conseil permanent durant l'année.

Partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération

La Slovénie a déployé des efforts notables pour faire participer davantage les partenaires asiatiques et méditerranéens de l'OSCE pour la coopération au dialogue et aux activités en cours. Le Président du Conseil permanent a fréquemment pris la parole lors des réunions des groupes de contact avec les partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération dans le souci de tenir les Etats partenaires informés sur des questions pertinentes, notamment celles ayant une incidence directe sur les relations avec les partenaires. Les Etats partenaires ont également été invités régulièrement au Conseil permanent, y compris, pour la première fois, à une réunion conjointe tenue en marge de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et à la séance de clôture des consultations de haut niveau sur le renforcement de l'OSCE.

Les migrations et l'intégration, qui figuraient parmi les priorités de la présidence slovène, étaient les thèmes centraux du Séminaire méditerranéen de l'OSCE tenu à Rabat les 8 et 9 septembre. A cette occasion, le Président en exercice a affirmé que le processus de partenariat de l'OSCE jouait le rôle d'une passerelle reliant l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, et il s'est félicité du fait que le partenariat devenait plus pragmatique. Il a déclaré que les migrations posaient des défis aux pays d'origine et aux pays de destination affectant la sécurité, la cohésion sociale, les droits de l'homme et le développement économique. Il a fait observer que l'OSCE avait beaucoup à offrir en termes de savoir-faire, que se soit dans les domaines de la police, de la lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme, des mesures de confiance et de sécurité, de la consolidation de la paix, de la démocratisation, ou de la prévention des conflits ethniques. Il a indiqué que ce savoir-faire devrait être mis au service des partenaires de l'OSCE et d'autres qui souscrivent à ses valeurs. Un suivi effectif du Séminaire a été prôné.

Le Président en exercice a participé à la réunion annuelle de l'OSCE avec ses partenaires asiatiques, en l'occurrence la Conférence OSCE-Corée sur les nouvelles menaces pour la sécurité et sur un nouveau paradigme de la sécurité, qui a eu lieu à Séoul, les 25 et 26 avril. Au cours de la réunion, il a déclaré que l'OSCE offrait un modèle de coopération multilatérale en matière de sécurité qui pouvait également être repris par l'Asie du Nord-Est.

La réunion a traité des défis que posent les menaces non-traditionnelles et multidimensionnelles à la sécurité et à la stabilité dans le monde, qui par leur nature même exigent une coopération multilatérale toujours accrue, notamment entre l'Europe et l'Asie du Nord-Est. Les participants ont évoqué les nouvelles menaces à la sécurité et des mesures visant à les contrer, ainsi que la nécessité d'un nouveau paradigme de la sécurité, et se sont concentrés sur la question d'un nouveau paradigme de la sécurité en Asie du Nord-Est.

Un représentant de la présidence a également participé, en juin, à un séminaire de l'OSCE à Bangkok sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La Chine a exprimé un intérêt considérable pour l'OSCE en 2005. Certains Etats participants se sont déclarés favorables à l'édification d'un partenariat formel entre l'OSCE et la Chine mais, en 2005, les conditions n'en étaient pas encore réunies.

Pour la deuxième année consécutive, l'OSCE a déployé une équipe d'appui aux élections en Afghanistan, cette fois-ci pour apporter son soutien dans le cadre de l'élection à l'Assemblée nationale et des élections provinciales tenues le 18 septembre. L'équipe était chargée d'analyser le processus électoral et d'élaborer un ensemble de recommandations à l'intention du Gouvernement afghan, dans le but d'améliorer la conduite de futures élections et de renforcer le cadre et les procédures juridiques de l'Afghanistan. La décision prise par le Conseil permanent (PC.DEC/686) sur l'équipe d'appui aux élections souligne l'importance d'élections démocratiques pour favoriser la démocratie et les droits de l'homme et promouvoir la stabilité en Afghanistan. En même temps, elle visait à aider le Gouvernement démocratique afghan à mener à bien cette étape importante qui marquait l'accomplissement des tâches énoncées lors de la Conférence de Bonn.

A l'invitation de l'Autorité palestinienne et à l'issue de consultations avec les Etats participants, la présidence a demandé en janvier au Secrétariat de l'OSCE et au BIDDH d'envoyer une équipe d'experts dans les territoires palestiniens pour y évaluer les besoins en

matière de formation. Dans un rapport au Conseil permanent, l'équipe a identifié les domaines dans lesquels l'OSCE et ses institutions pourraient apporter leurs compétences techniques à l'Autorité et à la société civile palestiniennes dans le cadre de la tenue des élections au Conseil législatif palestinien. C'était la deuxième fois que l'OSCE apportait son soutien, en coopération avec d'autres acteurs internationaux, sur la demande d'un pays ne faisant pas partie de l'espace de l'OSCE. A la suite du déploiement de l'équipe, l'Autorité palestinienne a adressé au Président en exercice une demande visant à devenir partenaire de l'OSCE pour la coopération. Cette demande n'a toutefois pas fait l'unanimité parmi les Etats participants.

A la veille de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana, le Président en exercice a présidé deux réunions de la Troïka ministérielle respectivement avec ses homologues des partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération. Ils ont évalué le dialogue en cours avec les partenaires et mis l'accent sur les perspectives et propositions pour la coopération future. Les participants se sont félicités des développements positifs intervenus durant l'année, en particulier de leur implication plus étroite et de leur consultation plus régulière sur des questions d'intérêt commun.

Annexe au Rapport d'activité du Président en exercice

DECLARATION DE CORDOUE PAR LE PRESIDENT EN EXERCICE

Distingués délégués,

Permettez-moi de résumer les débats de cette Conférence sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance dans ce que j'aimerais appeler la « Déclaration de Cordoue ». Je conclus que les Etats participants de l'OSCE,

Animés par l'esprit de Cordoue, la ville des trois cultures,

Reconnaissant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est au coeur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Réaffirmant que les actes d'intolérance et de discrimination sont une menace pour la démocratie et, donc, pour la sécurité globale de la région de l'OSCE et au-delà,

Rappelant que les Etats participants se sont engagés à assurer le respect des droits et des libertés fondamentales à toute personne se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, et garantissent donc à tous le droit à une protection égale et efficace de la loi,

Rappelant les décisions prises par les conseils ministériels de l'OSCE à Porto (MC(10).DEC/6), Maastricht (MC.DEC/4/03) et Sofia (MC.DEC/12/04), et la nécessité de promouvoir la mise en œuvre des engagements et le suivi opérationnel des travaux engagés en 2003 et qui se sont poursuivis dans le cadre de la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme (Berlin, les 28 et 29 avril 2004), de la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, tenue à Paris les 16 et 17 juin 2004, et de la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et

la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (Bruxelles, les 13 et 14 septembre 2004),

Reconnaissant que la présente conférence avait pour but d'analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre, de ces engagements et du suivi opérationnel au niveau national dans toute la région de l'OSCE, en faisant état des progrès et des meilleures pratiques en ce qui concerne ladite mise en œuvre, notamment, sans toutefois s'y limiter, dans les domaines de la promotion d'un dialogue interconfessionnel et interculturel, du suivi, de la collecte de données, de la législation, du respect des lois et des médias,

Commémorant le soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et pleurant les dizaines de millions de victimes de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression, condamnant toutes les formes de nettoyage ethnique, et rappelant nos engagements à prendre toutes les mesures possibles pour déjouer les tentatives de génocide aujourd'hui et à l'avenir, ainsi que nos engagements à combattre ces menaces, notamment sous l'égide de l'OSCE, et notre rejet de toute tentative de les justifier :

1. Rappelent qu'il importe d'encourager et de faciliter un dialogue interconfessionnel et interculturel ouvert et transparent ainsi que des partenariats en faveur de la tolérance, du respect et de la compréhension mutuelle, et de garantir le respect de la liberté de chacun de professer et de pratiquer une religion ou une croyance, seul ou en communauté, par des lois, règlements, pratiques et politiques non discriminatoires et transparents ;
2. Condamnent sans réserve le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et autres formes d'intolérance et de discrimination, notamment contre les chrétiens et les musulmans, ainsi que le harcèlement et l'incitation à des crimes de haine pouvant être motivés par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la conviction, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la naissance ou toute autre situation, et réaffirment les engagements existants de l'OSCE dans ces domaines ;
3. Reconnaissent que certaines formes d'intolérance et de discrimination peuvent avoir des caractéristiques et des origines particulières qui nécessitent une définition précise, mais que les méthodes pour lutter contre ces formes d'intolérance et de discrimination sont, à bien des égards, similaires et exigent des efforts dans les domaines du suivi, de la collecte de données, de la législation, du respect des lois, de l'éducation, des médias et de la promotion d'un dialogue ;
4. Réitèrent que les développements internationaux ou les questions politiques ne sauraient jamais justifier le racisme, la xénophobie ou la discrimination, notamment contre les musulmans, les chrétiens et les membres d'autres religions, et que les développements internationaux ou les questions politiques, notamment en Israël ou ailleurs au Moyen-Orient, ne sauraient jamais justifier l'antisémitisme ;
5. Rejetent l'attitude qui consiste à identifier le terrorisme et l'extrémisme à une religion, une culture, un groupe ethnique, une nationalité ou une race ;
6. Soulignent que la responsabilité première de la lutte contre les actes d'intolérance et de discrimination incombe aux Etats participants, et reconnaissent l'importance de la mise en oeuvre, sous l'égide des autorités compétentes des Etats participants, des engagements pris par les conseils ministériels à Porto, Maastricht et Sofia, ainsi que d'autres instruments

internationaux pertinents dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination et, à cet égard :

- Rappellent leur engagement à mettre au point des méthodes efficaces de collecte et de mise à jour d'informations et de statistiques fiables sur les crimes antisémites et sur tous les autres crimes inspirés par la haine et à suivre avec attention les incidents motivés par l'intolérance dans le but d'élaborer des stratégies appropriées de lutte contre ces crimes ;
- Rappellent que la législation et le respect des lois sont des outils indispensables à la lutte contre l'intolérance et la discrimination et que les autorités des Etats participants ont un rôle de premier plan à jouer pour assurer l'adoption et l'application de ces lois ainsi que la mise en place de mesures de suivi et d'application efficaces ;
- Rappellent l'importance de l'éducation, notamment de l'éducation sur l'Holocauste et l'antisémitisme, comme moyen de prévenir toutes les formes d'intolérance et de discrimination et d'y réagir, et également comme moyen de promouvoir l'intégration et le respect de la diversité ;
- Rappellent le rôle important des médias, notamment d'Internet, dans la lutte contre les discours qui incitent à la haine et dans la promotion de la tolérance par des programmes de sensibilisation et d'éducation ainsi qu'en soulignant les contributions positives que la diversité apporte à la société ;

7. Félicitent le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) d'avoir mis en place le nouveau programme sur la tolérance et la non-discrimination et, à cet égard :

- Encouragent les activités du BIDDH qui visent à conseiller les Etats participants sur la sensibilisation à l'Holocauste et sa mémoire, à mettre en place des programmes d'aide aux Etats participants en matière de législation, de respect des lois et de collecte de données, ainsi qu'à échanger les meilleures pratiques de lutte contre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet ;
- Reconnaissent qu'il importe de renforcer la coopération des Etats participants avec le BIDDH en ce qui concerne la mise en oeuvre efficace de ces programmes et activités ;
- Encouragent le BIDDH à poursuivre sa coopération avec d'autres institutions de l'OSCE et d'autres organisations, notamment avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie (EUMC) et le Groupe d'action international pour l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste ;

8. Encouragent les activités menées par les trois représentants personnels pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions, pour la lutte contre l'antisémitisme et pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des

musulmans, et saluent le rôle que jouent ces représentants pour faire connaître les efforts déployés par l'OSCE afin de combattre la discrimination et de promouvoir la tolérance ;

9. Soulignent le rôle essentiel que les parlements nationaux exercent dans l'adoption des lois nécessaires et en tant que forum de discussion à l'échelon national, et se félicitent du travail réalisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour faire mieux connaître la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et autres formes d'intolérance et de discrimination ;

10. Reconnaissent que la société civile est un partenaire clé dans la lutte contre la discrimination et l'intolérance et que le fait d'améliorer la communication et le dialogue entre les Etats participants et la société civile peut faire progresser la mise en oeuvre des engagements et le suivi opérationnel au niveau national.

RAPPORT
DU CONSEIL PERMANENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA DECISION N° 9/04 DU CONSEIL MINISTERIEL RELATIVE
AU RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES CONTENEURS
(PC.DOC/1/05 du 6 décembre 2005)

I. Contexte

Le système mondial de transport de fret est une composante essentielle de l'infrastructure dont se compose l'économie mondiale. L'élément principal de ce système est le conteneur de transport. Environ 90 pour cent de tout le fret est acheminé par conteneurs et quelque 250 millions d'envois conteneurisés sont effectués chaque année. Ce nombre croît régulièrement à mesure que les flux d'importation et d'exportation de marchandises augmentent dans le monde. L'ubiquité de ces conteneurs était considérée, et l'est toujours, comme le principal atout et la raison du succès du système.

En même temps, le système de transport de fret reste vulnérable à un certain nombre de menaces criminelles et sécuritaires. Parmi ces multiples menaces, une en particulier est régulièrement citée en tant que priorité exigeant une réponse internationale coordonnée, à savoir l'exploitation possible par des terroristes des faiblesses du système de transport de conteneurs. Depuis les attentats terroristes du 11 septembre contre les Etats-Unis, les gouvernements du monde entier sont de plus en plus préoccupés par cette vulnérabilité.

En particulier, la menace qu'un conteneur anonyme serve à transporter une arme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN) a pris le pas sur d'autres menaces liées au terrorisme sur le transport par conteneurs et est devenue une source de préoccupation majeure pour les autorités nationales et la communauté internationale. Les attentats terroristes contre le secteur maritime et, en particulier, contre des nœuds portuaires cruciaux pourraient perturber le système mondial de livraison de conteneurs. Une perturbation, même brève, de la chaîne logistique des conteneurs aurait vraisemblablement une incidence négative sur la structure des échanges et provoquerait par conséquent le chaos dans l'économie mondiale. En même temps, le renforcement de la sécurité des conteneurs susciterait une confiance accrue et faciliterait ainsi les liens commerciaux et le transport entre les pays.

Conscients de la vulnérabilité des envois conteneurisés et du rôle important que le renforcement de la sécurité des conteneurs jouerait dans la promotion du commerce international et de la coopération économique, les Etats participants de l'OSCE ont adopté une décision à ce sujet lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Sofia les 4 et 5 décembre 2004 (MC.DEC/9/04). Par cette décision, ils ont pris l'engagement d'agir sans délai, en conformité avec leur législation nationale et en fonction des ressources nécessaires disponibles, pour renforcer la sécurité des conteneurs, sur la base de meilleures pratiques et des normes et standards qui devront être agréés à l'échelle internationale.

Ils ont également chargé le Secrétaire général d'organiser, au début de 2005, un atelier d'experts pour discuter des développements concernant la sécurité des conteneurs, sensibiliser, échanger des informations sur les meilleures pratiques et explorer les possibilités qui s'offrent aux Etats participants de l'OSCE de promouvoir et de renforcer la sécurité des conteneurs en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes.

Ils ont en outre chargé le Conseil permanent de l'OSCE d'assurer le suivi des résultats de l'atelier d'experts en vue de recommander la poursuite de l'action, le cas échéant, en coordination avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Association internationale du transport aérien, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations internationales compétentes, et de faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel de 2005.

II. Atelier d'experts techniques de l'OSCE sur la sécurité des conteneurs

En application de cette décision, l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme a organisé un atelier d'experts techniques sur la sécurité des conteneurs, qui s'est déroulé à Vienne les 7 et 8 février 2005. L'atelier a été financé grâce à des contributions extrabudgétaires des Etats-Unis d'Amérique et de la Slovénie. En outre, la Suède a soutenu activement l'initiative, notamment en mettant un expert à la disposition de l'Unité pour l'aider à affiner le concept et le contenu de l'atelier.

Celui-ci a réuni 170 participants qui représentaient 48 Etats participants de l'OSCE et huit partenaires pour la coopération. Fait révélateur, 30 Etats participants et cinq Etats partenaires s'étaient fait représenter par des experts des capitales – autorités douanières, autorités chargées des questions de transport et autorités portuaires – ainsi que par des représentants du secteur. En outre, 12 organisations internationales, dont l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont également participé à l'atelier.

Il a non seulement sensibilisé les autorités des Etats participants à la vulnérabilité des envois conteneurisés aux attaques terroristes mais également facilité l'échange d'informations sur les développements rapides concernant les efforts internationaux visant à améliorer la sécurité des conteneurs et sur les plans pour de futures activités. Les exposés techniques et les excellents échanges ont fourni une base solide pour envisager les prochaines étapes, en particulier en ce qui concerne le rôle que l'OSCE pourrait jouer dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer la sécurité des conteneurs. Bon nombre des principales organisations oeuvrant dans ce domaine se sont déclarées favorables à un engagement de l'OSCE et ont considéré qu'elle avait un rôle à jouer pour contribuer au renforcement de la sécurité des conteneurs.

Lors de cet atelier, plusieurs autres conclusions ont été tirées, qui se sont révélées utiles pour définir une contribution concrète de l'OSCE aux efforts déployés sur le plan national et international pour accroître la sécurité des conteneurs.

L'atelier a confirmé la vulnérabilité des conteneurs en tant que moyen potentiel d'exécuter un attentat terroriste et l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette vulnérabilité. Il a fait apparaître qu'un certain nombre de pays et d'organisations internationales avaient pris de nombreuses initiatives pour améliorer la sécurité des conteneurs. Dans un premier temps, la sécurité pouvait être augmentée en appliquant les normes, procédures et dispositions de sécurité existantes.

Deux grandes préoccupations ont été soulevées. La première a trait à la complexité de la chaîne logistique et au nombre important d'intervenants jouant un rôle dans les envois conteneurisés. La deuxième est qu'une meilleure coordination internationale est nécessaire afin d'éviter les approches fragmentaires qui entraveront un effort cohérent.

L'atelier a illustré que l'absence de système approprié de suivi et de certification du matériel de sécurité constituait également un problème. A cet égard, des mesures peuvent être prises pour appliquer les nouvelles technologies au fur et à mesure de leur disponibilité. L'atelier a également démontré qu'une sécurité accrue des conteneurs faciliterait en fait les échanges plutôt que de les entraver.

Dans ce contexte, l'OSCE pourrait continuer à jouer un rôle de sensibilisation et rapprocher les intervenants. Des mesures pourraient être prises pour favoriser la mise en œuvre des accords existants dans tous les Etats participants de l'OSCE. Une assistance « douce » pour le renforcement des capacités pourrait être envisagée. Des propositions relatives au rôle de l'OSCE en tant que cadre pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques, ainsi qu'une suggestion concernant l'organisation d'un atelier de suivi ont été faites.

Lors de cet atelier, il a été souligné qu'il n'était pas du ressort de l'OSCE, en tant qu'organisation non technique, de commencer à élaborer des normes et des standards internationaux. Il y a été insisté sur le fait que les normes de l'OMD pouvaient servir de source principale pour renforcer la sécurité des conteneurs. L'action de l'OSCE devrait avoir pour but de compléter et de renforcer les initiatives prises par d'autres organisations.

L'atelier a également permis de renseigner les autres organisations internationales oeuvrant dans ce domaine sur les possibilités que l'OSCE pouvait leur offrir pour promouvoir et faciliter leurs efforts visant à renforcer la sécurité des conteneurs. Un certain nombre d'organisations internationales, dont l'OMD, l'OMI, l'OIT, l'OCDE et la CEE-ONU, se sont alors déclarées intéressées à travailler avec l'OSCE dans ce domaine, certaines d'entre elles proposant de s'associer avec l'OSCE pour fournir à ses Etats participants une assistance technique visant à améliorer la sécurité des conteneurs et des ports.

A la suite des consultations approfondies menées avec ces organisations, les idées ci-après ont été formulées pour une contribution de l'OSCE au renforcement de la sécurité des conteneurs :

- En tant qu'organisation politique et de sécurité regroupant un grand nombre de participants, l'OSCE peut servir de plateforme très utile pour appuyer et compléter l'action internationale dans le domaine de la sécurité des conteneurs ;
- L'OSCE ne devrait pas élaborer de nouvelles normes, mais appuyer les normes actuellement en cours d'élaboration dans d'autres organisations. Par exemple, les Etats participants de l'OSCE pourraient prendre les mesures recommandées dans le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial que le Conseil de l'OMD a adopté en juin 2005 ;
- L'OSCE peut promouvoir des efforts concertés en présentant diverses initiatives internationales d'une manière cohérente et structurée et en prêtant son concours aux

gouvernements nationaux en leur fournissant une vue d'ensemble actuelle des développements dans ce domaine ;

- L'OSCE peut coopérer avec l'OMD, l'OMI, l'OIT et d'autres organisations pour appuyer, par le biais de la diffusion des leçons apprises et des meilleures pratiques, la mise en œuvre des normes et des mesures pertinentes. L'instauration de partenariats pour la fourniture ou la facilitation d'un appui dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation aux Etats participants qui en font la demande et le suivi de la mise en œuvre devrait essentiellement incomber aux organisations compétentes ;
- L'OSCE peut, dans le cadre de sa dimension économique et environnementale, coopérer avec les associations professionnelles pour les aider à comprendre les avantages d'une sécurité accrue des conteneurs et les rassurer sur le fait que cette sécurité accrue des conteneurs vise à faciliter plutôt qu'à entraver le commerce.

Le Groupe informel des Amis sur la lutte contre le terrorisme a étudié activement ces questions et s'est employé avec la plus grande énergie à examiner et à préciser plus avant ces idées afin de déterminer les formes les plus appropriées d'une contribution concrète de l'OSCE au renforcement de la sécurité des conteneurs. Le Groupe informel des Amis a invité un représentant de l'OMD à informer les Etats participants des résultats des travaux menés par l'OMD visant à élaborer des normes internationales communes relatives à la sécurité et à la facilitation de la chaîne logistique internationale. Ces normes ont été adoptées par le Conseil de l'OMD le 24 juin 2005. A la suite de ces délibérations, les possibilités prometteuses ci-après pour un rôle constructif de l'OSCE ont été définies :

- Appui politique pour les normes internationales recommandées relatives à la sécurité et à la facilitation de la chaîne logistique internationale, notamment par un engagement de tous les Etats Participants de l'OSCE d'appliquer ces normes dans leur base normative et leurs pratiques nationales ;
- Promotion de la coopération internationale pour renforcer la sécurité des conteneurs en étroite coordination avec les organisations internationales pertinentes ;
- Facilitation de l'assistance technique au renforcement des capacités et de l'appui à la formation pour la mise en œuvre des engagements, assistance et appui devant être fournis par les organisations internationales pertinentes aux Etats participants qui en font la demande ;
- Promotion, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, de la compréhension parmi les autorités nationales et le monde des affaires du fait qu'une sécurité accrue des conteneurs vise à faciliter le commerce international plutôt qu'à l'entraver.

Sur la base des considérations susmentionnées, le Conseil permanent de l'OSCE recommande au Conseil ministériel de l'OSCE d'adopter une décision sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la sécurité des conteneurs.

**LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
AU MINISTRE SLOVENE DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA TREIZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

(Annexe 11 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité, j'ai le plaisir de vous informer des activités que le Forum a menées depuis la douzième Réunion du Conseil ministériel.

En 2005, le FCS a continué de consacrer son attention à une large gamme de questions relatives à la maîtrise des armements, aux mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et à d'autres questions politico-militaires. Le Forum a été présidé successivement par l'Azerbaïdjan, la Biélorussie et la Belgique. Les trois présidents s'étaient consultés sur leurs programmes respectifs afin de les rendre aussi cohérents et mutuellement complémentaires que possible. Cette « approche de Conseil ministériel à Conseil ministériel » est une bonne chose.

La quinzième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) s'est tenue les 8 et 9 mars. Dans le cadre de discussions ouvertes et constructives, les experts ont échangé leurs expériences, formulé des suggestions et évalué la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Le Forum s'est principalement attaché à examiner de manière détaillée la mise en œuvre du Document de Vienne 1999, mais tous les autres engagements politico-militaires du Forum ont également été abordés.

Une délégation s'est appuyée sur une des suggestions et a présenté au FCS une proposition concernant le mode de calcul de la période de 12 heures lors des visites d'évaluation conformément au Document de Vienne 1999. Les négociations engagées sur cette proposition ne sont pas faciles et devront être poursuivies.

Le Forum a adopté le texte d'une déclaration de son Président sur la « notification préalable des activités militaires d'envergure » en deçà des seuils de notification fixés dans le Document de Vienne 1999 (FSC.JOUR/467), achevant un processus de deux ans de consultations approfondies. Cette déclaration a été complétée par des déclarations écrites de deux délégations (FSC.JOUR/467). La déclaration du Président est une mesure certes modeste mais importante dans le contexte des MDCS qui visent à accroître l'ouverture et la transparence. La mise en œuvre de cette mesure à caractère volontaire sera évaluée au cours des réunions annuelles régulières d'évaluation de l'application (RAEA).

En outre, le Forum a décidé en 2005 (FSC.DEC/3/05 et 4/05) de tenir un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires les 14 et 15 février 2006. L'ordre du jour met l'accent sur des discussions relatives aux changements dans les doctrines et les technologies, ainsi que sur l'impact de ces changements. Le séminaire compte sur une participation active des chefs de la défense, des états-majors généraux et de hauts responsables.

Le Forum a apporté une contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité qui s'est tenue les 21 et 22 juin. Cette contribution a servi de cadre d'orientation aux orateurs principaux, en particulier pour la partie consacrée aux aspects politico-militaires de la sécurité, sous l'intitulé « sécurité globale ».

La question de la non-prolifération des armes de destruction massive a été d'un grand intérêt pour le Forum en 2005. Une réunion spéciale, organisée par le Président, s'est tenue le 15 juin sur ce sujet. Conscientes du rôle d'appui que l'OSCE joue dans ce domaine et soucieuses d'éviter toute duplication des efforts, les délégations ont suggéré plusieurs pistes. L'une d'elles concernait principalement la recherche de moyens d'appuyer et d'encourager la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies tandis qu'une autre portait sur la mise à jour éventuelle des Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération. La possibilité d'une déclaration politique globale sur la non-prolifération a également été envisagée.

Compte tenu du peu de temps disponible avant la Conférence ministérielle de Ljubljana, le Forum s'est concentré exclusivement sur la résolution 1540. Le 30 novembre, le Forum a pris une décision (FSC.DEC/7/05) visant à promouvoir le dialogue, également dans son enceinte sur les moyens d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et d'examiner les recommandations éventuelles du Comité créé par la résolution 1540.

La mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (2000) et sur les stocks de munitions conventionnelles (2003) a fait l'objet d'une très grande attention.

Des rapports intérimaires sur ces deux questions ont été présentés au Conseil ministériel sous les cotes MC.GAL/4/05 et MC.GAL/5/05.

En 2005, plusieurs Etats participants ont présenté de nouvelles demandes d'assistance, notamment des demandes visant à éliminer les surplus dangereux de combustible liquide pour fusées (« mélange »). Toutes les demandes ont fait l'objet d'une évaluation initiale. Pour l'un des projets (Tadjikistan), la mise en œuvre est en cours. Plusieurs propositions de projet résultant de demandes formulées en 2003 et 2004 ont également été présentées.

Sensibiliser davantage aux risques en matière de sûreté et de sécurité posés par les stocks de munitions conventionnelles reste un problème majeur. A cette fin, le Président du Forum a abordé ce problème lors de la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire.

L'élaboration de guides des meilleures pratiques par un certain nombre de délégations constitue une autre mesure de mise en œuvre.

Les questions relatives aux armes légères et de petit calibre (ALPC) resteront inscrites à l'ordre du jour du Forum. Nous continuerons à suivre activement la mise en œuvre du Document de Vienne sur les ALPC et envisageons de contribuer à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit avoir lieu à New York en juillet 2006. Dans ce contexte, quelques délégations ont mentionné l'amélioration de la mise en œuvre au niveau national et le renforcement des contrôles à l'exportation.

La fonction d'enceinte de dialogue de sécurité du Forum a été largement utilisée. Des Etats participants ont fourni des informations sur leur politique de défense. Le Président a organisé des exposés sur des questions d'actualité au titre de l'ordre du jour, en particulier sur les ALPC et la non-prolifération.

La dixième année d'existence du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a été l'une des principales motivations du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF) pour parrainer un atelier afin de faire le point sur la teneur et la mise en œuvre du Code. Le Forum s'est félicité de l'organisation de cet atelier tenu en janvier 2005. Les documents présentés par plusieurs délégations ont permis de porter des points abordés au cours de l'atelier à l'attention du Forum. Les discussions sur les propositions de tenir la quatrième Conférence de suivi en 2006 ont fait ressortir que les délégations étaient, d'une manière générale, disposées à se rallier à un consensus sur une décision, y compris sur les dates et l'ordre du jour.

Le Forum a apporté sa contribution au concept de l'OSCE relatif à la gestion et à la sécurité des frontières (FSC.DEL/446/05/Rev.1) conformément aux tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de la douzième Réunion du Conseil ministériel (MC.DEC/2/04).

Le Forum a mené davantage d'activités en dehors du cadre de ses réunions hebdomadaires. En plus de l'exposé susmentionné à l'Assemblée parlementaire, le Président du FCS a représenté l'OSCE lors de la deuxième Réunion biennale des Etats chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il convient de relever deux faits nouveaux concernant les partenaires pour la coopération. Au cours de la Conférence annuelle d'exercer des questions de sécurité, une réunion parallèle s'est tenue pour promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine politico-militaire. Le Forum s'est réuni le 23 novembre avec la participation de 66 pays autour d'une table, et sur un sujet (en l'occurrence sur le commerce illicite des ALPC).

S'agissant de la coopération avec d'autres organisations internationales, il a été convenu que l'échange d'informations devrait se poursuivre de manière plus systématique tandis que les possibilités de coopération ou de concertation des efforts avec d'autres acteurs internationaux pourraient être examinées au cas par cas.

Le Forum a renforcé sa coopération avec le Conseil permanent en organisant des réunions et des exposés communs de plusieurs présidents de groupes informels d'amis sur des questions thématiques. De plus, les (quatre) exposés des représentants des présences de terrain de l'OSCE au Forum ont été particulièrement utiles. Cette pratique devrait être poursuivie.

La vaste gamme des tâches du Forum dans la dimension politico-militaire et les progrès accomplis dans le cadre de son mandat confirment l'importance de son rôle et témoignent de la contribution appréciable qu'il a apportée et continuera à apporter pour renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE tout entier et contribuer ainsi à la mission globale de l'Organisation.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DU FORUM POUR
LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE AU CONSEIL
MINISTERIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE ŒUVRE
DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

(MC.GAL/4/05 du 30 novembre 2005)

Résumé

Les stocks de munitions conventionnelles et le combustible liquide pour fusées, dénommé « mélange », constituent de graves menaces sécuritaires, humanitaires et environnementales dans l'espace de l'OSCE. Les munitions conventionnelles et le mélange sont souvent stockés de manière inadéquate et dangereusement près de zones peuplées ou d'infrastructures vulnérables telles que des installations industrielles, des oléoducs ou même des centrales nucléaires. Dans certaines circonstances, dans le cas des munitions, il y a un risque de prolifération ou d'explosion. De même, pour ce qui est du mélange, cette substance hautement toxique et volatile est souvent mal stockée ou conservée, ce qui entraîne une menace environnementale et humanitaire potentielle pour les populations ou les zones voisines.

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (ci-après dénommé « Document sur les stocks ») s'est avéré jouer un rôle important pour optimiser la réponse transdimensionnelle des Etats participants de l'OSCE. Cette réponse comporte un cadre pour une possible assistance de l'OSCE et une meilleure coordination avec d'autres acteurs internationaux, en particulier l'OTAN et l'ONU. L'élaboration de guides des meilleures pratiques, sur la base des expériences nationales et internationales, améliorera encore la capacité des Etats participants à faire face eux-mêmes à ces problèmes.

Les Etats participants sont responsables de leurs propres stocks, mais ils peuvent demander une assistance au titre du Document sur les stocks. Cinq Etats participants (Biélorussie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Tadjikistan et Ukraine) ont fait une telle demande pour la destruction de munitions conventionnelles et cinq (Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan et Ukraine) pour l'élimination du composant du combustible liquide pour fusées appelé mélange. La réponse de l'OSCE a reposé sur le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), en sa qualité d'organe chef de file de l'OSCE, les opérations de terrain de l'OSCE, le Centre de prévention des conflits, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et le Service de presse et d'information. Jusqu'à présent, les délégations de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Slovénie et de la Suède ont accordé ou promis des fonds suite à des demandes concernant la destruction de munitions et le mélange.

Préalablement à l'élaboration du Document sur les stocks, l'OSCE a reçu des demandes d'assistance de la Géorgie et de la Moldavie pour des problèmes relatifs aux munitions conventionnelles ou au mélange. Des dons ont été faits pour ces projets par la Suisse, le Canada, la République tchèque, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Turquie et les Etats-Unis.

D'importants enseignements ont été tirés. L'expérience a montré qu'il pourrait être nécessaire de disposer d'orientations pratiques sur la façon dont les Etats demandeurs pourraient mieux présenter et hiérarchiser leur demande d'assistance et dont l'OSCE et les Etats donateurs potentiels pourraient y répondre. Les demandes combinées d'assistance concernant des problèmes relatifs à la fois aux ALPC et aux munitions exigent une coordination minutieuse et un maximum de transparence. L'expérience a également montré que la présidence du FCS, la Troïka, le CPC et les missions de terrain de l'OSCE jouaient tous un rôle clef et devraient être intégrés autant que possible dans le processus d'assistance. La coopération avec d'autres organisations internationales concernées est essentielle et s'est considérablement améliorée. Enfin, davantage doit être fait dans le domaine de la sensibilisation.

Introduction

Contexte

Bien que les stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels soient historiquement de provenance militaire, les risques dus aujourd'hui à leur présence vont au-delà de la dimension politico-militaire de l'OSCE. Etant donné sa nature transdimensionnelle, touchant à des aspects humanitaires, économiques et écologiques ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme et au contrôle des armements, cette question mérite une réponse transdimensionnelle.

Répondre à des demandes d'assistance, lorsque l'OSCE choisit de le faire, exige une interaction et une coopération ciblées entre les trois dimensions de l'OSCE et ses différents processus, enceintes et institutions. Afin de résoudre la question aussi efficacement que possible et d'éviter les doubles emplois, il est important d'être en contact avec les autres organisations qui sont également actives dans ce domaine. Une telle coopération pourrait comprendre l'échange d'informations et la coordination des activités. Une coopération active avec d'autres organisations pourrait être envisagée comme une possibilité supplémentaire. Enfin, d'autres plateformes nationales et internationales, par exemple les parlements nationaux, le système des Nations Unies ou les médias, pourraient être utilisées à des fins de sensibilisation, d'édification de partenariats et de mobilisation d'un soutien supplémentaire plus large à l'échelon national, régional et mondial.

La réponse de l'OSCE

Depuis l'adoption du Document de l'OSCE sur les stocks, le FCS a attaché une grande importance à aider les Etats participants à trouver les meilleurs moyens de s'attaquer à cette question, y compris par des actions de sensibilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la sphère de l'OSCE. Alors que les avantages découlant d'une approche transdimensionnelle au sein de l'OSCE sont évidents dans certaines des activités déjà en cours, des efforts pour créer une dynamique et une coopération additionnelles, au sein de l'OSCE et au-delà, devraient être envisagés et pourraient être renforcés à l'avenir (voir la Section IV, intitulée « Enseignements tirés »).

Avant l'adoption du Document sur les stocks, les missions de l'OSCE, en particulier en Moldavie et en Géorgie, s'étaient déjà engagées dans l'élaboration et l'exécution de projets dont il a été question par la suite dans ledit document.

Le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a été chargé de présenter à la treizième Réunion du Conseil ministériel un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03)¹. Le présent rapport porte à la fois sur les activités passées et en cours visant à répondre aux problèmes posés par les stocks de munitions (Sections I à III), et sur les options possibles et les enseignements tirés pour les activités futures de mise en œuvre (Section IV). Il est organisé en plusieurs sections qui sont les suivantes :

- La Section I du présent rapport fournit des informations sur les efforts nationaux visant à s'attaquer aux risques posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction et sur l'élaboration des guides des meilleures pratiques de l'OSCE pour améliorer le contrôle national des stocks ;
- La Section II fournit des informations sur l'état actuel des demandes d'assistance adressées à l'OSCE par les Etats participants depuis l'adoption du Document ;
- La Section III porte sur des activités visant à favoriser les efforts combinés, tant au sein de l'OSCE qu'avec d'autres organisations internationales ;
- La Section IV est consacrée à un certain nombre d'enseignements qui ont été tirés.

Comme l'indique le présent rapport, l'OSCE a répondu à des demandes d'assistance émanant d'Etats participants pour les aider à renforcer leurs capacités nationales. L'OSCE a fourni des services d'experts, mobilisé des ressources et coordonné des activités avec d'autres organisations internationales. D'importants enseignements ont été tirés sur la façon d'améliorer encore notre réponse à de telles demandes.

Section I : Efforts nationaux pour faire face aux risques et aux dangers que présentent les stocks de munitions et élaboration des guides des meilleures pratiques de l'OSCE pour améliorer le contrôle national des stocks

Dans le Document sur les stocks (paragraphe 14), les Etats participants de l'OSCE ont reconnu qu'ils étaient responsables de leurs propres stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, ainsi que de l'identification et de la réduction des surplus correspondants. Plusieurs Etats demandeurs ont fait part de leur expérience lors de la soumission de leurs demandes d'assistance, tant dans une optique d'information générale que de contribution nationale en nature à leur demande.

Plusieurs Etats ont évalué la situation en ce qui concerne les stocks excédentaires sur leur territoire national, reconnu qu'ils ne disposaient pas actuellement de capacités suffisantes pour faire face aux risques par eux-mêmes et demandé l'assistance d'autres Etats participants de l'OSCE. Certains Etats demandeurs ont contacté les présences de terrain de l'OSCE pour impliquer les représentants locaux de l'OSCE dans le processus et veiller à ce que leurs

1 MC.DEC/5/04

demandes d'assistance comportent suffisamment d'informations pour une première évaluation.

Les Etats participants ont échangé entre eux l'expérience acquise au niveau national et les enseignements qu'ils en ont tirés et ont participé à l'élaboration des guides des meilleures pratiques.

Elaboration des guides des meilleures pratiques

A l'initiative de plusieurs délégations, le FCS a commencé à faire part des expériences nationales concernant la gestion des stocks de munitions conventionnelles en élaborant des guides des meilleures pratiques, comme cela a été envisagé dans le document FSC.DOC/1/03. Un conseil de rédaction du FCS a été créé pour analyser les contributions nationales à cette publication. Le premier Guide des meilleures pratiques, consacré à la gestion des stocks, a été finalisé par le Conseil de rédaction et distribué à toutes les délégations auprès du FCS pour examen final. Trois autres guides, portant sur le transport, sur la gestion de projets et sur le marquage, l'enregistrement et la tenue de registres sont également en préparation.

Le Conseil de rédaction s'est penché sur des thèmes pour des guides additionnels, notamment la sécurité physique, les méthodes de démilitarisation et de destruction et les indicateurs d'un excédent et de risques. Les Etats participants pourraient travailler de concert afin de coécrire et de coordonner les guides sur un sujet ou un domaine particulier. Le Conseil de rédaction facilite l'élaboration des guides, mais il incombe aux délégations de définir les sujets ou domaines appropriés, puis d'en élaborer des versions préliminaires (soit individuellement, soit en coopération).

Le Conseil de rédaction coordonne l'examen des versions préliminaires afin d'élaborer, dans chaque cas, un document final qui puisse être présenté au Forum pour la coopération en matière de sécurité. Une fois agréés, les guides peuvent être partagés avec les partenaires pour la coopération et un public plus large. Le Conseil de rédaction poursuivra ses travaux en 2006.

Section II : Demandes d'assistance déposées par les Etats participants auprès du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité conformément au Document sur les stocks

A ce jour, cinq demandes ont été adressées à l'OSCE pour une assistance uniquement dans la destruction de munitions conventionnelles (Biélorussie, Kazakhstan, Fédération de Russie, Tadjikistan et Ukraine) et cinq autres pour une assistance dans le cadre de l'élimination du composant du combustible liquide pour fusées appelé mélange (Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan et Ukraine).

Etat demandeur	Description du problème
Ukraine	<p>La demande initiale déposée auprès de l'OSCE en décembre 2003 concernait 122 000 tonnes de stocks de munitions conventionnelles. Cette demande fait en grande partie double emploi avec celle qui a été adressée à l'OTAN-CPEA, pour laquelle l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement a élaboré un plan de projet en 2004. Par ailleurs, l'Ukraine a déposé quatre nouveaux projets en février 2005 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouvelles capacités de destruction de charges à hexogène ou contenant partiellement de l'hexogène en Ukraine occidentale ; 2. Amélioration des systèmes de sécurité pour les stocks de munitions ; 3. Elimination de 16,5 tonnes de composant du combustible liquide pour fusées (mélange) ; 4. Action pour remédier aux conséquences de la catastrophe du site de stockage de Novobohdanivka (destruction du reste des munitions, nettoyage de la zone).
Biélorussie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elimination de 97 000 tonnes de munitions conventionnelles en excédent, qui augmentent de 4 000 à 7 000 tonnes annuellement, y compris des missiles et des munitions à hexogène, par le développement de capacités nationales ou du transport pour leur élimination dans un pays tiers ; 2. Besoin potentiel d'amélioration de la sécurité des stocks à l'avenir ; 3. Il existe un programme d'Etat (de 2,5 millions d'euros) pour l'élimination ; toutefois la Biélorussie manque de technologies et de capacités industrielles spécifiques.
Fédération de Russie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elimination de munitions conventionnelles en excédent dans l'oblast de Kaliningrad (100 000 tonnes, dont 20 000 dans un état dangereux). Poursuite du développement de la technologie nationale existante – des unités mobiles de destruction sont envisagées ; 2. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks.
Tadjikistan	<p>Destruction de stocks principalement en provenance du champ de bataille ; les quantités sont modestes (65 000 munitions d'ALPC, 3 900 munitions d'artillerie, mines antipersonnel terrestres et roquettes), mais l'état des munitions et des sites de stockage engendrent des risques particuliers, les stocks se trouvant souvent dans des bâtiments publics suburbains insuffisamment gardés.</p>
Kazakhstan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assistance pour l'élimination de munitions conventionnelles transportables dans des installations industrielles à Arys et Kapshagai ; 2. Assistance pour l'élimination sur site (Ayaguz, Uch-Aral, Semipalatinsk et Ust-Kamenogorsk) de munitions conventionnelles non transportables ; 3. Reconstitution des stocks du laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles pour pratiquer des examens réguliers sur ces dernières ; 4. Création d'un système de gestion des munitions conventionnelles faisant partie intégrante d'un système commun de gestion et d'achats des forces armées.

Etat demandeur	Description du problème
Arménie	Elimination de 862 tonnes de stocks du composant du combustible pour fusées (mélange).
Ouzbékistan	Elimination de plus de 1 000 tonnes de stocks du composant du combustible pour fusées (mélange).
Azerbaïdjan	Elimination de 1 200 tonnes de stocks du composant du combustible pour fusées (mélange)
Kazakhstan	Elimination de 1 550 tonnes de stocks du composant du combustible pour fusées (mélange)

Par ailleurs, la Géorgie et la Moldavie ont demandé de l'aide pour l'élimination du composant du combustible pour fusées (mélange) et de munitions conventionnelles en 2000-2002 par l'intermédiaire des missions de l'OSCE.

1. Demandes d'assistance pour l'élimination de munitions conventionnelles

Le programme relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles pour le Tadjikistan est mis en œuvre en partenariat par les autorités tadjikes et le Centre de l'OSCE à Douchanbé, assisté par le Conseiller technique en chef détaché par la Norvège. Le programme est divisé en quatre tâches, dont deux sont axées sur l'élimination des munitions conventionnelles (tâche 1) et la construction d'une installation de stockage des munitions (tâche 4). Le 19 octobre 2005, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a fourni au FCS un rapport intérimaire (FSC.FR/2/05) sur la mise en œuvre des tâches 1 et 4.

Le 14 septembre, l'équipe française a entamé la formation du bataillon du génie à la neutralisation des munitions explosives et la première démolition a eu lieu le 6 octobre. L'objectif est de mener à bien le processus de destruction d'ici à la fin de cette année, à l'exception des munitions utilisées pour poursuivre la formation. Les projets suivants ont été menés à bien dans le cadre de la tâche 1 : reconstruction du camp d'entraînement militaire de Lohur ; construction de l'installation de stockage intermédiaire de munitions ; et établissement d'un site de destruction comportant des fosses de destruction, des points de mise à feu ainsi qu'une route y menant. L'inauguration du site de destruction et de l'institut de formation militaire aura lieu le 4 novembre 2005.

Les accords nécessaires à la mise en œuvre de la tâche 3 ont été signés avec les organismes publics concernés. Les dons et les contributions pour les quatre tâches s'élèvent actuellement à 685 960 euros au total.

Dans le cas du Kazakhstan, le Séminaire de l'OSCE sur les techniques de destruction et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles s'est tenu à Almaty les 2 et 3 juin 2005. Il a été suivi d'une visite d'évaluation initiale sur les munitions conventionnelles du 3 au 9 juin. L'équipe d'évaluation se composait d'experts finlandais, allemands, irlandais, norvégiens et américains, ainsi que du Centre de prévention des conflits. Le rapport de cette visite a été remis au FCS le 30 juin (FSC.GAL/69/05). Suite à cette visite, le Kazakhstan a fourni les informations complémentaires qui lui avaient été demandées, ce qui a permis de hiérarchiser les domaines dans lesquels l'assistance de l'OSCE était requise. Ces domaines sont : la reconstitution de stocks pour le laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles ; l'élimination de munitions en excédent (792 622 munitions d'artillerie, 7 579 missiles guidés antichars, 17 168 roquettes, 109 591 mortiers, 121 943 munitions

d'aviation et 1,1 million de mines terrestres) ; et la création d'un système informatisé de gestion des stocks pour les munitions conventionnelles et les ALPC.

En ce qui concerne la demande de la Fédération de Russie, des consultations et des réunions se sont tenues entre un groupe des amis de Kaliningrad et la Fédération de Russie afin de préciser les modalités d'organisation de la visite d'évaluation initiale. Un accord a été trouvé et l'équipe d'évaluation, emmenée par le Danemark et composée d'experts venus de Finlande, de France, de Lettonie, de Lituanie, de Pologne, de Suède, des Etats-Unis d'Amérique et du Centre de prévention des conflits, s'est rendue dans la région de Kaliningrad du 15 au 22 novembre 2005.

L'Ukraine a déposé fin 2003 sa demande initiale d'assistance et présenté quatre propositions additionnelles de projet au FCS en février 2005. Certains Etats ont exprimé leur intérêt pour la proposition visant à remédier aux conséquences dévastatrices de la catastrophe technologique de Novobohdanivka (région de Zaporizhzhya). Le Président du FCS s'est rendu à Kiev en juin 2005 pour discuter des suites de la proposition de projet pour Novobohdanivka. Des discussions sont en cours pour déterminer quelle sorte de soutien l'Ukraine pourrait demander à l'OSCE pour l'aider à mettre en œuvre son plan d'action national pour surmonter les conséquences de cette catastrophe. Des représentants du Ministère des situations d'urgence se sont rendus à Vienne les 20 et 21 octobre 2005 pour discuter d'une possible participation de l'OSCE au projet de Novobohdanivka.

2. Demandes d'assistance pour l'élimination du composant du combustible liquide pour fusées (mélange)

En Arménie, les phases I et II du projet d'élimination de mélange ont été menées à bien par le Centre de l'OSCE à Erevan. En novembre 2005 le Bureau et le Ministère de la défense de la République d'Arménie ont signé un accord portant sur la mise en œuvre de la phase III de « mise en œuvre » du projet fondé sur les clauses définies dans le Mémorandum d'accord correspondant signé au mois de septembre. Les donateurs ont approuvé les propositions de projet pour la phase finale et la mise en œuvre commencera au printemps 2006. La durée du projet dépend des conditions climatiques mais ne devrait pas excéder 21 mois.

En Ukraine, le Projet d'étude de définition sur le mélange (phase I) a été achevé. Le rapport a été distribué à toutes les délégations le 5 octobre 2005. Le Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine est prêt à assurer la gestion de projets connexes à l'avenir.

Le 26 juillet 2005 l'Azerbaïdjan a déposé une demande d'assistance auprès de l'OSCE concernant l'élimination de mélange. Une visite d'évaluation initiale a été menée du 24 au 27 octobre 2005 en coordination avec des experts de l'OTAN. Le rapport portant sur cette visite sera distribué ultérieurement.

Le Kazakhstan a présenté sa demande d'assistance pour l'élimination de mélange en octobre 2005. La visite d'évaluation initiale des sites de stockage de mélange au Kazakhstan a eu lieu entre le 31 octobre et le 3 novembre 2005.

L'Ouzbékistan a déposé une demande similaire par l'intermédiaire du Centre de l'OSCE à Tachkent en mars 2005. Toutefois, en raison de la situation dans le pays, aucune autre activité n'a eu lieu depuis.

3. Donateurs

Les Etats participants suivants ont donné des fonds ou fait des promesses de dons en réponse à des demandes d'assistance liées aux stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels et de mélange : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Slovénie et Suède. Lors de plusieurs réunions du FCS, d'autres délégations ont été encouragées à exprimer leur intérêt à aider les Etats participants demandeurs dans ce domaine. Le FCS s'est félicité de l'intérêt que les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération ont montré pour une possible participation à ces projets et à des projets futurs.

Donateurs, dons et pays bénéficiaires, jusqu'en décembre 2005

Donateur	Fonds annoncés (en EUR)	Pays bénéficiaire
Allemagne	65 000	Arménie (mélange)
Allemagne	5 000	Kazakhstan
Canada	12 500	Arménie (mélange)
Canada	12 500	Kazakhstan (mélange)
Etats-Unis d'Amérique	903 454	Arménie (mélange)
Etats-Unis d'Amérique	En nature (cours consacré à la gestion des stocks)	Tadjikistan
Finlande	266 408	Arménie (mélange)
Finlande	9 033	Kazakhstan
France	En nature (programme de formation à la neutralisation des munitions explosives – 120 000)	Tadjikistan
Luxembourg	20 000	Ukraine
Norvège	30 000	Tadjikistan
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan
Norvège	7 500	Kazakhstan
Pays-Bas	266 812	Tadjikistan
Slovénie	35 000	Azerbaïdjan (mélange)
Slovénie	25 000	Ukraine
Suède	3 826	Kazakhstan
Total	1 662 033	

Par ailleurs, au cours de la période allant de 2002 à 2005, la Finlande, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse, le Canada, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Turquie et les Etats-Unis ont financé les projets de l'OSCE pour l'élimination de mélange et de munitions conventionnelles en Géorgie.

4. Ateliers

En 2005, l'OSCE a mené deux ateliers techniques de grande envergure sur le territoire des Etats participants de l'OSCE, tous deux financés par des contributions extrabudgétaires et par des ressources inscrites au Budget unifié du Secrétariat de l'OSCE et des présences de terrain.

Kazakhstan : Un séminaire de l'OSCE sur les techniques de destruction et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles s'est déroulé à Almaty les 2 et 3 juin 2005. Le rapport en a été distribué le 30 juin 2005 sous la cote FSC.GAL/69/05.

Ukraine : Le premier Atelier technique conjoint OSCE-OTAN sur l'élimination du composant du combustible pour fusées (mélange) a été organisé à Kiev du 6 au 8 juillet 2005. Le rapport en a été distribué le 5 octobre 2005 sous la référence FSC.GAL/101/05.

Section III : Création de synergies – Coopération au sein de l'OSCE et avec d'autres organisations internationales, sensibilisation et « agenda building » dans d'autres enceintes

1. Coopération au sein de l'OSCE

L'interaction entre les différents organes décisionnels de l'OSCE et ses institutions et structures opérationnelles a un impact important sur la réponse d'ensemble de l'OSCE. Le FCS, avec l'appui du CPC, est l'organe chef de file de l'OSCE pour la mise en œuvre du Document sur les stocks. Les opérations de terrain et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, ainsi que le Service de presse et d'information, jouent également un rôle actif dans ce processus.

Au cours de la 24^{ème} réunion commune du FCS et du Conseil Permanent (CP), tenue le 6 juillet 2005, le Président du Conseil permanent a relevé qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination avec les autres organisations impliquées dans la destruction de munitions, de simplifier les procédures internes de l'OSCE et de discuter plus amplement de l'implication de ses présences de terrain dans le but de renforcer éventuellement leur rôle (FSC.PC/7/05).

Dans le contexte de la situation dans leurs Etats hôtes, des représentants des présences de terrain de l'OSCE ont décrit à plusieurs occasions au FCS et au CP les activités pertinentes menées par leur personnel (Moldavie, Arménie, Tadjikistan) ou dans les Etats participants dans lesquels ils sont établis. Pour leur part, tant le CP que le FCS ont fait activement participer les présences de terrain aux activités liées aux munitions ou au mélange.

Le FCS a également entendu le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, le 12 octobre 2005 en dernier lieu. Le Bureau a exposé des vues sous l'angle de la deuxième dimension, qui ont mis en lumière les dangers environnementaux et économiques découlant du stockage du mélange dans des conditions de sûreté insuffisantes. Par ailleurs, le Président du Groupe informel des amis de la lutte contre le terrorisme a apporté une contribution du point de vue de la lutte contre le terrorisme.

Implication de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE : Les membres de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE peuvent jouer un rôle important en matière de sensibilisation. Plus

particulièrement, il est nécessaire de sensibiliser aux risques que certains Etats participants ont recensés concernant certains stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, y compris de mélange. Le 24 février 2005, le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité a pris la parole devant l'Assemblée à l'occasion de sa quatrième session d'hiver (PA.DEL/1/05).

2. Coopération avec d'autres organisations internationales

Echange d'informations avec l'OTAN : Par le passé, des activités visant à sécuriser et/ou détruire des stocks excédentaires de munitions et de mélange ont été entreprises sur une base principalement nationale ou bilatérale, plutôt que par le biais d'organisations internationales ou régionales². L'OTAN, toutefois, grâce à ses programmes « Partenariat pour la paix » et « Sécurité via la science », et dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), a acquis une expérience notable et mis au point de nombreux projets importants relatifs aux ALPC, à l'action antimines et, plus récemment, aux munitions conventionnelles et au mélange.

Lors de la séance spéciale du FCS qui s'est déroulée le 29 septembre 2004, la représentante de l'OTAN a proposé une coopération concrète entre l'OTAN et l'OSCE sur un projet de destruction de munitions en Ukraine. Elle a également proposé d'autres possibilités de coopération.

Interaction avec l'Organisation des Nations Unies : à la différence des ALPC, des mines antipersonnel et des autres types d'armements et équipements conventionnels ou non, la question des stocks dangereux de munitions et des stocks obsolètes de mélange n'a pas fait partie jusqu'à présent des priorités des Nations Unies. Ainsi, il est possible de mieux sensibiliser, à l'échelle internationale, aux risques associés aux stocks de munitions, sans se limiter à l'espace de l'OSCE. Suite à la Décision 59/515 du 3 décembre 2004 de l'Assemblée générale des Nations Unies, deux Etats participants de l'OSCE ont proposé un projet de résolution à la soixantième session de l'Assemblée générale, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». La résolution, qui faisait référence aux mesures pertinentes prises dans le contexte de l'OSCE, a été approuvée par consensus par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2005 [Projet de résolution A/60/L.40 de l'Assemblée générale] et attend à présent d'être adoptée par l'Assemblée générale réunie en séance plénière³.

Par ailleurs, des contacts ont été établis entre l'OSCE et les organismes concernés du système des Nations Unies, tels que le Département des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Programme des Nations Unies pour le développement.

2 Une exception notable est le projet de l'OSCE en Moldavie, où un fonds volontaire a été constitué pour contribuer à l'enlèvement et à la destruction ultérieure de munitions conventionnelles.

3 De la même façon que le Document sur les stocks de munitions conventionnelles, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les Etats à évaluer, conformément à leurs besoins légitimes de sécurité, si des parties de leurs stocks de munitions doivent être considérées comme des excédents et si elles représentent un risque sécuritaire. Elle souligne l'importance de la sécurité et de la sûreté des stocks et encourage les Etats en mesure de le faire à apporter leur assistance aux Etats intéressés en vue d'éliminer les stocks excédentaires ou d'améliorer leur gestion. Elle encourage également les Etats à examiner la possibilité de développer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à lutter contre le trafic illicite des munitions.

3. Sensibilisation

Activités de presse et d'information : si les domaines connexes tels que les armes légères et de petit calibre et l'action antimines ont été largement couverts par les médias, les stocks non-sécurisés de mélange et de munitions n'ont guère reçu leur attention. En juin 2005, un article détaillé publié dans le New York Times à ce sujet confirmait que cette question méritait davantage de publicité.

La Section de la presse et de l'information du Secrétariat de l'OSCE a suivi la question des stocks depuis que l'OSCE s'en préoccupe en fournissant, tant sous forme de publications écrites qu'électroniques, des communiqués de presse, des photos, des articles, des informations sur les activités prévues et d'autres informations à ce sujet. L'édition de juin 2005 de l'*OSCE Magazine* comportait un article de quatre pages consacré au point de vue de la présidence du FCS. Il portait sur des projets pratiques, sur l'assistance de l'OSCE en matière de stockage et de destruction appropriés des stocks d'armes légères et de petit calibre en excédent dans plusieurs pays ainsi que sur le programme d'importance croissante de l'OSCE relatif à l'élimination du mélange.

Le document sur les stocks est l'un des documents les plus téléchargés sur le site de l'OSCE (773 téléchargements entre le 1er septembre et le 15 octobre 2005). A côté d'autres informations pertinentes, le site Web propose également un article à ce sujet (« New OSCE document tackles risks from ammunitions ») qui a été repris également dans d'autres médias.

Le Président du FCS collabore avec le Président en exercice pour incorporer au Rapport annuel de l'OSCE 2005 un dossier spécial consacré aux activités de l'OSCE dans ce domaine, qui sera intégré à la section des activités du Président en exercice, dans les 25 premières pages du Rapport.

Section IV : Enseignements tirés

La mise en œuvre du Document sur les stocks a démarré immédiatement après son adoption en novembre 2003. Les enseignements tirés depuis concernent principalement le processus de demande d'assistance, par exemple le dépôt et l'examen de la demande d'assistance, la nécessité d'effectuer ou non une visite d'évaluation, la façon de la préparer, l'élaboration d'une proposition de projet et la coordination avec des donateurs potentiels pour l'assistance.

Le Document sur les stocks a certainement mieux fait connaître cette question et a créé un mécanisme permettant aux Etats participants de demander une assistance. Il importe toutefois de noter que le fait qu'un Etat participant dépose une telle demande n'entraîne pas d'obligation pour l'OSCE d'y donner suite. Le nombre de demandes déposées pour examen à l'OSCE (10 jusqu'à présent), ainsi que le fait que la majorité d'entre elles concerne la destruction de stocks instables (une entreprise d'un coût élevé), signifie qu'il ne leur est pas immédiatement donné suite. Cela étant, tous les Etats participants de l'OSCE savent à présent qu'il existe un besoin d'assistance dans ce domaine. Nous espérons que le fait de le savoir augmentera la capacité des Etats donateurs à s'attaquer à ce grave problème. Ainsi, il pourrait être utile d'envisager une approche plus systématique du dépôt des demandes, de leur traitement et de leur hiérarchisation.

Etats demandeurs

Le caractère volumineux et exhaustif de la plupart des demandes d'assistance reçues jusqu'à présent explique le temps nécessaire à l'analyse de chacune d'elles. Les demandes succinctes sont plus faciles à traiter, et les Etats donateurs sont mieux à même d'étudier rapidement de petits projets et plus susceptibles de trouver des fonds pour ces propositions. Les Etats participants ont par conséquent été encouragés à scinder les problèmes en questions pouvant être traitées séparément pour maximiser la possibilité qu'un Etat donateur soit en mesure de financer une partie de leur demande et pour aider les donateurs à identifier rapidement les domaines où leurs compétences particulières peuvent être utiles. Toutes les demandes d'assistance doivent être adressées au FCS conformément au Document sur les stocks.

Il est utile que les Etats participants hiérarchisent leurs demandes (ou des éléments de celles-ci). Les donateurs peuvent avoir des priorités différentes mais le fait de connaître celles de l'Etat demandeur peut avoir un effet sur la hiérarchisation des leurs.

Le questionnaire type pour un Etat demandeur figurant dans le Document sur les stocks (annexe I) peut ne pas comporter assez d'informations pour permettre à un donateur potentiel de décider ou non de fournir une assistance au projet proposé. Par conséquent, les Etats demandeurs sont encouragés à fournir des informations complémentaires plus détaillées dans le cadre du processus.

Considérant les risques transdimensionnels souvent associés à ces stocks, les Etats demandeurs auraient tout intérêt à identifier l'impact humanitaire et/ou environnemental qui pourrait résulter si le problème recensé n'était pas traité. Il est très important pour le processus que l'Etat demandeur présente, dans le cadre de sa demande, des informations sur ses propres efforts pour résoudre le problème, par exemple capitaux fournis ou mesures prises. La communication d'informations préliminaires sur les projets est une option que les donateurs pourraient envisager.

Etats donateurs (coordination de l'assistance)

Il peut y avoir des problèmes liés à des demandes d'assistance combinées concernant les munitions conventionnelles et les ALPC (par exemple Tadjikistan, Kazakhstan). L'enseignement tiré jusqu'à présent est qu'une coordination conjointe et la transparence sont essentielles durant tout le processus.

Aucun donateur n'ayant fourni de réponse au questionnaire type pour un Etat fournisseur d'assistance figurant dans le Document sur les stocks (annexe II), il n'existe pas de « bibliothèque » concernant l'assistance. Cela tiendrait au fait que la plupart des financements ne se font pas sur des fonds disponibles en permanence mais sont plutôt alloués en réponse à des demandes spécifiques. Si les Etats donateurs potentiels répondaient au questionnaire type, en dressant au moins la liste des projets accomplis précédemment ou de leurs domaines de compétence, ces informations aideraient le Président dans ses consultations.

L'étape allant de l'identification d'un problème à la définition d'une solution techniquement et financièrement viable est, bien évidemment, la partie la plus difficile de l'élaboration d'un projet. La « procédure pour l'examen d'une demande d'assistance » telle

que spécifiée dans le Document (Section VI et annexe III) permet une large flexibilité dans la manière de traiter les demandes d'assistance.

Il est important de trouver des réponses appropriées aux problèmes individuels et souvent très différents auxquels sont confrontés les Etats participants qui demandent une assistance.

Les visites conjointes d'évaluation par du personnel d'Etats intéressés ont constitué la norme au cours des premières phases du traitement des demandes d'assistance. Dans certains cas, toutefois, il s'est avéré avantageux de charger des services de conseil spécialisés du secteur privé d'effectuer des études de pré faisabilité ou de définition. Etant donné que l'élaboration d'un projet implique l'élaboration d'un « package » comportant non seulement des aspects techniques mais également des aspects relatifs à la gestion et financiers, cette approche s'est avérée à la fois efficace et rentable.

Le volume de la demande d'assistance indique parfois un besoin de contributions qui peut aller au-delà de ce à quoi un donateur peut s'engager à court terme. Cela peut provoquer un trou dans l'assistance à l'avenir. Il existe des restrictions nationales sur certains types d'assistance qui ne se font jour qu'au cours du processus de planification (par exemple, paiement d'impôts locaux sur des dons financiers).

Président du FCS

Le Président du FCS a un rôle important durant les premiers stades du traitement des demandes. Conformément au Document sur les stocks, le FCS a un rôle de chef de file pour amorcer une réponse de l'OSCE à une demande.

Le Président du FCS peut demander l'assistance de l'Unité d'appui du CPC au FCS, le cas échéant, pour lui permettre d'entreprendre ces tâches avec plus d'efficacité. La participation active du Président permet à l'OSCE de mieux remplir sa fonction consistant à mettre en contact donateurs et demandeurs et à éviter le chevauchement d'activités dans ce domaine. Ce travail préparatoire est indispensable. Mettre excessivement l'emphase sur une action immédiate en réponse à une demande peut être contre-productif et limiter la capacité du Président à mener les consultations qui sont nécessaires pour déterminer s'il y aura intervention directe de l'OSCE pour répondre à la demande d'assistance.

Le temps requis pour traiter une demande peut être supérieur à la durée du mandat d'un président du FCS. Il est recommandé que le Président du FCS implique dans le processus la Troïka du FCS ainsi que le Coordonateur du FCS pour la mise en œuvre du Document sur les stocks.

Le Président du FCS devrait adresser une lettre aux délégations des Etats demandeurs pour confirmer la réception d'une demande d'assistance. La lettre indique qu'une réponse (positive ou négative) suivra en temps voulu à l'issue de consultations initiales.

La nomination annuelle d'un coordonnateur a eu un impact positif sur le processus de consultation. Le coordonnateur, membre de l'une des délégations auprès du FCS, travaille pour le compte du Président et en étroite consultation avec ce dernier. Afin d'assurer la transparence des flux d'information vers les Etats participants, des rapports réguliers au FCS (Groupe de travail A) sont recommandés. Des exposés bien formulés et complets à plusieurs

stades durant la mise en œuvre des projets contribueront à rassurer les autres Etats participants quant à la bonne utilisation des fonds de projet et pourraient encourager d'autres dons à l'avenir.

Centre de prévention des conflits

Le CPC joue un rôle très important dans la mise en œuvre du Document sur les stocks et contribue activement à répondre aux demandes d'assistance.

Le CPC appuie activement le Président du FCS. A titre d'exemple, les consultations initiales avec un Etat hôte doivent en règle générale être achevées avant toute visite d'évaluation. Le CPC facilite ces consultations.

Le CPC a les tâches suivantes : fourniture d'une assistance en liaison avec d'autres organisations internationales ; fourniture d'une assistance technique (qui inclut actuellement le suivi de l'état des demandes) au Président du FCS et au Président en exercice ; préparatifs des visites d'évaluation et participation à ces dernières à la suite des consultations initiales du Président ; et coordination de l'élaboration de plans de projet détaillés.

Des experts ayant des compétences spécifiques à la demande d'assistance devraient faire partie de l'équipe d'évaluation.

Missions de terrain de l'OSCE

Les missions de terrain de l'OSCE, conformément à leur mandat, ont un rôle à jouer dans le cadre du traitement des demandes et de la mise en œuvre des projets, mais leurs rôles peuvent varier. Les missions de l'OSCE qui participent à la mise en œuvre de projets représentent un avantage comparatif et un précieux atout.

La mission de l'OSCE peut apporter ses connaissances locales à l'appui de l'évaluation et de la supervision de projets. Les membres de mission ont souvent de bons contacts avec les organismes publics et peuvent réagir rapidement au cas où des informations ou des explications complémentaires seraient nécessaires. De tels contacts peuvent être déterminants pour obtenir des fonds de donateurs ou pour la mise en œuvre réussie d'un projet. En outre, la présence de terrain elle-même peut avoir un rôle de soutien ou prêter directement son concours à la mise en œuvre du projet en fonction de son mandat, des ressources et du point de vue du donateur/bénéficiaire du projet.

Un des problèmes qui a été décelé est que les missions peuvent ne pas disposer du personnel ayant les compétences techniques requises. Les donateurs ou les Etats participants intéressés qui disposent du savoir-faire nécessaire pourraient envisager de détacher un expert (dans le cadre du don) sans coûts pour le Budget unifié de l'OSCE. Ce savoir-faire peut provenir d'Etats participants désireux de détacher du personnel supplémentaire. Un bon exemple est celui du conseiller technique principal détaché au Tadjikistan pour apporter son soutien à l'opération de terrain de l'OSCE.

Organisations internationales

L'interaction avec d'autres organisations s'améliore peu à peu. Toutefois, il n'est peut être pas toujours évident avec quelles organisations l'OSCE a besoin de coordonner son

action. Comme dans le cas du projet « mélange » en Azerbaïdjan, l'interaction peut avoir lieu au cas par cas. Une approche plus systématique dans la coordination des activités pourrait constituer un plus. Un échange continu d'informations, au cours de l'année 2005, entre l'OSCE et l'OTAN, l'ONU et le Centre d'Europe du Sud-est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC), entre autres, a déjà nettement amélioré la coordination.

Sensibilisation

Comme indiqué ci-dessus, le Document sur les stocks a fait prendre mieux conscience des risques sécuritaires découlant de stocks mal sécurisés ou incontrôlés de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction dans certains Etats de l'espace de l'OSCE. Les nombreuses demandes d'assistance formulées à ce jour attestent de l'ampleur des problèmes de sécurité humanitaire, environnementale et économique associés à cette question qui a suscité des articles dans la presse et l'attention au-delà de l'OSCE. Des exemples de projets menés à bien, dont la coordination a été assurée par l'OSCE, associés à une meilleure connaissance du problème, peuvent inciter davantage d'Etats à allouer des ressources supplémentaires à l'élimination des stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels mal sécurisés, incontrôlés ou présentant un quelconque autre danger.

**RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
AU CONSEIL MINISTERIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LEGERES
ET DE PETIT CALIBRE**
(MC.GAL/5/05 du 30 novembre 2005)

Résumé

Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) charge notamment les Etats participants d'examiner régulièrement l'application des normes, principes et mesures énoncés dans ledit Document. Le présent rapport a pour objet de fournir au Conseil ministériel des informations concernant l'état de sa mise en œuvre ainsi qu'une base pour indiquer où l'OSCE pourrait souhaiter améliorer son action relative aux ALPC. Le rapport peut également enrichir les débats sur la contribution possible de l'OSCE aux efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et sur ses modalités, en particulier en prévision de la Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit avoir lieu en 2006.

Le présent rapport couvre tous les domaines de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC. En premier lieu, il fournit un résumé des échanges d'informations qui ont eu lieu depuis l'adoption du Document en novembre 2000. Il mentionne également le Manuel des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC, qui était prévu par les dispositions pertinentes du Document. Le Manuel contient une série de recommandations relatives aux « meilleures pratiques » dans la mise en œuvre du Document sur les ALPC et prône des normes communes plus élevées de pratique.

En outre, il reflète les efforts déployés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) pour faire face à la menace du trafic illégal d'ALPC dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, le rapport fournit une vue d'ensemble des décisions prises par le FCS concernant les contrôles à l'exportation, en l'occurrence sur les MANPADS, les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, ainsi que sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC.

La coopération dans le domaine des contrôles aux frontières et de l'application de la loi a constitué une part importante des activités de mise en œuvre menées dans le cadre du Document. Ces activités ont inclus des ateliers, des séminaires et des programmes de formation à l'intention du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est.

Le rapport couvre également la mise en œuvre de la Section V du Document, qui traite des demandes d'assistance d'Etats participants pour faire face aux questions de la destruction des ALPC, de la gestion des stocks et de leur sécurité. Il contient une vue d'ensemble de l'état des demandes d'assistance relatives aux ALPC au sein de l'OSCE, ainsi qu'une liste des pays donateurs.

Le rapport se termine par une partie consacrée aux enseignements tirés, dans laquelle il est notamment suggéré de procéder à un examen de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC ainsi que des décisions pertinentes du FCS. Le résultat de cet examen pourrait amener les Etats participants de l'OSCE à décider d'adapter leurs travaux de mise en œuvre.

1. Introduction

Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000) (ci-après souvent dénommé « le Document ») charge les Etats participants, notamment, d'examiner régulièrement l'application des normes, principes et mesures énoncés dans ledit Document (Section VI, paragraphe 2). Au paragraphe 31 de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, le Document est considéré comme un instrument clé pour combattre les menaces posées par le terrorisme et la criminalité organisée, et l'importance de renforcer encore sa mise en œuvre y est soulignée. En outre, en adoptant le Document, l'OSCE a vu, comme prévu au paragraphe 5 de son préambule, une possibilité de fournir une contribution importante au processus en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite d'ALPC sous tous ses aspects.

La gamme des activités menées par l'OSCE pour prévenir et combattre le commerce illicite d'ALPC sous tous ses aspects est le reflet de son approche globale de la sécurité et le résultat de son vaste acquis en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de prévention des conflits. Elle reflète également la composition diversifiée de l'OSCE, qui compte des Etats producteurs et exportateurs et des Etats qui ont été négativement affectés par la prolifération d'ALPC. Le Document de l'OSCE sur les ALPC a adopté une approche globale face à ces problèmes et a attribué aux Etats participants la responsabilité première de la mise en œuvre des engagements qui y sont énoncés. Dans ce contexte, il pourrait s'avérer utile de préciser entre les Etats participants l'orientation à donner au processus relatif aux ALPC dans l'espace de l'OSCE tout entier, les questions de mise en œuvre qui méritent une attention particulière et/ou accrue et la forme que la contribution de l'OSCE à l'ONU devrait prendre, en particulier en prévision de la Conférence d'examen de 2006.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de fournir une base factuelle pour déterminer l'état de la mise en œuvre du Document.

Il sert aussi d'indicateur des domaines dans lesquels l'OSCE, si les Etats participants l'acceptent, pourrait avoir à améliorer son action relative aux ALPC, enrichissant ainsi également les délibérations sur la contribution possible de l'OSCE au processus de l'ONU et sur ses modalités.

Il doit être considéré comme une première étape, au sens où il présente une vue d'ensemble des documents, décisions et activités/projets ayant trait à la mise en œuvre des mesures relatives aux ALPC qui ont été agréées par tous les Etats participants.

3. Inventaire

3.1 Echange d'informations

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section II D) 1	Les Etats participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	52 soumissions
Section III F) 1	Les Etats participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres Etats participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer encore l'échange d'informations sur les transferts de petites armes.	2002 – 45 soumissions 2003 – 47 soumissions 2004 – 50 soumissions 2005 – 48 soumissions (3 soumissions en attente)
Section III F) 2	Les Etats participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	52 soumissions
Section IV E) 2	Les Etats participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	49 soumissions
Section IV E) 3	Les Etats participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction de petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	51 soumissions

Les Etats participants sont convenus d'échanger des informations, à titre ponctuel, sur les systèmes nationaux de marquage ; les procédures nationales de contrôle de la fabrication ; la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que sur le contrôle du courtage ; et sur les programmes de gestion et de sécurité des stocks de petites armes. Ils se sont en outre engagés à échanger tous les ans des données sur les exportations et importations à destination ou en provenance d'autres Etats participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leur territoire au cours de l'année civile précédente.

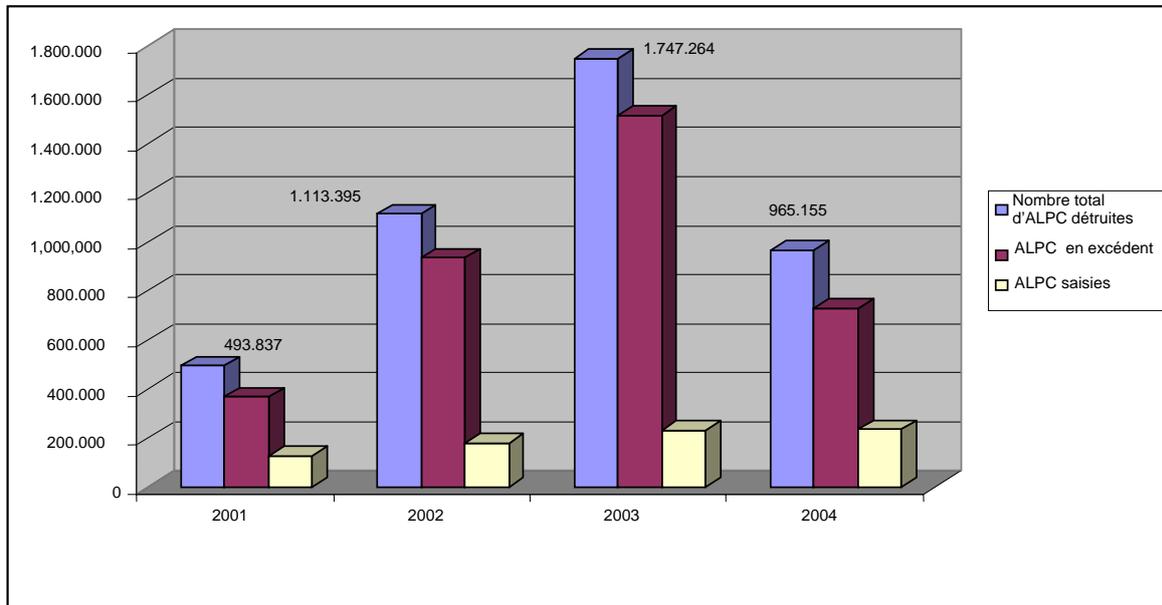
Les échanges à titre ponctuel, qui ont été effectués en 2001 et en 2002, ont permis de recueillir une masse d'informations sur la politique et la pratique en matière de contrôle des ALPC. Dans le souci d'apporter un soutien à l'atelier que l'OSCE a tenu en février 2002, le FCS a chargé le CPC d'élaborer une vue d'ensemble des tendances et des caractéristiques générales de la mise en œuvre qui ressortent des réponses des Etats participants. La vue d'ensemble, élaborée par des experts du CPC, a fourni aux Etats les outils nécessaires pour analyser les soumissions et en tirer des conclusions pour la mise en œuvre du Document de l'OSCE dans son ensemble.

Dans le prolongement des recommandations formulées lors de l'atelier, le Forum a demandé au CPC de développer des outils supplémentaires pour aider les Etats participants dans leur communication de toutes les informations requises. Des réponses type ont été préparées en 2002, sur la base de l'échange de juin 2001, ainsi qu'avant l'exercice ponctuel de juin 2002 et les échanges annuels. Le but de la réponse type était de donner des orientations à ceux qui n'avaient pas encore soumis leurs informations. En même temps, la réponse type formait une sorte de liste de contrôle facultative par rapport à laquelle chaque Etat participant pouvait comparer son propre rapport et, si nécessaire, fournir des informations actualisées sur les éléments dont il n'avait pas été pleinement rendu compte dans le premier rapport. Un certain nombre d'Etats participants ont effectivement présenté de nouveaux rapports ou des mises à jour en se basant sur cette réponse type. En 2003, 22 Etats participants, en 2004 28 et en 2005 30 d'entre eux ont mis à jour leurs informations. Le modèle a été suivi de près par la majorité des Etats participants dans leurs rapports en 2002 et lors des soumissions annuelles suivantes.

3.2 Destruction d'ALPC

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section IV C) 1	Les Etats participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	2002 – 42 soumissions 2003 – 43 soumissions 2004 – 47 soumissions 2005 – 46 soumissions
Section IV E) 1	Les Etats participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leur territoire durant l'année civile précédente.	

D'après les données échangées, au cours de la période allant de 2001 à 2004, les Etats participants de l'OSCE ont détruit 4 319 681 ALPC, dont 3 547 805 ont été considérées comme excédentaires et 771 876 saisies dans le cadre de trafics et autre possession illégale.



3.3 Manuel des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC

Référence	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section II A) 1	Les Etats participants conviennent d'exercer un contrôle national efficace sur la fabrication de petites armes par la délivrance, la révision périodique et le renouvellement de licences et autorisations de fabrication.	Guide des meilleures pratiques concernant les contrôles nationaux de la fabrication des ALPC
Section II B) 1	Le marquage devrait contenir des informations qui permettent aux autorités chargées d'une enquête de déterminer, au minimum, l'année et le pays de fabrication, le fabricant et le numéro de série de l'arme. Ces informations constituent une marque d'identification propre à chaque petite arme.	Guide des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et le traçage des ALPC
Section II C) 1	Les Etats participants feront en sorte que des registres précis et détaillés des petites armes qu'ils détiennent eux-mêmes et des petites armes détenues par des fabricants, exportateurs et importateurs de petites armes sur leur territoire soient tenus et conservés aussi longtemps que possible en vue d'améliorer la traçabilité des petites armes.	

Référence	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section III F) 2	Les Etats participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	Guide des meilleures pratiques concernant le contrôle des exportations d'ALPC. Guide des meilleures pratiques concernant le contrôle national des activités de courtage.
Section IV Introduction	Les Etats participants favoriseront la « meilleure pratique » de gestion nationale des inventaires.	Guide des meilleures pratiques concernant la définition et les indicateurs de surplus d'ALPC
Section IV E) 2	Le FCS envisagera d'élaborer un guide de « la meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks et à garantir un système de sûreté à plusieurs niveaux pour le stockage de petites armes.	Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks
Section IV E) 3	Le FCS envisagera d'élaborer un guide de « la meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des ALPC
Section V F) 1	Le FCS envisagera d'élaborer un manuel de « la meilleure pratique » sur les mesures concernant les petites armes liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion.	Guide des meilleures pratiques concernant les ALPC dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Sur la base des informations échangées, les Etats participants ont élaboré des guides des meilleures pratiques (Décision No 11/02 du FCS) traitant de divers aspects de la question des ALPC, qui ont été réunis dans le Manuel des meilleures pratiques concernant les ALPC publié en 2003. Le Manuel contient une série de recommandations de « meilleures pratiques » dans la mise en œuvre du Document sur les ALPC et prône des normes communes plus élevées de pratique. Il tient également compte d'autres initiatives internationales en cours et de l'expérience d'autres organisations internationales dans le domaine des petites armes.

Le Manuel est à présent disponible dans les six langues de travail de l'OSCE ainsi qu'en arabe. Pour répondre à une demande adressée par la Ligue des Etats arabes à l'OSCE, la traduction vers l'arabe a été effectuée, au nom de l'Organisation, par l'Allemagne en 2005. Ce travail a été mené à bien en conformité avec la Décision No 5/03 du FCS dans laquelle les Etats participants étaient encouragés à faire distribuer le Manuel à toutes les autorités

nationales concernées pour sa mise en application, le cas échéant, et le CPC chargé de veiller à sa distribution la plus large possible.

En 2004, le CPC a organisé, en y contribuant, deux séminaires régionaux destinés à diffuser plus largement les recommandations formulées dans le Manuel. Ces séminaires se sont déroulés respectivement à Achgabat (Turkménistan) pour les pays d'Asie centrale et à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine) pour les pays d'Europe du Sud-Est.

3.4 Décisions visant à renforcer les contrôles à l'exportation d'ALPC

Référence	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section III A)	FCS : désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC, afin de promouvoir un contrôle efficace des exportations d'ALPC dans l'espace de l'OSCE.	Décision No 3/04 du FCS Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de MANPADS.
Section III C)	FCS : désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC, notamment en ce qui concerne les documents d'exportation.	Décision No 5/04 du FCS Eléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC.
Section III D)	FCS : se fondant sur le Document de l'OSCE sur les ALPC en général, et conscients de la nécessité de renforcer en particulier sa Section III, partie D.	Décision No 8/04 du FCS Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC.

Le FCS s'est préoccupé de prévenir et de combattre le terrorisme. Compte tenu de la menace grave que constitue le détournement potentiel d'ALPC vers des marchés illicites, les Etats participants de l'OSCE ont décidé de poursuivre leurs efforts afin d'assurer des contrôles efficaces et globaux des exportations d'ALPC. En 2003 et 2004, le CPC a été chargé de mettre au point des aperçus des informations échangées sur les exportations/les importations de MANPADS et, ensuite, de chacune des catégories d'ALPC (Décisions Nos 7/03 et 2/04 du FCS).

Afin de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document sur les ALPC et la Décision No 7/03 du FCS, par laquelle il a décidé de promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces et globaux pour les MANPADS, des efforts supplémentaires ont été entrepris, en particulier concernant les contrôles à l'exportation et les documents d'exportation. En 2004, le FCS a élaboré trois décisions couvrant divers aspects des exportations d'ALPC.

La première de ces décisions vise à renforcer les contrôles à l'exportation pour les MANPADS. Le 26 mai 2004, le FCS a adopté la Décision No 3/04 sur les principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de MANPADS. Dans cette décision, le FCS est convenu de principes tirés des « Eléments pour le contrôle à l'exportation des systèmes portatifs de défense aérienne » de l'Arrangement de Wassenaar. Les Etats participants sont également convenus d'incorporer ces principes dans leurs pratiques, politiques et

règlementations nationales, et d'en promouvoir l'application dans les pays ne participant pas à l'OSCE.

Une autre décision, la Décision No 5/04 sur les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, adoptée le 17 novembre 2004, porte sur le contenu des certificats d'utilisateur final (CUF) fournis en préalable à l'approbation d'une licence d'exportation pour les ALPC (y compris les ALPC fabriquées sous licence) ou au transfert de technologies associées aux ALPC. La décision contient une liste d'éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC. Les Etats participants pourront ainsi mettre au point une approche commune concernant l'application des certificats d'utilisateur final, tout en tenant dûment compte de leur législation nationale respective. De plus, la décision prévoit que les Etats participants s'engagent à appliquer des mesures de vérification et à renforcer plus avant la transparence dans ce domaine.

La troisième de ces décisions, la Décision No 8/04, adoptée le 24 novembre 2004, expose les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC. Cette décision a pour objectifs :

- d'éviter le contournement des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, des décisions prises par l'OSCE et d'autres accords sur les ALPC ;
- de réduire autant que possible le risque de détournement d'ALPC vers des marchés illicites ;
- de renforcer les contrôles sur les exportations d'ALPC.

Dans cette décision, les Etats participants, s'appuyant sur les documents pertinents des Nations Unies, de l'OSCE, de l'Union européenne et de l'Arrangement de Wassenaar, ont élaboré des principes qui leur permettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler les activités de courtage menées sur leur territoire et d'envisager de contrôler les activités de courtage menées en dehors de leur territoire par des courtiers de leur nationalité résidant sur leur territoire ou qui y sont établis. En tant que mesure concrète, la décision prévoit que les Etats feront en sorte que leur législation nationale existante ou future soit conforme aux principes agréés.

3.5 Amélioration de la coopération et de l'application des lois

Référence	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section III E) 3	Les Etats participants conviennent d'intensifier leur entraide judiciaire et les autres formes de coopération mutuelle afin d'apporter leur concours aux enquêtes et poursuites engagées et menées par d'autres Etats participants en ce qui concerne le trafic illicite de petites armes.	Elaboration de programmes de formation et stages de formation sous-régionaux, nationaux et conjoints à l'intention des agents chargés de l'application des lois, des agents des douanes et autres agents compétents dans le domaine des petites armes.
Section V D) 4	Les Etats participants pourraient aussi promouvoir la coopération sous-régionale, en particulier dans des domaines tels que le contrôle des frontières, afin d'empêcher le réapprovisionnement en petites armes dans le cadre d'un commerce illicite.	

L'assistance à certains Etats participants a été considérée comme une priorité par la communauté de l'OSCE. Pour cette raison, dès le tout début de la mise en œuvre des documents, une série de séminaires et d'ateliers ont été menés pour les pays du Caucase, d'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est.

S'agissant du trafic d'ALPC au-delà des frontières, un important travail a été réalisé en Asie centrale. Le premier projet de formation sur les contrôles aux frontières a été mis en place pour le poste de contrôle de Termez Hayraton à la frontière entre l'Ouzbékistan et l'Afghanistan en 2002. Ce programme de formation a été incorporé dans un cours de formation plus général sur tous les aspects de la gestion des frontières sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le projet, mené sous les auspices des Nations Unies, a été complété par une formation de deux semaines organisée par le CPC.

L'année suivante, l'OSCE a conduit son propre programme de suivi intitulé « Lutte contre le trafic illicite d'ALPC grâce à la fourniture d'une assistance pour la gestion des frontières » à l'intention à la fois de responsables ouzbeks et afghans. Mis en œuvre par le CPC en étroite coopération avec le Centre de l'OSCE à Tachkent, le programme visait à former les autorités chargées de l'application des lois à chercher, détecter et localiser les armes ayant fait l'objet d'un trafic illicite, à contrôler les véhicules et les conteneurs, à identifier et saisir les armes, ainsi qu'à examiner les documents de voyage et douaniers falsifiés. L'accent principal a été mis sur la coopération entre les services douaniers et de gardes frontière des Etats ayant une frontière commune. Une coopération a été instaurée entre Etats limitrophes et les conditions ont été mises en place pour améliorer l'échange transfrontalier d'informations.

Enfin, en 2004, ce programme de formation a été étendu à trois autres points de contrôle le long des frontières entre l'Ouzbékistan et le Kirghizistan et entre l'Ouzbékistan et

le Tadjikistan, à savoir Khorezm, Samarcande et Fergana. Un module de formation de haut niveau a également été dispensé à Tachkent. L'aptitude générale de ces points de contrôle et des responsables de l'élaboration des politiques à prévenir le trafic illicite d'ALPC a donc été améliorée.

3.6 Section V – Mécanisme de mise en œuvre

Référence	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Etat (achevé, en cours ou en attente)
Section V C), D)	Procédures à suivre pour les évaluations et mesures en réponse aux demandes d'assistance des Etats participants.	Décision No 15/02, Avis d'experts sur la mise en œuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les ALPC. Avis d'experts du FCS approuvés par la Décision No 535 du Conseil permanent (PC.DEC/535)

Comme mentionné ci-dessus, le Document de l'OSCE contient un ensemble de mesures pour le contrôle des ALPC dans le cadre des activités de l'OSCE liées à l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit. Pour que ces mesures soient opérationnelles, en 2002, le FCS a fourni au Conseil permanent des avis d'experts sur la mise en œuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les ALPC, comprenant un mécanisme en cinq étapes pour faciliter les demandes d'assistance des Etats participants.

Suite aux demandes déposées par la Biélorussie, le Tadjikistan et le Kazakhstan, l'OSCE a entrepris une nouvelle activité qui vise à contribuer à améliorer la sécurité des stocks d'ALPC et à en détruire les surplus. Ces trois demandes sont devenues un élément central des activités des Etats participants de l'OSCE qui ont envoyé des experts pour évaluer la situation réelle, identifier la portée de l'assistance requise et élaborer des plans de projets sur cette base.

Projets d'assistance pour les ALPC – donateurs (jusqu'en décembre 2005)

Donateur	Fonds annoncés (EUR)	Pays assisté
Allemagne	5 000	Kazakhstan
Etats-Unis d'Amérique	En nature (formation sur la gestion des stocks)	Tadjikistan
Etats-Unis d'Amérique	164 000	Tadjikistan
Finlande	100 000	Tadjikistan
Finlande	9 033	Kazakhstan
Norvège	30 000	Tadjikistan (à la fois pour les ALPC et les munitions conventionnelles)
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan
Norvège	7 500	Kazakhstan

Slovénie	40 000	Tadjikistan
Suède	170 296	Tadjikistan
Suède	3 826	Kazakhstan
Suisse	Appui financier selon diverses conditions, y compris également les coûts d'une visite d'information et de formation (Réf. : FSC.DEL/464/05)	Biélorussie

Etat des demandes d'assistance pour les ALPC au sein de l'OSCE

Etat demandeur	Description du problème	Visite d'évaluation initiale et élaboration du plan de projet	Mise en œuvre du financement au titre d'un projet
Biélorussie	<p>1. Amélioration de la sécurité des stocks.</p> <p>2. Destruction des ALPC en excédent. Le 2 novembre 2005, la demande relative à la destruction des ALPC en excédent a été retirée par la Biélorussie.</p>	<p>1. 26-29 avril 2004 – Visite d'évaluation initiale par une équipe d'évaluation composée d'experts d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Lituanie, de Pologne, du Royaume-Uni, de Serbie-Monténégro, de Slovénie, de Suisse, de Turquie et du CPC (chef d'équipe).</p> <p>2. L'Espagne, le Royaume-Uni, la Suisse ainsi que le CPC ont élaboré une proposition de projet sur la sécurité des stocks d'ALPC à partir de quatre visites d'évaluation par du personnel effectuées entre décembre 2004 et mars 2005. Rapports fournis : FSC.GAL/143/04 ; FSC.GAL/2/05 ; FSC.GAL/15/05 ; FSC.GAL/36/05.</p> <p>3. Le plan de projet a été envoyé aux délégations le 14 septembre 2005 (FSC.DEL/430/05/Rev.1) et présenté au FCS le 5 octobre 2005.</p> <p>4. Quatorze MANPADS couverts par la demande de la Biélorussie ont été détruits le 25 mai 2005.</p>	
Tadjikistan	<p>Amélioration de la sécurité des stocks</p> <p>Destruction des surplus d'ALPC</p> <p>Formation du personnel</p>	<p>20-26 août 2004 – Visite d'assistance technique (CPC, Fédération de Russie).</p> <p>13 octobre au 6 novembre 2004 – Visite d'évaluation menée par l'OSCE : Allemagne, France, Pays-Bas, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Centre de l'OSCE à Douchanbé, CPC (chef d'équipe).</p> <p>15 janvier 2005 – Sept idées de projets sur l'amélioration de la sécurité des stocks ont été présentées par le Centre de l'OSCE à Douchanbé au Groupe d'amis du</p>	<p>11-16 avril 2005 Les Etats-Unis d'Amérique et le Centre à Douchanbé dispensent une formation sur la sécurité physique et la gestion des stocks pour 44 experts tadjiks.</p> <p>Finlande, Norvège (y compris détachement d'un conseiller technique en chef), Etats-Unis</p>

Etat demandeur	Description du problème	Visite d'évaluation initiale et élaboration du plan de projet	Mise en œuvre du financement au titre d'un projet
		<p>Tadjikistan pour examen.</p> <p>15-19 mars 2005 – Une équipe d'élaboration de projet s'est rendue au Tadjikistan à la demande du Centre de Douchanbé. Le cadre juridique pour l'action de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles a été négocié avec succès (Mémoire d'accord). Sur la base des idées de projets, deux propositions de projets sur les ALPC ont été mises au point :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction d'ALPC (budget estimé : 120 488 euros) ; 2. Sécurité des stocks d'ALPC (budget estimé : 332 000 euros). <p>Un programme exhaustif relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles a été entériné par la signature d'un mémorandum d'accord au 1er juin 2005.</p>	<p>d'Amérique, budget unifié de l'OSCE.</p> <p>Fonds reçus en euros : 100 000 – Finlande (sécurité des stocks d'ALPC) 50 000 (budget unifié de l'OSCE) 164 000 – Etats-Unis d'Amérique (destruction d'ALPC).</p> <p>La Suède et la Slovaquie ont annoncé des contributions de respectivement 170 148 euros et 40 000 euros pour la sécurité des stocks d'ALPC (tâche 3).</p> <p>S'agissant de la sécurité des stocks d'ALPC, des accords ont été conclus et des travaux de construction ont démarré à l'Agence de lutte contre le trafic de drogue et au Bureau du Procureur général ; des accords sont en cours de négociation avec le Ministère des recettes de l'Etat, le Bureau du Procureur militaire et le Comité de protection des frontières concernant une base d'approvisionnement en matériel technique.</p>
Kazakhstan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction des surplus d'ALPC (assistance financière et établissement d'installations de destruction fixes ou mobiles). 2. Assistance à l'amélioration de la sécurité des stocks. 	<p>10 février 2005 – Le CPC a présenté des propositions de projets sur la conduite d'un atelier national sur la sécurité des stocks d'ALPC associé à avec une évaluation en juin 2005 ;</p> <p>2-3 juin 2005 – Atelier de l'OSCE sur les techniques de destruction, la sécurité et la gestion des stocks d'ALPC/de munitions conventionnelles.</p> <p>Juin à novembre 2006 – Visite d'évaluation initiale sur la gestion et la sécurité des stocks (Kapchagay et Arys).</p>	

Etat demandeur	Description du problème	Visite d'évaluation initiale et élaboration du plan de projet	Mise en œuvre du financement au titre d'un projet
		Rapports fournis le 30 juin 2005 : FSC.GAL/69/05 FCS.GAL/68/05	

Enseignements tirés

- Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre s'est avéré être un outil efficace pour faire face aux problèmes découlant des armes légères et de petit calibre et renforcer la transparence ainsi que la confiance entre les Etats participants. Le document est également devenu un cadre important pour traiter des surplus et des stocks d'ALPC afin de réduire le risque d'accumulation déstabilisatrice et de dissémination incontrôlée de ces armes, encourageant ainsi également la coopération entre les Etats participants.
- Le document en lui-même est aussi devenu un cadre qui a fourni une base pour l'élaboration plus avant de ses dispositions. Il a été complété et renforcé par un certain nombre de décisions dans le domaine des contrôles à l'exportation, des procédures d'évaluation et des mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'Etats participants. Le Manuel des guides des meilleures pratiques vise à identifier des normes pour une mise en œuvre nationale et à aider les Etats participants à améliorer la mise en œuvre d'aspects de ce document à l'échelle nationale. Le Manuel a également servi de référence lors des missions d'évaluation au Tadjikistan, en Biélorussie et au Kazakhstan.
- Dans l'ensemble, en ce qui concerne les échanges d'informations, la mise en œuvre s'améliore, compte tenu de l'augmentation régulière du nombre de demandes déposées au cours des deux dernières années. Toutefois, il est difficile de dire sur quoi a porté l'amélioration qualitative suite aux mesures spécifiques de mise en œuvre au cours des années, et/ou quel type d'ajustement devrait être envisagé concernant les divers échanges d'information (contenus, modèles, etc.).
- L'accent devrait être mis sur une mise en œuvre intégrale des décisions du FCS dans le domaine des contrôles à l'exportation d'ALPC, notamment de MANPADS. Là aussi, il est difficile, à ce stade, de déterminer dans quelle mesure ces décisions ont été mises en œuvre. Il serait bon que le FCS accorde une plus grande attention au suivi de la mise en œuvre.
- Il convient peut-être de procéder à un examen de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et des décisions pertinentes du FCS lors de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application en 2006 ou d'une réunion spéciale du FCS sur ce sujet.
- Ce processus d'examen pourrait aboutir à un ajustement des activités de mise en œuvre et donner lieu à une contribution distincte et spécifique de l'OSCE lors de la Conférence de 2006 chargée d'examiner le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères.

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE POUR LE REGIME « CIEL OUVERT »
AU MINISTRE SLOVENE DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA TREIZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

(Annexe 12 au MC(13) Journal No 2 du 6 décembre 2005)

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2005.

Au cours de la période considérée, à la suite de la réunion du Conseil ministériel tenue à Sofia, la CCCO a mis l'accent, d'une part, sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre efficace du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et, d'autre part, sur les préparatifs de la deuxième phase de sa mise en œuvre, qui débutera le 1^{er} janvier 2006.

Evènement important dans les activités de la CCCO, la première Conférence d'examen de la mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui s'est déroulée à Vienne du 14 au 16 février 2005, a fait le point à la fois sur la phase provisoire et sur la première phase de fonctionnement du Traité. Les participants à la Conférence ont porté un jugement positif sur la première phase de fonctionnement du Traité depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 en relevant qu'elle avait considérablement accru l'ouverture et la transparence entre les Etats participants et contribué ainsi à entretenir un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. De plus, le Traité apporte une contribution substantielle à la réalisation des buts et des objectifs de l'OSCE, en particulier la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe.

L'adhésion de la République de Lituanie et de la République d'Estonie au Traité a été perçue comme une preuve de l'attrait des buts et des objectifs du Traité pour les Etats participants de l'OSCE et de la dynamique positive de l'évolution du Traité. Le nombre total d'Etats Parties au Traité est donc actuellement de 34. La CCCO a exécuté toutes les procédures nécessaires relatives à l'adhésion de ces Etats. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la Commission.

Depuis la période précédente, les Etats Parties ont effectué une centaine de vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été considérés comme une réussite et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les Etats Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation unique au-dessus du territoire de la partie observée. En outre, les Etats Parties ont poursuivi la pratique consistant à mener des vols d'observation à des fins d'entraînement sur une base bilatérale. La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, à examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité au jour le jour. La Commission a notamment pris une importante décision sur les vols de transit et les vols jusqu'au point d'entrée et à partir du point de sortie.

Le Groupe de travail informel sur les capteurs a repris ses activités en 2005. Cela s'imposait surtout en raison du fait que la deuxième phase du fonctionnement du Traité autorise l'utilisation de l'ensemble des capteurs spécifiés dans le Traité et que trois décisions de la CCCO réglementant l'utilisation de plusieurs catégories de capteurs expirent en 2005. La CCCO s'emploie actuellement à faire adopter la révision un de la Décision numéro dix-sept relative au format sous lequel les données sont enregistrées et échangées sur des supports d'enregistrement autres que la pellicule photographique. Le Groupe de travail informel sur les capteurs a été en mesure de parvenir à un accord au sujet d'un projet de décision de la CCCO sur les formats logiques pour l'échange de données numériques entre Etats Parties. Les efforts visant à réviser les deux autres décisions arrivant à expiration se poursuivent.

La deuxième phase de la mise en œuvre du Traité devant débiter l'année prochaine, la CCCO a, pour la première fois, été chargée de répartir intégralement les quotas actifs des Etats Parties pour 2006. Cette tâche a été menée à bonne fin. Les travaux préparatoires en vue de la transition vers la deuxième phase de la mise en œuvre du Traité nous laissent espérer que cet instrument essentiel de coopération continuera à fonctionner de manière efficace.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.

RAPPORT ANNUEL 2005 DU PACTE DE STABILITE POUR L'EUROPE DU SUD-EST

I. Introduction

L'année 2005 a marqué un tournant significatif dans l'histoire du Pacte de stabilité, le Bureau du Pacte ayant engagé un processus d'« appropriation régionale » en vue de renforcer la participation des gouvernements d'Europe du Sud et d'Europe orientale aux initiatives lancées sous les auspices du Pacte de stabilité. Ce dernier ayant été créé en tant qu'instrument temporaire, les gouvernements et les organisations parties prenantes se sont félicités de cette mesure et l'ont considérée indispensable pour consolider les succès engrangés à ce jour.

Depuis la Table régionale réunie à Skopje en novembre 2004, le Pacte de stabilité a poursuivi ses activités dans le cadre de ses trois tables de travail sous la direction du Coordonnateur spécial Erhard Busek. Les travaux ont porté sur les six objectifs principaux, avec pour but de promouvoir le développement politique et économique en Europe du Sud-Est et de soutenir les aspirations euro-atlantiques de la région, comme énoncé dans les documents fondateurs adoptés à Sarajevo et à Cologne. Les activités du Bureau ont également été déterminées par l'Agenda de Thessalonique de 2003 dans lequel le Pacte de stabilité était invité à contribuer au volet coopération régionale du processus de stabilisation et d'association (PSA) de l'Union européenne (UE).

La relation en constante évolution entre l'Europe du Sud-Est et l'UE a eu un impact décisif pour les activités et la fixation des priorités du Pacte de stabilité, et les développements au sein du PSA ont influencé le rôle du Pacte qui est complémentaire de celui du PSA. Suite à l'échec des référendums constitutionnels en France et aux Pays-Bas, le Pacte s'est employé à continuer de faire ressortir l'importance de l'engagement de l'Union européenne en Europe du Sud-Est et a travaillé à cet égard en étroite coopération avec la Direction générale (DG) « Elargissement » de l'Union européenne. Dans le même temps, le Pacte de stabilité a également utilisé son influence pour continuer de faire campagne en faveur des réformes nécessaires en Europe du Sud-Est.

L'année 2005 a été une année d'importances percées pour les initiatives conçues dans le cadre du Pacte de stabilité. En juin, les ministres ont approuvé une proposition visant à transformer le réseau actuel des accords de libre-échange en une zone unique de libre-échange et, en octobre, les gouvernements de la région ont signé le Traité sur l'énergie, ouvrant la voie à un marché commun de l'énergie avec l'Union européenne. D'importants progrès ont été accomplis par plusieurs pays dans les domaines du PSA et du Partenariat pour la paix et, surtout, l'UE a décidé d'entamer les négociations d'adhésion avec la Croatie. Tout aussi importante, l'ouverture de pourparlers d'adhésion avec la Turquie, un investisseur de premier plan en Europe du Sud-Est.

Le Pacte de stabilité a continué de demander instamment une mise en œuvre rigoureuse des engagements et souligné que les gouvernements d'Europe du Sud-Est devaient renforcer leur appropriation de la coopération régionale. Le Coordonnateur spécial a également insisté sur l'importance d'une amélioration du climat des investissements dans la région en tant que condition préalable à la stabilisation et au développement économique à long terme. Il a notamment aussi souligné l'importance de la coopération dans les domaines de l'éducation et de la recherche pour établir les bases de sociétés fondées sur le savoir en

Europe du Sud-Est et élargir la gamme des avantages concurrentiels possibles. Tout cela serait primordial pour parvenir à des résultats durables dans le cadre de plusieurs des objectifs principaux du Pacte de stabilité.

II. Aperçu des activités

Tout au long de l'année, le secrétariat du Pacte de stabilité à Bruxelles (ci-après dénommé Bureau du Pacte de stabilité) a poursuivi sa fructueuse coopération avec des partenaires internationaux clés, dont l'OSCE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'ONU et ses différentes institutions spécialisés, les institutions financières internationales (IFI), et les gouvernements américain, suisse, norvégien et japonais. Une fructueuse collaboration s'est poursuivie avec les institutions et les Etats membres de l'UE, en particulier avec les présidences luxembourgeoise et britannique, le Secrétariat du Conseil et la Commission européenne. En plusieurs occasions, le Groupe de travail sur les Balkans occidentaux du Conseil européen a invité des experts du Bureau du Pacte de stabilité pour informer les Etats membres de l'UE sur diverses activités et divers développements régionaux.

Le Pacte de stabilité a travaillé en étroite coopération avec la Commission européenne, en particulier avec le Commissaire à l'élargissement Olli Rehn, et a contribué aux rapports annuels d'évaluation par pays avec son analyse sur l'état de la coopération régionale. Tout au long de l'année, le Coordonnateur spécial a eu régulièrement des entretiens avec le Commissaire à l'énergie Andris Piebalgs sur le processus d'Athènes et des réunions avec le Commissaire à la justice, la liberté et la sécurité Franco Frattini sur l'agenda dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le Pacte de stabilité a également utilisé sa grande influence politique dans la région de l'Europe du Sud-Est pour engager les gouvernements à résoudre les impasses actuelles dans des domaines d'action clés. Durant l'été, le Coordonnateur spécial s'est rendu à Kiev pour des consultations visant à déterminer comment la nouvelle direction ukrainienne pouvait apporter son concours à la Moldavie pour y faire avancer les réformes.

Le Bureau du Pacte de stabilité a poursuivi son étroite coopération avec le Processus de coopération en Europe du Sud-Est (PCESE) et, en particulier, avec les gouvernements roumain et grec, qui ont successivement présidé le processus. Le Coordonnateur spécial a participé à plusieurs réunions ministérielles accueillies par le PCESE, notamment à la réunion des Ministres de la défense sur la conversion de la défense, en mars, et au Sommet des présidents et des chefs de gouvernement du PCESE, en mai. En prévision de la présidence grecque, le Coordonnateur spécial s'est rendu à Athènes en mars pour y promouvoir des questions clés telles que la poursuite de l'agenda de coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui a été lancé par la présidence roumaine précédente. Dans le cadre du processus d'appropriation régionale, le Coordonnateur spécial a demandé instamment au PCESE de participer activement à l'exercice de renforcement de l'appropriation régionale organisé sous les auspices du Pacte et d'assumer davantage de responsabilités opérationnelles en tant qu'organisation politique. Lors d'une réunion des directeurs politiques du PCESE tenue à Bruxelles en septembre, il a réitéré l'offre faite de longue date d'accueillir un attaché de liaison du PCESE à Bruxelles.

Dans le cadre de ses efforts d'intégration du Kosovo aux processus régionaux, conformément à la résolution 1244 de l'ONU, le Bureau du Pacte de stabilité a coopéré

étroitement avec la MINUK et les institutions provisoires d'auto-administration. Une délégation de haut niveau du Pacte de stabilité s'est rendue au Kosovo, début mai, pour s'entretenir avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Soren Jessen-Petersen, ainsi qu'avec les responsables des institutions provisoires d'auto-administration et examiner comment accroître encore les avantages d'une participation de la MINUK/du Kosovo aux initiatives du Pacte de stabilité. La MINUK/le Kosovo bénéficient déjà d'activités dans les domaines de la coopération parlementaire, du commerce, de l'énergie, de l'infrastructure, de la criminalité organisée, de la lutte contre la corruption, des migrations et de la formation de la police. Le Pacte de stabilité s'est également employé à promouvoir l'extension de l'Accord sur l'espace aérien européen commun à l'Europe du Sud-Est, ce qui, s'il s'agit certes d'une question importante pour l'ensemble des pays du PSA, l'est particulièrement dans le contexte du Kosovo étant donné que cela pourrait permettre de régler le problème de son espace aérien fermé.

La table de travail-réunion régionale du printemps s'est tenue à Sofia les 17 et 18 mai à l'invitation du Gouvernement bulgare. En outre, deux importantes réunions de coordonnateurs nationaux de la région ont eu lieu en 2005, l'une à Budapest, en avril, accueillie par le Ministère hongrois des affaires étrangères, et l'autre à Belgrade, en octobre, sous les auspices du Ministère des affaires étrangères de Serbie-Monténégro. En septembre, le Bureau du Pacte de stabilité à Bruxelles a accueilli une réunion de coordination d'organisations et initiatives régionales au cours de laquelle des représentants du PCESE, de l'Initiative centre-européenne, de la Coopération économique de la mer Noire, de l'Initiative adriatique-ionienne et du Processus de coopération du Danube ont examiné des possibilités de coopération future.

III. Processus d'appropriation régionale

Dans le but d'amorcer un débat ciblé sur les priorités et les modalités du renforcement de l'appropriation régionale, le Bureau du Pacte de stabilité a fait de cette question le principal point de l'ordre du jour de l'ensemble de ses réunions et conférences. La Table régionale, tenue à Sofia, a servi de cadre à un débat animé auquel ont participé tous les principaux gouvernements donateurs, pays bénéficiaires et organisations internationales. Il est ressorti du débat que si la région a besoin d'accroître son engagement politique et financier, il est également indispensable que les donateurs ne se retirent pas prématurément. Le Coordonnateur spécial a souligné l'importance d'engagements concrets de ressources par la région et recommandé, qu'à long terme, les gouvernements assument la « direction régionale » en ce qui concerne la formulation de priorités et la gestion des initiatives existantes.

Au cours du débat, plusieurs représentants ont plaidé en faveur d'une communication claire des préférences de la région, d'une évaluation détaillée des initiatives en cours et d'une feuille de route sur la manière d'établir des priorités parmi celles-ci à l'avenir. A la suite de la Table régionale à Sofia, le Coordonnateur spécial a engagé un « processus d'appropriation régionale » sur trois niveaux différents. Dans un premier temps, le Bureau du Pacte de stabilité a demandé à tous les pays d'Europe du Sud-Est d'évaluer leur rôle dans la coopération régionale et de clarifier leurs priorités et capacités de ressources en ce qui concerne les activités régionales. Une réunion de coordonnateurs nationaux de la région, début octobre, a offert l'occasion de présenter des évaluations par pays en prévision de la prochaine Table régionale à Prague.

S'agissant de la fixation des priorités du Pacte de stabilité à moyen terme, les rapports des coordonateurs nationaux ont fait clairement apparaître l'accent mis sur le développement. La facilitation des échanges a en particulier été mise en exergue comme un domaine où beaucoup a été accompli mais où le soutien du Pacte de stabilité était considéré comme indispensable pour progresser. L'importance d'améliorer le climat des investissements et d'attirer l'investissement étranger direct a également été mise en évidence, et l'instauration d'un climat plus favorable aux petites et moyennes entreprises évoquée en particulier. La nécessité de continuer d'améliorer l'infrastructure régionale a aussi été soulignée par la plupart des participants. En outre, la coopération parlementaire, la facilitation des visas, l'éducation et les activités en faveur de la jeunesse, ainsi que la conversion de la défense ont été citées en tant que domaines clés dans lesquels une coopération et le soutien de donateurs seraient souhaitables pour l'avenir. Enfin, les coordonateurs nationaux du Pacte de stabilité ont insisté sur le fait qu'une stratégie globale et coordonnée était nécessaire dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

A la suite de la Table régionale réunie à Sofia, le Pacte de stabilité et les équipes spéciales qui lui sont associées ont entamé un examen approfondi des différentes équipes spéciales et initiatives du Pacte en se concentrant sur l'apport concret des pays d'Europe du Sud-Est eux-mêmes. En outre, en tant que partie intégrante du processus d'appropriation régionale, le Coordonateur spécial a pris l'initiative de créer, en accord avec le Commissaire Olli Rehn, un groupe d'examen de haut niveau externe. L'Ambassadeur Alpo Russi de Finlande (Coordonnateur spécial adjoint en 1999-2000) a été invité à présider le groupe composé de Goran Svilanovic (ancien ministre des affaires étrangères de la Serbie-Monténégro), Vladimir Drobnjak (négociateur en chef de l'UE pour la Croatie) et Franz-Lothar Altmann (Institut allemand des affaires internationales et de sécurité).

Le Groupe d'examen de haut niveau a entamé ses travaux en septembre et préparé son évaluation et ses recommandations initiales pour la Table régionale à Prague. Sur la base du rapport du groupe, les débats à Prague devraient permettre de fixer une série de nouvelles priorités pour le programme de travail du Pacte de stabilité dans les années à venir et donner le ton en ce qui concerne l'avenir de la coopération régionale et ses modalités. Prague offrira la première occasion d'organiser un débat informel entre tous les gouvernements et toutes les organisations parties prenantes sur les moyens et le moment de réduire progressivement la participation internationale à ces efforts de coopération, ainsi que sur le calendrier le plus approprié pour que les gouvernements de la région renforcent leur appropriation de la coopération régionale et leur rôle de direction dans ce domaine.

IV. Tables de travail et objectifs principaux

Depuis la fin de 2002, le Pacte de stabilité s'est fixé six « objectifs principaux » représentant des domaines prioritaires dans lesquels il peut apporter une importante contribution à une coopération régionale efficace. Les trois tables de travail du Pacte se sont concentrées en 2005 sur les activités présentées ci-dessous.

1. Table de travail sur la démocratie et les droits de l'homme – Table de travail I

La Table de travail I a centré ses activités sur ses objectifs principaux, à savoir démocratie locale/coopération transfrontière et coopération parlementaire. Le travail dans ses domaines supplémentaires d'activité – éducation, médias et parité des sexes – s'est également

poursuivi au même rythme et avec le même dynamisme que précédemment. Lors de la réunion de la Table de travail à Sofia en mai, les pays et organisations participants du Pacte de stabilité ont examiné les développements récents et les défis futurs concernant le transfert des initiatives sous responsabilité régionale. A l'issue des débats, la Table de travail I a procédé à une évaluation complète des activités des équipes spéciales et de l'état d'avancement de l'appropriation régionale afin de déterminer les futurs besoins et priorités. En septembre, Jean-Daniel Bieler a quitté le Pacte de stabilité et l'ancienne députée autrichienne, Marjana Grandits, lui a succédé au poste de directeur.

i) Coopération parlementaire (objectif principal)

L'Equipe spéciale pour la coopération parlementaire a accompli des progrès considérables tout au long de l'année. La Table de travail I a poursuivi ses activités de sensibilisation à l'importance des efforts de coopération intra-régionale. En établissant des contacts directs avec des députés ou en les renforçant et en encourageant les réunions entre comités parlementaires s'occupant de questions identiques, la Table de travail I a contribué à renforcer la coopération et le travail en réseaux entre parlements d'Europe du Sud-Est. Le Pacte de stabilité a prêté son concours à la création d'une conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes (COSAC) pour les Balkans occidentaux qui demande actuellement un statut d'invitée spéciale auprès de la COSAC de l'Union européenne. La Table de travail I a également apporté son soutien aux activités d'autres initiatives, telles que le Forum parlementaire de Ceintje. L'Equipe spéciale pour la coopération parlementaire a décidé que ses priorités immédiates devraient inclure les questions relatives à l'intégration européenne, le contrôle démocratique du secteur de la sécurité, le contrôle budgétaire et la réforme de l'appareil judiciaire, le régime des visas, ainsi que l'éducation et la cohésion sociale.

Compte tenu du besoin qui en a été exprimé par nos interlocuteurs d'Europe du Sud-Est, l'Equipe spéciale a continué de promouvoir la mise en œuvre d'activités communes à plusieurs tables et équipes spéciales en contribuant, par exemple, à l'organisation de séminaires sur des questions relatives à la défense (avec le Bureau du Secrétaire d'Etat à la défense américain) et macroéconomiques (avec le FMI/Joint Vienna Institute) ainsi qu'à l'Atelier régional de femmes parlementaires (avec l'Equipe spéciale pour la parité des sexes). L'Equipe spéciale a également établi une matrice sur l'assistance apportée par les donateurs dans le domaine de la coopération parlementaire, ainsi qu'une analyse de l'évaluation des besoins régionaux, qui sera mise à jour régulièrement. Devant l'intérêt croissant des parlementaires d'Europe du Sud-Est pour les questions concernant l'Union européenne, la Table de travail I a organisé à leur intention, conjointement avec la fondation Friedrich Ebert, un séminaire sur le processus d'adhésion à l'UE.

ii) Démocratie locale et coopération transfrontière (objectif principal)

L'Equipe spéciale pour la démocratie locale et la coopération transfrontière a continué d'assurer la coordination des activités d'acteurs tant locaux qu'internationaux visant à étayer la coopération régionale en Europe du Sud-Est, dans le but de renforcer la démocratie locale en réformant l'administration locale. En coopération avec ses principaux partenaires, à savoir le Conseil de l'Europe, le réseau d'associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS), l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) et des ONG internationales telles que l'East-West Institute et l'Open Society Institute, l'Equipe spéciale

s'est également employée à renforcer la coopération transfrontière, la convergence économique, les capacités, ainsi que la cohésion sociale et la participation des citoyens.

Durant l'année, l'Equipe spéciale pour la démocratie locale et la coopération transfrontière a évalué les résultats obtenus par les différents gouvernements en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements pris en 2004 lors de la Conférence ministérielle de Zagreb sur une gouvernance démocratique efficace à l'échelon local. Le Bureau du Pacte de stabilité a travaillé en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe - à la fois avec la Direction de la coopération pour la démocratie locale et régionale et avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux - qui a également confirmé l'importance de la mise en œuvre au cours de sa session plénière tenue à Strasbourg en juin. Le suivi de la mise en œuvre des plans de travail adoptés revêt une importance particulière compte tenu de la Conférence d'évaluation prévue en 2006.

En juillet, la Table de travail I a organisé, conjointement avec l'East-West Institute et le Conseil de l'Europe, une conférence sur le renforcement de la coopération dans la microrégion de Gnjlane/Gilan, Presevo, Trgoviste. La Table de travail a commencé à préparer le suivi, qui implique la poursuite des activités de promotion et de coordination en faveur du développement de cette microrégion. Le Pacte de stabilité a également continué d'apporter son appui politique au réseau d'associations des pouvoirs locaux et régionaux (NALAS), qui a procédé à l'élection de ses organes exécutifs lors de sa première assemblée générale, en septembre, à Skopje.

iii) Domaines supplémentaires d'activité

En réponse à une demande spécifique des gouvernements d'Europe du Sud-Est, la Table de travail I a commencé à élaborer une stratégie à moyen terme pour les activités du Pacte de stabilité dans les domaines de l'éducation et de la recherche. Sous l'intitulé général « Renforcement du capital humain », les débats ont débuté sur la valeur ajoutée que pouvait apporter le Pacte de stabilité. La Table de travail I a prêté son concours au Secrétariat, situé à Vienne, de l'Initiative pour la réforme de l'éducation (ERI) pour l'organisation, en coopération avec le Ministère bulgare de l'éducation et des sports, d'un atelier sur la participation aux programmes de l'UE en matière d'éducation, axé sur la gestion du cycle de projet. La Table de travail I a en outre dressé un aperçu des programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation et de la recherche, en mettant en particulier l'accent sur leur disponibilité pour les pays d'Europe du Sud-Est. Au cours de 2005, le statut de l'ERI a été arrêté définitivement et des préparatifs effectués pour l'ouverture, en novembre, de son secrétariat à Zagreb.

L'Equipe spéciale pour les médias a continué de travailler sur ses trois priorités, à savoir le développement de la législation des médias, l'appui à la production de programmes de télévision et le renforcement des associations des médias. La fructueuse coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne s'est poursuivie, et les trois bureaux ont, entre autres, organisé ensemble, en juin, un séminaire de haut niveau sur la radiodiffusion de service public. L'Equipe spéciale pour les médias a également collaboré étroitement avec les services concernés de la Commission en préalable au lancement d'un récent appel à propositions pour la coproduction de documentaires et de programmes de télévision à caractère social. Dans l'ensemble, le soutien disponible pour la production de programmes de télévision de qualité a considérablement augmenté en raison de l'engagement de l'Equipe spéciale pour les médias.

Les programmes traitent de la corruption, de la réconciliation, de la culture des jeunes, de questions sociales et de l'impact de la séparation aux lendemains des guerres. En 2005, six épisodes sur les femmes victimes de la traite ont été diffusés et la série de 12 épisodes intitulée « Videoletters » a été diffusée simultanément sur sept chaînes de télévision publiques dans toute la région de l'Europe du Sud-Est. L'Equipe spéciale pour les médias a par ailleurs favorisé l'échange transfrontalier de programmes de télévision. Lors de sa réunion à Amsterdam en juin, l'Equipe spéciale a analysé les développements positifs et négatifs dans la région et examiné de futures stratégies pour les donateurs. L'Equipe a également lancé une vaste étude sur les dix dernières années de l'assistance internationale au développement des médias. En mai, Radomir Diklic a rejoint l'Equipe spéciale pour les médias en qualité de nouveau Président.

Dans le cadre des activités du Pacte de stabilité dans le domaine de l'égalité entre les sexes, l'Equipe spéciale pour la parité des sexes a organisé une conférence sur le thème « travail et grossesse », le 26 janvier, à Sarajevo pour marquer l'achèvement du projet sur le dialogue social et le renforcement de la position des femmes dans les syndicats au Monténégro et en Bosnie-Herzégovine. L'Equipe spéciale a également poursuivi ses efforts de promotion de l'égalité des chances pour les femmes et elle a, en particulier, contribué à l'organisation de la Sixième école internationale des femmes syndicalistes sur les normes internationales et européennes dans le domaine social et de la parité des sexes, qui a eu lieu à Ohrid en septembre. L'Equipe spéciale a également participé à la réunion consultative régionale de l'UNIFEM/EEPA sur le thème « Financement pour l'égalité entre les sexes dans une Europe élargie » tenue à Bruxelles du 13 au 15 juin. La réunion visait à promouvoir l'inclusion de l'égalité entre les sexes comme l'une des valeurs et l'un des objectifs de l'instrument d'assistance à la préadhésion prévu par l'UE.

2. Table de travail sur la reconstruction et le développement économiques – Table de travail II

L'objectif principal de la Table de travail II est de faciliter un développement économique durable par le biais de la modernisation des infrastructures, en particulier dans les domaines de l'énergie et du transport, ainsi que de la libéralisation des échanges et de la promotion de l'investissement. L'un de ses objectifs spécifiques est de veiller à ce que tant les pays d'Europe du Sud-Est que la communauté internationale adoptent une approche régionale stratégique du développement économique afin d'utiliser pleinement et efficacement les ressources financières disponibles des secteurs public et privé. La Table de travail II s'efforce également de faire en sorte que l'importance de la cohésion sociale soit prise en compte par tous.

En 2005, un programme de travail de grande ampleur impliquant ses diverses initiatives a été entrepris, incluant des réunions ministérielles sur le commerce et l'investissement, la société de l'information et l'emploi. Compte tenu de son importance pour le développement économique de la région, le *développement de l'infrastructure en Europe du Sud-Est* a été retenu comme thème principal pour la réunion de la Table de travail II en mai. Elle a examiné les progrès accomplis à ce jour et recensé les problèmes qui entravent la mise en œuvre des projets, ainsi que des mesures envisageables pour les surmonter. Bernard Snoy a achevé sa mission auprès du Pacte de stabilité en juin et a rejoint l'OSCE à Vienne. L'ancien directeur exécutif de la BERD, Laurent Guye (Suisse), a pris ses fonctions de nouveau directeur de la Table de travail II en septembre.

i) Energie et autres infrastructures régionales (objectif principal)

Le Pacte de stabilité a continué de participer activement au processus d'Athènes, dirigé par la Commission européenne, en faveur d'un marché régional de l'énergie. Le Bureau du Pacte de stabilité y joue un rôle complémentaire consistant à s'assurer du soutien politique et de l'appropriation à l'échelle régionale, à promouvoir une stratégie commune entre les donateurs et à encourager la participation du secteur privé pour favoriser la restructuration et l'investissement dans ce secteur. En 2005, le processus d'Athènes a atteint un point culminant avec la transformation de ses mémorandums d'accord en un traité juridiquement contraignant. Le Traité sur l'énergie a été paraphé en mai et signé à Athènes en octobre. Pour marquer le fait que le Pacte de stabilité a réussi à recueillir un consensus politique en faveur du processus, le Coordonnateur spécial a également été invité à prendre la parole lors de la cérémonie de signature.

Dans le cadre de son rôle consistant à fournir un appui politique à cette initiative, la Table de travail II a organisé une réunion de conseillers de haut niveau auprès des premiers ministres d'Europe du Sud-Est, le 12 juillet à Vienne. Présidée par le Coordonnateur spécial, cette réunion était axée sur les principaux problèmes entourant la prochaine conférence ministérielle pour signer le Traité instituant la Communauté de l'énergie. Des experts de la Table de travail II ont pris part aux diverses réunions du Groupe permanent à haut niveau qui a supervisé la mise en œuvre du processus d'Athènes tout au long de la période considérée.

En 2005, le Pacte de stabilité a profité de plusieurs conférences et ateliers pour éveiller l'intérêt des investisseurs à l'égard de l'Europe du Sud-Est en tant que futur marché régional de l'énergie et informer les parlementaires, les gouvernements, les syndicats et organisations de la société civile des implications du Traité sur l'énergie.

Avec la signature de ce dernier, le rôle du Pacte de stabilité évoluera. Il continuera de fournir un appui politique, selon qu'il conviendra, en particulier pour assurer une réelle appropriation régionale et un transfert progressif des responsabilités à la région pour la coopération énergétique régionale. La mise en place des institutions de la Communauté de l'énergie, notamment le Conseil de réglementation régional et le Secrétariat, constitueront d'importantes étapes dans ce sens. La Table de travail II s'efforcera de travailler plus étroitement avec les parlementaires sur cette question et de donner au secteur privé un aperçu des possibilités offertes. Mais elle s'efforcera également d'attirer l'attention sur l'impact socioéconomique potentiel du Traité. Le Pacte de stabilité espère encourager à la fois les pays de la région et la communauté internationale à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes appropriés qui peuvent contribuer à limiter l'impact négatif possible dans des domaines tels que la restructuration d'entreprises et la réforme des droits de douane.

L'année 2005 a également vu l'inauguration, en octobre, à Novi Sad, du pont Sloboda, qui fut détruit lors du raid de l'OTAN de 1999. Des fonds pour la reconstruction de ce pont ont été obtenus en l'an 2000 lorsque fut dressée la première liste des projets régionaux d'infrastructure (projets Quick Start). Depuis l'an 2000, le Pacte de stabilité fait campagne en faveur d'une utilisation plus efficace du Danube comme voie de transport fluvial et s'emploie à promouvoir la prise en considération de projets qui exploiteraient son potentiel en tant que mode de transport écologique. La reconstruction, pour un montant de 40 millions d'euros, a été financée par divers donateurs internationaux, dont l'Agence européenne pour la reconstruction.

La Table de travail II a participé à un certain nombre d'activités d'infrastructure, notamment aux diverses réunions du Groupe directeur sur l'infrastructure (GDI) tenues durant toute la période considérée. Sous la présidence de M. Michel Peretti (Chef de division à la DG « Elargissement »), la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), le Pacte de stabilité et la Banque mondiale (qui, ensemble, forment le GDI) ont examiné les progrès faits dans les différents secteurs infrastructurels et cherché à intensifier la coordination dans le domaine de l'infrastructure environnementale liée à l'eau. En mai 2005, les projets régionaux d'infrastructure en cours représentaient un montant total de près de 5,2 milliards d'euros, dont 3 milliards destinés à des projets de transport, 1,7 milliard à des projets dans le domaine de l'énergie et le reste à des projets environnementaux ou de facilitation transfrontière.

La Table de travail II a continué d'encourager les pays d'Europe du Sud-Est à promouvoir des projets vitaux sur les corridors transeuropéens (TEN) dans la région par le biais de l'Observatoire des transports d'Europe du Sud-Est (SEETO), qui est financé par la Commission européenne. Le rôle du SEETO est de faciliter la mise en œuvre du Mémoire d'accord de 2004 sur le réseau de transport de base dans les Balkans occidentaux. La Table de travail II a également continué de travailler en étroite coopération avec la Commission européenne et Eurocontrol sur l'initiative visant à déterminer la faisabilité d'une extension de l'Accord sur l'espace aérien européen commun à l'Europe du Sud-Est et elle a collaboré avec ces bureaux dans le cadre des préparatifs et du suivi des diverses réunions des groupes de travail.

La Table de travail II a également participé à la réunion annuelle du Programme régional de reconstruction de l'environnement en Europe du Sud-Est organisée par la Commission européenne et le Centre environnemental régional, ainsi qu'à la réunion précédente sur des projets environnementaux prioritaires. Le Pacte de stabilité a aussi entretenu des contacts avec la Société Financière Internationale (SFI) concernant le lancement du programme, dirigé par la SFI, visant à promouvoir les partenariats publics-privés (PPP) dans le secteur de l'infrastructure en Europe du Sud-Est. A cet égard, un centre chargé de promouvoir les PPP a entamé ses activités à Sofia en octobre.

ii) Commerce, investissements et emploi (objectif principal)

Le Groupe de travail sur le commerce a accompli des progrès considérables dans l'avancement de l'agenda de libéralisation du commerce en Europe du Sud-Est. La Réunion ministérielle conjointe sur le commerce et l'investissement, tenue à Sofia les 9 et 10 juin, a constitué le principal événement durant cette période. Elle était organisée par le Groupe de travail sur le commerce du Pacte de stabilité et par l'Investment Compact. S'agissant de la libéralisation des échanges, les ministres des pays d'Europe du Sud-Est ont engagé leurs gouvernements à élaborer un accord unique de libre-échange pour la région et chargé le Groupe de travail sur le commerce de mener des entretiens exploratoires détaillés de manière à entamer des négociations au début de 2006. Ils sont également convenus de mettre en œuvre un programme visant à réduire et à éliminer les obstacles non tarifaires et à harmoniser les règlements afférents au commerce des services.

Durant l'année, le Groupe de travail sur le commerce a fait le point sur les progrès dans la ratification et la mise en œuvre des 28 accords de libre-échange (ALE) et analysé certains des conflits commerciaux survenus entre les pays d'Europe du Sud-Est. Le Bureau

du Pacte de stabilité à suivi ces questions et le Coordonnateur spécial a été en contact avec tous les pays concernés. Le Groupe de travail a également étudié une proposition relative à un programme destiné à identifier et à éliminer les obstacles non tarifaires aux échanges, sur la base d'études financées par la Commission européenne et le Gouvernement suisse. Il a aussi examiné les progrès accomplis dans le cadre de divers programmes d'assistance technique destinés à faciliter la mise en œuvre des ALE, notamment le programme, financé par la Commission européenne, sur le commerce des services et une série d'ateliers financés par les Etats-Unis d'Amérique. Le Groupe de travail a par ailleurs examiné les difficultés rencontrées dans les négociations finales concernant la révision de l'accord et de l'ALE provisoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec la Serbie-Monténégro et la MINUK/le Kosovo. Ces deux accords ont par la suite été finalisés.

En 2005, les activités de l'Investment Compact, menées sous les auspices de l'OCDE, ont été étoffées dans leurs quatre dimensions originales, à savoir (1) suivi et évaluation, (2) appui à la mise en œuvre de la réforme de l'investissement, (3) appui à la représentation du secteur privé, et (4) appui politique, tout en préparant également les développements futurs. L'année 2005 a été marquée par un changement survenu au niveau de la direction avec le départ à la retraite de Declan Murphy et la nomination d'Anthony O'Sullivan en qualité de nouveau chef de l'Investment Compact.

Outre des missions en Croatie, en Serbie et en Roumanie, l'Investment Compact a organisé un forum des entreprises à l'intention de représentants du monde des affaires international et national actifs en Europe du Sud-Est pour un échange de vues sur une série de thèmes. Le Forum des entreprises, tenu dos à dos avec la Réunion ministérielle conjointe sur le commerce et l'investissement, s'est terminé par la remise des prix de « l'investisseur de l'année » à un certain nombre d'entreprises qui ont consenti des investissements considérables en Europe du Sud-Est. L'Investment Compact a également progressé en ce qui concerne l'ouverture de bureaux de soutien à Sofia et à Zagreb. La publication et la promotion des rapports individuels par pays sur les performances et l'évaluation des politiques d'entreprise ont été assurés en coopération avec la Commission européenne (DG Entreprises) et la BERD.

Le Forum des PME de l'Investment Compact, présidé par l'Albanie, et son Forum des investisseurs, présidé par la Bosnie-Herzégovine, se sont également réunis pour examiner les progrès accomplis dans le domaine de la réforme des politiques. A la lumière de la déclaration ministérielle sur l'investissement, l'Investment Compact s'est livré à un examen approfondi de sa stratégie et de son programme de travail pour 2006 afin de fournir aux pays d'Europe du Sud-Est un cadre régional incorporant des réformes des politiques circonscrites dans le temps avec des examens par des pairs et une assistance technique. Il a également étudié des moyens de renforcer les capacités régionales en matière d'élaboration de politiques et d'améliorer les connaissances et le savoir-faire des parlementaires d'Europe du Sud-Est dans les questions ayant trait à l'investissement.

Le Conseil consultatif économique a organisé, cette année, des missions dans cinq pays. A la suite de la première mission, qui était organisée dos à dos avec un séminaire de la BERD sur le développement du secteur privé, tenu à Skopje en mars, des membres du Conseil consultatif se sont rendus à Herzeg Novi (Monténégro), Bucarest (Roumanie), Chisinau (Moldavie) et Pristina (Kosovo). Ces missions ont fourni l'occasion aux membres du Conseil consultatif de s'entretenir avec de hauts fonctionnaires et de formuler des

recommandations sur les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent dans le climat de l'investissement.

iii) Domaines supplémentaires d'activité

Dans le cadre de l'Initiative pour la cohésion sociale, l'événement le plus important a été la deuxième Conférence ministérielle sur l'emploi, tenue le 21 octobre à Sofia, au cours de laquelle les ministres responsables se sont engagés à accroître la coopération régionale pour améliorer les politiques de l'emploi. Les nouvelles priorités incluent la mise en œuvre de mesures pour faire face au chômage de longue durée, la création de possibilités pour les femmes et les jeunes, l'intégration de l'inspection du travail, de la santé et de la sécurité en tant que principes à observer dans tous les environnements de travail, ainsi que le renforcement de la communication institutionnalisée entre gouvernements, travailleurs et employeurs sur les questions relatives à la politique de l'emploi.

Au titre du Processus de coopération de Bucarest en matière d'emploi, l'Initiative pour la cohésion sociale a prêté son concours à l'examen des politiques de l'emploi conformément à la Déclaration de Bucarest de 2003. Le Comité permanent de haut niveau sur l'emploi s'est réuni en avril et en septembre pour étudier les conclusions d'une nouvelle série d'examens par pays des politiques de l'emploi (pour la Moldavie et la Serbie) et d'une autre session d'évaluations par des pairs.

Les activités dans le secteur de la santé se sont poursuivies avec le lancement de deux nouveaux projets régionaux sur la lutte anti-tabac et la sécurité du sang. Une réunion consacrée à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail s'est tenue en mai au siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le but de dresser le bilan des activités en cours et d'établir des mécanismes de coordination entre les principaux acteurs. Les membres de la Table de travail II ont travaillé intensément avec leurs collègues de l'OMS et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe aux préparatifs de la deuxième Réunion ministérielle sur la santé, qui doit avoir lieu fin novembre à Skopje. Cette réunion soulignera les avantages financiers de politiques de la santé appropriées sur la base du rapport du Réseau santé d'Europe du Sud-Est intitulé « Health and Economic Development in SEE » (Santé et développement économique en Europe du Sud-Est). Elle verra également les pays d'Europe du Sud-Est assumer davantage de responsabilités en ce qui concerne les questions régionales de santé.

Conformément à son rôle de promotion du dialogue social, l'Initiative pour la cohésion sociale a tenu plusieurs réunions avec des institutions de l'UE, notamment la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement et le Comité économique et social européen. Le réseau des syndicats d'Europe du Sud-Est a tenu une réunion à Skopje les 14 et 15 septembre pour examiner les incidences sociales pour l'Europe du Sud-Est du Traité sur l'énergie. Il a également adopté une déclaration commune concernant son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du Traité.

Dans le cadre du thème général du développement des entreprises et de la création d'emplois, l'Investment Compact et l'Initiative de cohésion sociale de la Table de travail II ont organisé un atelier en coopération avec la Fondation européenne pour la formation. Tenu à Thessalonique en avril, l'atelier a permis à des fonctionnaires des ministères de l'économie, du travail et de l'éducation des pays d'Europe du Sud-Est, ainsi qu'à des représentants du secteur privé, des partenaires sociaux et des donateurs d'échanger leurs vues sur l'efficacité et

le développement du marché du travail. Un document résumant les principales questions examinées a été élaboré ultérieurement.

L'initiative « Logement et gestion urbaine » du Pacte de stabilité a poursuivi ses activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur les établissements informels et, en particulier, à mettre en place un programme de renforcement des capacités régionales afin de favoriser l'élaboration de meilleures politiques. Lors d'ateliers régionaux organisés par l'initiative « Logement et gestion urbaine » en mai et en octobre, les signataires ont présenté des projets de plans d'action pour appliquer les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Vienne et ont évalué les progrès accomplis. En outre, les parties prenantes se sont mises d'accord sur le contenu et les modalités opérationnelles du programme envisagé de renforcement des capacités régionales. La Table de travail II a permis d'obtenir le soutien de l'Agence suisse pour le développement et la coopération, d'ONU-HABITAT et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour la phase préparatoire finale du programme (novembre 2005-avril 2006). La Table de travail II et ONU-HABITAT ont établi, pour la phase finale de cette « initiative de renforcement des capacités régionales », un plan de travail détaillé prévoyant un certain nombre d'ateliers à l'intention des parties prenantes pour identifier les priorités nationales en matière de renforcement des capacités. L'initiative « Logement et gestion urbaine » a également collaboré avec l'Initiative pour la cohésion sociale, le Conseil de l'Europe et la BEI à des évaluations de divers aspects de la politique du logement en Europe du Sud-Est.

Dans le cadre du développement de la société de l'information en Europe du Sud-Est, le Groupe de travail « e-SEE » s'est réuni à Bruxelles et à Belgrade en mars et en mai respectivement pour préparer la Conférence ministérielle sur la société de l'information qui a eu lieu à Thessalonique fin juin. Accueillie par le Ministère hellénique des transports et des communications, la Conférence était organisée par le Pacte de stabilité, la CEE-ONU, le PNUD et INA (Grèce). Les ministres participants ont réaffirmé leur attachement à l'Agenda pour une Europe du Sud-Est électronique, affiné les priorités de ce dernier qui est destiné à faciliter l'intégration de la région dans les programmes européens relatifs aux technologies de l'information et des communications, et signé un mémorandum d'accord sur les mesures concrètes à prendre pour introduire le large bande dans la région. L'événement a également permis de la préparer au deuxième Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit avoir lieu à Tunis en novembre.

3. Table de travail sur les questions de sécurité et la lutte contre la criminalité organisée – Table de travail III

En 2005, la Table de travail III a continué de travailler sur ses objectifs principaux, à savoir la lutte contre la criminalité organisée ainsi que la gestion et la stabilisation des mouvements de population. Elle a également renforcé encore ses efforts sur des questions relatives à la sécurité et à la défense, en particulier la conversion de la défense, les armes légères et de petit calibre ainsi que la préparation aux catastrophes et leur prévention. Lors de la réunion thématique de la Table de travail de Sofia, les organisations et gouvernements participants se sont concentrés sur la question de la conversion de la défense (l'un des domaines principaux d'activité) et la Table de travail III a fourni des informations sur les développements concernant le Forum régional de la MARRI (Initiative régionale « migrations, asile, réfugiés ») et le transfert de l'Initiative pour la préparation aux catastrophes et leur prévention sous responsabilité régionale.

i) Lutte contre la criminalité organisée (objectif principal)

Durant l'année, le Pacte de stabilité a continué de fournir l'appui d'experts et un appui politique au Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière (Centre de la SECI) sis à Bucarest, en particulier concernant le nouveau statut juridique international envisagé pour le Centre et la promotion d'une coopération opérationnelle accrue entre ce dernier et Europol. Dans le cadre de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée (SPOC), la Table de travail III a continué d'axer ses efforts sur le renforcement des capacités, la sensibilisation, le rôle de promotion et les réformes législatives. En coopération avec la présidence autrichienne de la SPOC, la Table de travail III s'est efforcée de faire en sorte que la région de l'Europe du Sud-Est et les Etats membres de l'UE reconnaissent le Centre de la SECI en tant que principal point de contact pour les questions régionales de police.

La Table de travail III a assuré le suivi du renforcement des capacités de lutte contre les activités criminelles organisées et s'est employée à établir des liens entre les acteurs régionaux et les décideurs et politiciens basés à Bruxelles. Le Pacte de stabilité a soutenu le Centre de la SECI dans ses efforts visant à obtenir une assistance financière dans le cadre du programme CARDS, assistance qui a été accordée au Centre lors de la réunion du Comité CARDS en septembre. L'aide, d'un montant de plus de 2 millions d'euros, servira à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Centre, à la fois à l'échelon régional et national, en conformité avec l'acquis de l'UE ainsi qu'avec les normes et les meilleures pratiques dans le domaine de la coopération policière internationale.

En coopération avec le Secrétariat régional de la SPOC à Bucarest, le Bureau du Pacte de stabilité a continué d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre législative et institutionnelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) en Europe du Sud-Est. L'harmonisation, en conformité avec la Convention de Palerme, des définitions en droit pénal de la participation à des groupes criminels organisés, du blanchiment de capitaux et de la traite des êtres humains n'est toujours pas terminée dans certains Etats d'Europe du Sud-Est. Pour évaluer l'état de la mise en œuvre régionale de la Convention de Palerme, la Table de travail III a mis à jour une grille qui reflète les progrès de chacun des pays dans la mise en œuvre de cette législation et leur sert de repère pour identifier les domaines dans lesquels ils doivent continuer de concentrer leurs efforts.

La Table de travail III et le Secrétariat de la SPOC ont également travaillé sur des législations pénales spécifiques que les pays susmentionnés devraient promulguer pour assurer la mise en œuvre de la Convention de Palerme. Avec l'appui d'organisations internationales et des conseillers juridiques résidents des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétariat de la SPOC s'est documenté sur les instruments internationaux pertinents ainsi que sur la législation actuelle en Europe du Sud-Est en matière de protection des témoins et en a effectué une compilation. A l'occasion d'une série de visites dans la région, le Président de la SPOC a instamment invité les gouvernements d'Europe du Sud-Est à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et à concevoir des instruments politiques appropriés pour assurer sa mise en œuvre. Ces visites ont également permis de renforcer le réseau de la SPOC, de promouvoir le renforcement de la coopération parlementaire dans la lutte contre la criminalité organisée, et de faciliter le dialogue entre le Centre de la SECI et d'autres organismes de détection et de répression, en particulier Europol.

Dans le cadre de l'Initiative anti-corruption du Pacte de stabilité (SPAI), le Coordonateur spécial a participé à la Conférence ministérielle sur des mesures conjointes pour enrayer la corruption qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles en mai. Organisée par le Pacte de stabilité, cette conférence a réuni des représentants des gouvernements d'Europe du Sud-Est, de la communauté internationale (dont des IFI) ainsi que du monde des affaires et des syndicats, qui sont tous concernés par ce domaine de la réforme des politiques. La réunion a adopté un plan d'action conjoint sur la lutte contre la corruption, axé essentiellement sur l'amélioration de l'environnement économique, les normes d'intégrité dans l'administration publique et l'appareil judiciaire, ainsi que sur la promotion de la transparence et d'un rôle plus prééminent de la société civile dans la lutte contre la corruption.

La Table de travail III a prêté son concours au Bureau régional, situé à Sarajevo, de la SPAI pour lui permettre d'assumer davantage de responsabilités à l'échelon régional et, en parallèle avec la fructueuse coopération instaurée entre les sièges des partenaires internationaux et le Bureau du Pacte de stabilité à Bruxelles, le Secrétariat de la SPAI a renforcé sa coopération avec les missions de terrain internationales. Un atelier a été organisé en coopération avec le Conseil de l'Europe en Albanie pour débattre des aspects pratiques de la mise en œuvre de l'acquis communautaire de l'UE dans le domaine de la corruption. La Table de travail III a apporté son soutien au programme d'assistance technique et d'échange d'informations (programme TAIEX) de l'UE pour l'organisation, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie, de séminaires sur l'acquis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. En outre, plusieurs activités de formation et conférences thématiques ont été organisées dans le cadre de la SPAI, et la Table de travail III a fourni des conseils d'experts pour la mise en œuvre, par le Bureau régional de la SPAI, d'un projet de « jumelage » à l'intention des bureaux des procureurs spécialisés du Monténégro et de la Croatie.

Le Forum de police a géré une série d'initiatives variées, dont des modules de formation régionale de la police (RPT) à l'intention d'officiers de police de haut rang, le projet de réseau de formation à la lutte contre la criminalité organisée (OCTN) pour les responsables de terrain, le projet de réseau sur les véhicules volés (SVN), le projet de réseau antidrogues (AND) et le projet I-24/7 sur les postes de contrôle aux frontières. La mise en œuvre du module RPT « Falsification de documents » a fourni de nombreuses occasions pour une coordination entre institutions et experts internationaux et régionaux, sous la direction de l'Association des collèges de police européens. La Table de travail III a prêté son concours au responsable slovène du projet de réseau de formation à la lutte contre la criminalité organisée dans le cadre d'une série de visites dans les capitales d'Europe du Sud-Est destinées à préparer la planification du futur programme de formation et a travaillé avec les donateurs (Norvège, Slovaquie, Suisse et Royaume-Uni) pour assurer la viabilité financière de ce projet.

La Table de travail III s'est activement employée à promouvoir auprès de la communauté des donateurs le projet « I-24/7 » qui avait été conçu pour doter les principaux postes de contrôle aux frontières en Europe du Sud-Est d'un système Interpol de localisation des véhicules volés, des documents falsifiés et des personnes recherchées. Dans le cadre du « projet régional de police », la Table de travail a préparé une évaluation et finalisé le reste du programme en coopération avec l'Association des collèges de police européens. Concernant le projet de formation à la lutte contre la criminalité organisée, le Coordonateur spécial a signé, en accord avec les pays donateurs, un mémorandum d'accord avec le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Ljubljana pour assurer la régulation

du processus de financement et de comptabilité du projet. Les pays donateurs et partenaires ont signé une lettre d'intention portant sur l'instauration d'un étroit partenariat à l'appui du projet.

ii) Gestion et stabilisation des mouvements de population (objectif principal)

S'agissant des activités du Forum régional sur les questions de migration, d'asile et de réfugiés de l'Initiative régionale « migrations, asile et réfugiés » (MARRI), le Pacte de stabilité a continué d'apporter un soutien politique et des conseils d'experts au Centre régional de la MARRI. En tant qu'initiative la plus récemment transférée entièrement sous responsabilité régionale, l'efficacité du Centre de la MARRI situé à Skopje, qui travaille désormais sous l'égide du PCESE, sera déterminante pour le succès à long terme de l'exercice d'appropriation régionale mené par le Pacte de Stabilité. La Table de travail III a prêté son concours au Centre pour préparer la Déclaration de Tirana (4 avril) relative au Forum régional de la MARRI, dans laquelle les Etats participants ont décidé, entre autres, de transformer le Centre régional en un centre d'échange d'informations sur les migrations.

La Table de travail III a également continué d'apporter son soutien au programme « d'accès aux droits » de la MARRI pour promouvoir des solutions politiques donnant à tous les citoyens des Balkans occidentaux un accès non discriminatoire aux droits, en conformité avec l'acquis communautaire de l'UE. La Table de travail III a également participé aux débats sur la libre circulation des personnes à l'intérieur des Balkans occidentaux et, en particulier, sur la facilitation des visas dans la région et sur la coopération consulaire. Une attention particulière a été accordée à la simplification des procédures de visas pour les déplacements intra-régionaux et à entamer des discussions sur la migration légale de la main-d'œuvre à l'intérieur de la région.

Au cours de l'année écoulée, l'un des résultats les plus significatifs obtenus par le processus d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières (qui est dirigé par la Commission européenne, l'OSCE, l'OTAN et le Bureau du Pacte de stabilité) a été celui du transfert du contrôle de quasiment toutes les frontières des cinq pays du processus des militaires aux civils. Les questions couvertes par ce processus continuent à revêtir une importance particulière étant donné que les questions relatives à la gestion des frontières sont des éléments clés du dialogue, au niveau des ministres de la justice et des affaires intérieures, entre les Balkans occidentaux et l'UE. A cet égard, la Table de travail III a tenu plusieurs consultations avec ses partenaires et avec les pays concernés sur la mise en œuvre des engagements existants, ainsi que sur les futures mesures à prendre, jusqu'à la fin de 2006 et au-delà.

La réunion d'examen intermédiaire et la réunion de « brainstorming » en mai ont suggéré d'accroître l'assistance d'experts à l'intention des pays des Balkans occidentaux, en particulier pour l'élaboration des cadres juridiques pour la gestion intégrée des frontières et pour la mise en conformité des stratégies nationales avec les directives de l'UE. En septembre, la Table de travail III a organisé, en coopération avec ses partenaires, une réunion d'experts à Bruxelles pour examiner comment l'OTAN, l'OSCE et le Pacte de Stabilité pourraient participer à la mission d'évaluation du programme régional CARDS l'année prochaine et profiter de cette occasion pour évaluer la mise en œuvre des engagements d'Ohrid d'un point de vue politique et technique. Les participants ont également abordé des aspects pratiques liés à l'organisation de la troisième Conférence d'examen qui aura lieu à Sarajevo les 10 et 11 novembre.

iii) Domaine principal d'activité

La Table de travail III a continué de travailler sur l'initiative de conversion de la défense en étroite coopération avec l'OTAN qui en est le chef de file. La Table de travail a organisé la Réunion ministérielle du PCESE sur la conversion de la défense, qui s'est tenue à Bucarest les 30 et 31 mars. Les Ministres de la défense d'Europe du Sud-Est ont décidé d'accroître l'échange d'informations et de données d'expérience, en particulier dans le cadre des programmes de reconversion professionnelle du personnel militaire démobilisé et de conversion des anciennes bases et des industries de la défense à des fins civiles. Le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC) s'est vu attribuer un rôle particulier dans l'approche régionale intégrée de la conversion de la défense. En outre, la Table de travail III a fourni un appui d'experts à plusieurs conférences, notamment à l'atelier des pays du Groupe de Visegrad consacré à la conversion de l'industrie de la défense en Serbie-Monténégro, et a organisé une réunion des « Amis de l'Initiative de conversion de la défense » à Bruxelles pour débattre de la mise en œuvre de la déclaration ministérielle susmentionnée du PCESE.

iv) Domaines supplémentaires d'activité

La Table de travail III a également travaillé avec l'initiative conjointe du PNUD et du Pacte de stabilité relative au Centre de l'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC). La Table de travail III a en particulier prêté son concours à l'élaboration d'une déclaration commune de l'Europe du Sud-Est lors de la Réunion biennale des Etats membres de l'ONU, qui s'est tenue en juillet, pour examiner le Programme d'action de l'ONU sur la lutte contre le commerce illicite des ALPC.

Enfin, l'Initiative du Pacte de stabilité pour la préparation aux catastrophes et pour leur prévention a été transférée sous responsabilité régionale en juillet, coïncidant avec l'ouverture d'un bureau à Sarajevo. La Table de travail III a supervisé le recrutement d'un directeur exécutif, d'un responsable de programme et d'autres membres du personnel permanent. Le Secrétariat de l'initiative a joué un rôle actif lors des inondations en Roumanie et son Directeur exécutif s'est ensuite rendu dans les pays de la région pour y promouvoir l'initiative auprès des administrations publiques et des bureaux internationaux concernés. L'initiative a continué d'organiser des activités de formation dans le but d'améliorer la coordination dans la région.

V. Liste des équipes spéciales et des initiatives – 2005

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
TABLE DE TRAVAIL I						
Equipe spéciale pour la coopération parlementaire	Initiateur, appui politique, coordination générale (par l'intermédiaire de Petra Blass, Consultant principal)	Promouvoir la coopération entre les parlements de l'ESE pour renforcer les capacités législatives, établissement de contacts entre les parlements de l'ESE et de l'UE	Déclaration commune des présidents des parlements lors du Forum parlementaire de Cétinje (Cétinje, Mai 2005)	Parlements de l'ESE, gouvernement allemand, CE, FMI, Banque mondiale, USAID, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), NDI, OSCE, Assemblée parlementaire de l'OTAN, troïka parlementaire (Parlement européen, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire de l'OSCE)	Gouvernement allemand, Parlement européen, APCE, DCAF, Assemblée parlementaire de l'OTAN, CE, FMI, Banque mondiale, USAID	La régionalisation aura abouti lorsque des accords durables de travail en réseau auront été conclus. La création d'une plateforme de coopération plus institutionnalisée et formelle est également envisagée

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Equipe spéciale pour la démocratie locale et la coopération transfrontière	Initiateur, appui politique au réseau d'associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS) et à d'autres initiatives (comme les eurorégions et microrégions)	Promouvoir la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux ; renforcement de capacités	Mémorandum d'accord sur une gouvernance démocratique efficace aux niveaux local et régional, signé lors de la Conférence ministérielle de Zagreb, en octobre 2004	Gouvernements de l'ESE, Conseil de l'Europe, CE et Comité des régions, OCDE, East-West Institute	Conseil de l'Europe, OCDE, OSI, CE (CARDS)	Le Conseil de l'Europe continuera très probablement à œuvrer de façon indépendante après la cessation graduelle du Pacte de stabilité
Equipe spéciale pour la parité des sexes	Appui politique et d'expert, coordination générale (par l'intermédiaire de Sonja Lokar, Secrétaire exécutif)	Promouvoir le dialogue et la coopération entre les parlements, les gouvernements et les groupes de la société civile sur les questions de parité des sexes		Promouvoir le dialogue et la coopération entre les parlements, les gouvernements et les groupes de la société civile sur les questions de parité des sexes	Norvège, Autriche, Suisse, Italie, Allemagne, Danemark	L'équipe spéciale est une initiative de la région et le « transfert » à la région n'est donc pas nécessaire. Le but est d'en faire une organisation européenne sous-régionale (servant de pont entre l'ESE et le futur Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes)

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Equipe spéciale pour les médias	Initiateur, appui politique, coordination générale (par l'intermédiaire de Yasha Lange, Secrétaire exécutif)	Promouvoir l'adoption d'une législation sur la radiodiffusion conforme à celle de l'UE, appui à la production d'émissions, consolidation des associations et centres de médias	Charte pour la liberté des médias, Thessalonique, juin 2000	Groupes de travail de la société civile de l'ESE, Etats-Unis, Suède, Allemagne, Norvège, Suisse, Conseil de l'Europe, CE, OSCE, ONG internationales	Etats-Unis, Suède, Allemagne, Norvège, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni, Italie	Réseau existant de groupes de travail nationaux, plans de mise en place de structures permanentes – mais le but final de l'Equipe est de cesser complètement ses activités
Initiative éducation et jeunesse	Initiateur, appui politique	Promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la recherche, fournir une assistance à la préparation à l'accès aux programmes de l'UE	Mémoire d'accord sur l'Initiative pour la réforme de l'éducation, signé à Tirana en décembre 2003 ; (le Plan d'action de l'Initiative est fondé sur le Programme « Education et formation 2010 » de l'UE)	Suisse, Bureau CROSS, <i>KulturKontakt Austria</i> , <i>Austrian development Agency</i> , Norvège, ETF, UNESCO, Swisscontact, gouvernements de l'ESE	Suisse, Bureau CROSS, <i>KulturKontakt Austria</i>	Secrétariat mis en place en novembre 2004 (Zagreb), travaille actuellement sur le « Processus de Graz élargi »

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
TABLE DE TRAVAIL II						
Commerce intra-régional (Groupe de travail sur le commerce)	Initiateur, gestion du Groupe de travail sur le commerce, intervention politique si nécessaire	Promouvoir le renforcement du commerce intra-régional et la réduction des barrières non douanières (au moyen d'accords de libre-échange bilatéraux et, plus récemment, par l'élaboration d'un accord unique de libre-échange)	Mémorandum d'accord sur la libéralisation et la facilitation des échanges, juin 2001, déclarations ministérielles annuelles (la dernière datant de juin 2005)	Gouvernements de l'ESE, CE (Direction Générale Commerce), Royaume-Uni, Banque mondiale, OMC, Suisse, Etats-Unis, Norvège	DfID (Royaume-Uni), Département américain du Commerce, Suisse, SECO, Suède, Allemagne, CE (CARDS)	Structures régionales envisagées dans le cadre d'un accord de libre-échange unique, suivant l'exemple de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE)
Investment Compact (IC)	Initiateur, appui politique et d'expert à l'OCDE, chef de file de cette initiative	Améliorer l'environnement de l'investissement par la coopération régionale en matière d'élaboration des politiques et de leur promotion. Création d'un système de suivi des mesures de réforme, création de réseaux de coopération régionale incluant un dialogue entre le secteur public et le privé	Déclaration ministérielle annuelle sur l'investissement, la dernière étant celle de Sofia, juin 2005	Co-présidents : OCDE, Ministère autrichien de l'économie, Gouvernement bulgare, équipe de projet de l'IC (composée de représentants de ministères de l'économie, d'organismes publics, d'associations du secteur privé,	OCDE, Ministère autrichien de l'économie, Suisse, Irlande, Etats-Unis, Norvège, France	Renforcement de l'élément régional en impliquant les gouvernements de l'ESE dans des rôles moteurs. (La Bulgarie est co-présidente, la Bosnie-Herzégovine préside le réseau de promotion des investissements et l'Albanie celui des PME)

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
				d'organisations internationales et de gouvernements nationaux)		
Energie (domaine de travail)	Appui politique et promotionnel à la Direction générale de l'énergie de la CE (chef de file)	Alimenter le consensus politique sur la création d'un marché commun pour le commerce de l'énergie afin d'assurer un approvisionnement stable, réduire le coût des investissements et introduire les acquis de la CE	« Processus d'Athènes », mémorandums d'accord de 2002 et 2003, Traité sur l'énergie (paraphé en mai 2005, signé le 25 octobre 2005)	Ministères de l'énergie de l'ESE, CE, certains gouvernements de l'UE (en particulier les participants et observateurs du processus d'Athènes), IFI, Etats-Unis	CE (CARDS), Banque mondiale, Joint Office/Groupe directeur sur les infrastructures, BERD, tous les projets liés à l'énergie financés par la BEL, USAID, CID, SIDA	En plus des capacités existantes de la CE et du Secrétariat de Vienne, d'autres structures (comme le Forum sur le gaz) doivent être créées ou renforcées

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Infrastructure régionale	Initiateur du Groupe directeur sur les infrastructures (IFI, Pacte de stabilité et CE (présidente)), appui politique au Groupe directeur sur les infrastructures et aux gouvernements de l'ESE ; initiateur du Processus de coopération du Danube	Prôner une approche régionale par toutes les IFI et institutions participantes, promouvoir la levée des obstacles à la mise en œuvre du projet et faire progresser le processus grâce à des solutions institutionnelles et pratiques	Mémoire d'accord sur le réseau de transport de base des Balkans occidentaux (juin 2004)	Gouvernements de l'ESE, CE, Banque mondiale, BERD, BEI, Banque de développement du Conseil de l'Europe (COEDB)	Observatoire des transports de l'ESE (SEETO) financé par la CE, ressources du Groupe directeur sur les infrastructures fournies en nature par les membres ; financement des projets d'infrastructure par les IFI, la CE et des donateurs bilatéraux	Le SEETO a été créé à Belgrade (Le Comité directeur est présidé par la Bosnie-Herzégovine), la SFI a créé le <i>Balkan Infrastructure Development Facility</i> à Sofia en octobre 2005
Initiative pour la cohésion sociale	Initiateur, appui politique et d'expert	Promouvoir le développement de stratégies et de réformes politiques régionales en soutien à la santé, à la protection sociale, à l'emploi et au dialogue social	Mémoire d'accord sur la politique de l'emploi signé le 21 octobre 2005, Mémoire d'accord sur la santé en préparation pour novembre 2005	Gouvernements de l'ESE, Conseil de l'Europe, COEDB, OMC, OMS, CES, OIE, CE, Suisse, Belgique Grèce, France, Italie, Norvège, Slovaquie, Hongrie	Conseil de l'Europe, COEDB, OMS, OIT, CE, Suisse, Belgique Grèce, France, Italie, Norvège, Slovaquie, Hongrie	La stratégie de régionalisation fait actuellement l'objet d'un débat

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Initiative pour une Europe du Sud-Est électronique	Initiateur, appui politique et d'expert	Promouvoir l'élaboration de stratégies dans les domaines de l'électronique et du haut débit tant dans le secteur public qu'à l'échelle nationale	<i>E-SEE Agenda for the development of the Information Society</i> , signé à Belgrade, octobre 2002 ; Mémorandum d'accord sur l'ESE à haut débit, signé à Thessalonique, juin 2005	Gouvernements de l'ESE, Groupe de travail e-SEE (présidé par la Serbie-Monténégro, secrétariat assuré par le PNUD), CEE-ONU, CE DG Société de l'information, Hongrie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis, Turquie	PNUD, Institut de recherches et d'études de télécommunications et d'informatique des pays de l'ESE (INA/Grèce)	Secrétariat assuré à Sarajevo par le PNUD depuis 2002
Initiative « Logement et gestion urbaine »	Initiateur, appui politique et d'expert	Promouvoir la coopération en matière de développement immobilier et urbain, veiller au respect de la Déclaration de Vienne	Déclaration de Vienne sur les établissements informels en ESE, septembre 2004	Gouvernements de l'ESE, principal organisme de mise en œuvre : ONU-HABITAT, également actifs : Suisse, Luxembourg, Autriche, COEDB, SFI	Suisse, Luxembourg ; accords de co-financement avec l'Autriche, COEDB	L'ONU-Habitat devrait continuer à jouer le rôle de chef de file du programme régional de renforcement des capacités, en étroite coopération avec les Ministères de l'ESE. Il est prévu de créer un secrétariat du programme dans la région

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Processus de coopération du Danube	Initiateur, appui politique et d'expert	Œuvrer avec l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la Serbie-Monténégro, la Roumanie, la Moldavie et l'Ukraine à une utilisation plus efficace du Danube en tant que voie de transport		Autriche, Hongrie, Serbie-Monténégro et Roumanie, bureau de la SECI (Vienne)	Autriche, bureau de la SECI (Vienne), Roumanie (président, CE)	
Conseil consultatif économique	Fournir un appui politique à la demande	Rapprocher les investisseurs étrangers et les gouvernements de l'ESE		Investisseurs étrangers, gouvernements de l'ESE, IFI, OCDE, bureau de la SECI (Vienne)		Secrétariat du CCE situé à Thessalonique

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
TABLE DE TRAVAIL III						
Centre régional de la SECI pour la lutte contre la criminalité transfrontière (Bucarest)	Sous responsabilité régionale, avec l'appui politique du Pacte de Stabilité	Coopération régionale au niveau opérationnel entre la police et les agents des douanes de la région (12 pays participants)	Accord de coopération pour prévenir et combattre la criminalité transfrontière	12 pays participants, organismes américains spécialisés, Roumanie (pays hôte), BKA (Allemagne), Interpol, Organisation mondiale des douanes, Europol	Gouvernement américain, Roumanie, Allemagne, détachement de personnel par tous les pays participants	Il est nécessaire que les Etats membres de la SECI accroissent leur contribution au budget de cette unique plateforme de coopération régionale en matière de détection et de répression. L'application des recommandations de la CE sur les normes opérationnelles est cruciale pour une coopération plus étroite avec Europol et Eurojust
Initiative pour la lutte contre la criminalité organisée (SPOC)	Initiateur, appui politique et d'expert, facilite le dialogue et la coordination de la mise en œuvre de projets	Promouvoir l'action gouvernementale et la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée, adopter et mettre en œuvre une législation conforme à l'UE, fournir un appui politique au centre de la SECI à Bucarest	Déclaration de Londres sur la criminalité organisée en Europe du Sud-Est, 2002 ; Processus de coopération de l'Europe du Sud-Est : Déclaration commune des Ministres de la	Autorités de l'ESE, gouvernement américain, CE, PE, Conseil de l'UE, Allemagne, Autriche, Centre de la SECI, OSCE, ONUDC, Europol, Eurojust,	Etats-Unis, Allemagne, Autriche, Roumanie, Grèce	Le secrétariat de la SPOC a été établi en 2003 à Bucarest, mais le Conseil de la SPOC a besoin d'être renforcé davantage par des représentants permanents de haut niveau de l'ESE ; sur le long terme, la région doit également prendre le

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
			justice et de l'intérieur du CPESE sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption (Bucarest, mai 2004)	SEEPAG, Grèce, Roumanie, East-West Institute, Interpol, Initiative centre-européenne, CEUUN		financement à sa charge
Groupe consultatif des procureurs de l'ESE (SEEPAG)	Appui politique et d'expert	Lutter contre la criminalité transfrontière en renforçant la coopération entre les procureurs. Renforcer les capacités de la police, des agents des douanes et des procureurs à traiter des affaires criminelles internationales		11 pays de l'ESE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Macédoine, Moldavie, Roumanie, Serbie-Monténégro, Slovénie et Turquie). Travaille étroitement avec le Centre de la SECI et la Mission de l'OSCE à Belgrade	Gouvernement américain, OSCE	Initiative ayant vu le jour sous l'impulsion de la Serbie en 2003. Le secrétariat du SEEPAG a été établi à Belgrade en 2005
Initiative régionale migration, asile et réfugiés	Initiateur, appui politique au moyen de la création d'un bureau régional dans le cadre	Promouvoir la coopération régionale sur ces questions, parvenir à un	Déclaration ministérielle, (Tirana, avril 2005) ;	Gouvernements du Processus de stabilisation et d'association	Allemagne, Etats-Unis, Suède, Suisse, Norvège, Royaume-Uni,	Administrée par le Forum régional ; le centre régional de Skopje a été

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
	du CPESE	consensus politique entre les gouvernements de l'ESE sur les principales priorités et stratégies	Mémorandum d'accord sur la création d'un forum régional pour l'initiative (Herzeg Novi, avril 2004)	(PSA), CE, CPESE, HCR, OSCE, Conseil de l'Europe, OMI, CIDPM	pays du PSA	inauguré en 2004
Initiative pour la conversion de la défense et la réforme du secteur de la sécurité	Initiateur, coordination, appui politique et d'expert aux gouvernements locaux	Améliorer la coopération régionale ; faire progresser la réforme de la défense, l'adoption de solutions compatibles avec l'OTAN, suivre les plans d'action et les programmes gouvernementaux	Déclaration des Ministres de la défense du CPESE, Belgrade, mars 2005	Gouvernements de l'ESE, OTAN, RACVIAC, OSCE, DCAF, BICC, OMI, PNUD, Banque mondiale, COEDB, donateurs bilatéraux	Royaume-Uni, Norvège, Pays-Bas, IFI	Le RACVIAC, à Zagreb, est en train de renforcer son rôle de centre régional pour la conversion de la défense

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Forum de police	Initiateur, appui politique et d'expert	Créer et gérer le réseau de formation à la lutte contre la criminalité organisée (OCTN), le projet « véhicules volés », le réseau antidrogue ; projet d'Interpol I-24/7 ; projet régional de formation de la Police (RPT) ; activités de promotion de l'adoption des normes de l'UE, renforcement du travail en réseau dans la région de l'ESE	Mémorandum d'accord sur l'OCTN, signé en août 2005, (ainsi qu'une lettre d'intention relative au RPT)	Association des écoles supérieures de police européennes ; Association des chefs de la police de l'ESE (SEPCA) ; Centre de la SECI à Bucarest ; Interpol ; OSCE ; CE	Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Finlande, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suède, Irlande, Slovaquie	Efforts en cours pour accroître le rôle de direction politique et l'appropriation financière par les gouvernements de l'ESE

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Initiative anti-corruption (SPAI)	Initiateur, appui politique et d'expert, facilitateur de la mise en œuvre et de la coordination du projet, ainsi que du dialogue	Promouvoir l'action gouvernementale dans la lutte contre la corruption, adoption et application d'une législation compatible avec celle de l'UE	Déclaration commune des ministres de la justice et de l'intérieur du CPESE sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption (Bucarest, mai 2004), Déclaration des Ministres de la justice (Bruxelles, mai 2005)	Gouvernements de l'ESE, Département d'Etat américain, USAID, Association du barreau américain, CE, Conseil de l'Europe, ONUDC, OSCE, OCDE, Banque mondiale, OSI, Transparency International, Norvège, Suisse, Finlande, Suède, Autriche, Italie	Département d'Etat américain/USAID /ABA CEELI (bureau et activités) ; Bosnie-Herzégovine (bureau) ; gouvernements de l'ESE (contributions en nature) ; OSCE (activités) ; ONUDC (activités) ; OCDE (activités) ; Conseil de l'Europe (activités) ; Open Society Institute (activités)	Le secrétariat de la SPAI a été créé à Sarajevo en 2004, mais le financement à long terme demeure un problème ; des efforts sont en cours pour renforcer l'efficacité du Groupe directeur régional
Initiative pour la sécurité et la gestion des frontières	Initiateur, partie au groupe des parties prenantes au processus d'Ohrid (autres membres : CE, OTAN, OSCE)	Faire avancer la réforme visant à renforcer les capacités de gestion des frontières, prôner l'instauration d'un contrôle des frontières purement civil	Plateforme commune et un document prospectif, adoptés en mai 2003	Gouvernements du PSA, CE, OSCE, OTAN, DCAF, MINUK	Principalement le programme CARDS de l'UE Financement additionnel : OSCE, DCAF	

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
Initiative pour la préparation aux catastrophes et pour leur prévention	Initiateur, appui politique et d'expert	Créer une capacité régionale de réponse aux catastrophes naturelles et induites par l'homme. Rapprocher les donateurs des OIG et des ONG pour coordonner les activités	Déclaration sur la coopération en matière de prévention et de préparation aux catastrophes en ESE, Bucarest, juin 2002	Gouvernements de l'ESE, ONU, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, OTAN, SRSA	Etats-Unis, Norvège, Suisse, et contribution de contrepartie des Etats de l'ESE participants	Le secrétariat de l'initiative a déménagé de Bruxelles à Sarajevo en 2005. Une appropriation régionale encore accrue est actuellement à l'étude
Initiative pour la collecte des armes légères et de petit calibre	Initiateur avec le PNUD, appui politique et d'expert, principalement par le biais du Groupe directeur régional	Aider au renforcement des capacités à contrôler et réduire la prolifération et l'utilisation abusive de armes légères et de petit calibre ; collecte et destruction des ALPC ; gestion des stocks	Plan régional du Pacte de Stabilité pour la mise en œuvre de la lutte contre la prolifération des ALPC (adopté en novembre 2001)	Gouvernements de l'ESE, PNUD, CE, OTAN, OSCE	PNUD, CE, Norvège, Royaume-Uni, Pays-Bas. La Serbie-Monténégro accueille le SEESAC à Belgrade	Le Centre régional de l'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC) a été créé en 2002. Son transfert sous responsabilité régionale est actuellement en cours
Initiative régionale de vérification du contrôle des armements	Initiateur, membre du groupe consultatif multinational (MAG), appui politique, participation à des ateliers/séminaires en qualité d'expert	Améliorer le dialogue et la coopération au niveau régional en matière de contrôle des armements et de mesures de renforcement de la confiance ; fournir une assistance à leur mise en œuvre ; appuyer et compléter les activités de	Conclusions de la Conférence de coordination du RACVIAC Berlin (juillet 2000)	Pays participants au Groupe consultatif multinational de l'ESE, Norvège, Allemagne, Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Initiative nordique,	Contributions au budget du RACVIAC des pays du MAG (Norvège, Allemagne, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni en particulier). La Croatie fournit les locaux	Le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements a été établi à Zagreb en 2000. Son personnel est en partie détaché par les gouvernements de l'ESE

	Rôle du Secrétariat du Pacte de stabilité	Objectif principal de l'Equipe spéciale/ de l'Initiative	Principale déclaration politique	Partenaires clés	Financement	Etat de la régionalisation
		l'OSCE et d'autres organisations		Turquie, Autriche		
Inventaire de la réforme du secteur de la sécurité	Appui politique et d'expert	Encourager la transparence et le partage d'informations en matière de réforme du secteur de la sécurité ; fournir un inventaire des initiatives en cours ou récemment menées à bien		<i>Centre for International and Security Studies</i> et Université de York (Canada), Gouvernement norvégien	Norvège	